

Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

4 mai 2023, à 15h00

Palais des Congrès, Amphithéâtre Bordeaux,
2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

Numérique et Électrique :
pour un avenir durable et résilient

se.com

Life Is On

Schneider
Electric

Brochure de convocation

Assemblée générale annuelle 4 mai 2023, à 15h00

Palais des Congrès
Amphithéâtre Bordeaux
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris

Sommaire

Message du Vice-Président & Administrateur référent indépendant	1
Message du Président-Directeur général	2
Interview avec la Directrice financière	4
1. Éléments clés 2022	5
2. Gouvernement d'entreprise	15
3. Stratégie climatique de la Société	39
4. Rémunération des mandataires sociaux	41
5. Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle	71
6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle	73
7. Participation à l'Assemblée générale annuelle	94
8. Demande de documents et d'informations	99

Pour les événements et les informations liées à l'entreprise, contactez Schneider Electric :

- Téléphone : numéro vert 0805 651 650
- Adresse : Schneider Electric – Relations actionnaires – 35 rue Joseph Monier, 92506 Rueil-Malmaison cedex

Message du Vice-Président & Administrateur référent indépendant

Chers actionnaires,

2022 a été une année solide avec un chiffre d'affaires, une rentabilité et un bénéfice net records dans un contexte où les entreprises ont affronté de multiples défis à travers le monde. Ceci a conduit le Conseil à proposer un dividende de 3,15 euros par action faisant de 2023 la 13^{ème} année consécutive de dividende progressif. Le Conseil est également fier des progrès réalisés au terme de la deuxième année de l'ambitieux programme *Schneider Sustainability Impact 2021–2025*, la Société ayant délivré un score de 4,91 par rapport à un objectif de 4,70, conformément à l'engagement du Conseil en faveur du développement durable et notre souhait d'être une Entreprise à Impact. Ces résultats solides, atteints malgré les vents contraires actuels, témoignent de la réussite et solidité de la stratégie mise en œuvre durant les 20 dernières années sous la direction de Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général.

Après deux décennies durant lesquelles Jean-Pascal a conduit la transformation stratégique du Groupe et suivant son souhait de se démettre de ses fonctions de Directeur général le 3 mai 2023, le temps est venu d'un changement de gouvernance à la tête de la Société. Conformément à l'intention annoncée en 2021, le Conseil a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général.

Peter Herweck qui était Directeur général d'AVEVA, succédera à Jean-Pascal Tricoire le 4 mai 2023 en tant que Directeur général, devenant responsable de la direction générale de la Société en tant que seul dirigeant mandataire social exécutif. Le Comité Gouvernance & Rémunérations, sous la direction du Conseil d'administration, a mené depuis quatre ans une étude approfondie et complète afin de proposer un plan de succession pour le rôle de Directeur général. Plusieurs candidats de grande qualité ont été considérés. L'expérience opérationnelle internationale de Peter, sa connaissance de la technologie, des logiciels, ses compétences et ses qualités personnelles ont été évaluées par le Conseil comme étant particulièrement alignées avec la stratégie du Groupe. Sa nomination a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration avec le plein soutien de Jean-Pascal Tricoire.

Jean-Pascal Tricoire demeurera Président à la demande unanime du Conseil d'administration qui souhaite continuer de bénéficier de sa grande expérience. Au nom du Conseil, je tiens à exprimer nos plus vifs remerciements à Jean-Pascal Tricoire pour la transformation du Groupe dans sa taille, sa performance, sa raison d'être et ses métiers. Ses nombreux succès influent le repositionnement de Schneider Electric en tant que leader dans les domaines de la transformation digitale, de l'électrification et du développement durable, ainsi que la construction d'une culture et d'un système de management uniques fondés sur des valeurs de responsabilité, d'inclusion et une Mission porteuse de sens. Ces solides fondations permettent à Schneider Electric d'être prêt pour l'avenir et le Conseil d'administration est confiant dans le succès du Groupe dans les prochaines années, qui continuera d'être soutenu par Jean-Pascal Tricoire dans son rôle de Président.

Ce changement de gouvernance s'accompagne de la création de nouveaux Comités et d'une réorganisation des pouvoirs de chaque organe social. Un Comité Gouvernance, Nominations & Développement Durable sera créé et se concentrera sur les sujets considérés comme centraux pour les travaux du Conseil, incluant la gouvernance, le plan de succession des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif, ainsi que sur les questions de développement durable. Un Comité Capital Humain & Rémunérations distinct supervisera tous les sujets relatifs à la rémunération des collaborateurs, des membres du Comité exécutif, des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des membres du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration se verra confier des pouvoirs et missions supplémentaires à ceux prévus par la loi pour lesquels il mettra son expérience au service de la Société. En outre, mes propres pouvoirs en tant que Vice-Président & Administrateur référent indépendant comprendront désormais celui de requérir du Président du Conseil d'administration la convocation d'une réunion du Conseil d'administration pour discuter d'un ordre du jour donné.

Au cours de l'année, le Conseil a continué d'améliorer et de renforcer sa composition et vous invite à voter à l'Assemblée générale en faveur de la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants. Abhay Parasnis, de nationalité américaine, est l'ancien Directeur technologie et Directeur produits d'Adobe et siège au Conseil d'administration de Dropbox. Il apportera au Conseil d'administration ses remarquables compétences technologiques et numériques, en particulier son expérience dans la transition vers le *cloud* et dans la transformation SaaS, ainsi que son esprit d'innovation et de réinvention. Giulia Chierchia, de double nationalité italienne et belge, est actuellement Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures chez BP. Elle apportera au Conseil son expertise en matière de développement durable et dans le secteur de l'énergie, en particulier son expérience de la stratégie de transition énergétique dans les grandes entreprises avec une approche globale incluant la stratégie, le développement durable, l'allocation du capital et les *ventures*. Je vous invite aussi à renouveler les mandats de Léo Apotheker, Gregory Spierkel et Lip-Bu Tan, tous apportant plusieurs compétences complémentaires au Conseil.

Tout au long de 2022, j'ai eu l'opportunité de discuter de nos politiques et pratiques de rémunération, engageant le dialogue avec de nombreux actionnaires de Schneider Electric ainsi qu'avec les représentants des investisseurs. Pour 2023, les politiques de rémunération proposées par le Conseil reflètent le changement de gouvernance du Groupe. Dans la mesure où Jean-Pascal Tricoire quittera ses fonctions de Directeur général le 3 mai 2023, le Conseil a décidé de ne pas augmenter sa rémunération fixe pour la période du 1^{er} janvier au 3 mai 2023 et de reconduire quasiment à l'identique sa politique de rémunération appliquée en 2022. Lors de la détermination de la rémunération fixe de Jean-Pascal Tricoire en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 4 mai 2023, le Conseil s'est notamment appuyé sur une étude approfondie des pratiques du secteur en matière de rémunérations, et a également tenu compte des missions spécifiques additionnelles qu'il lui a confiées à. Lorsqu'il a défini la politique de rémunération applicable au nouveau Directeur général, le Conseil a souhaité maintenir dans l'ensemble la stabilité de la structure de rémunération existante, qui entraîne manifestement les bons comportements, paraît équilibrée et fournit une rémunération compétitive sur le marché, en assurant un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires ainsi qu'un engagement à long terme. Le Conseil d'administration a par ailleurs tenu compte des remarques formulées par les actionnaires et proposé certains ajustements, tels que (i) la révision des montants à la cible des différents éléments de rémunération conduisant à une diminution de la rémunération globale à la cible de 23 % par rapport à la précédente politique de rémunération du Président-Directeur général, (ii) le relèvement des objectifs de performance associés à l'indemnité de départ contraint, et (iii) l'introduction d'un mécanisme de remboursement (*clawback*). Nous espérons que ces propositions qui apparaissent équilibrées et justes recueilleront votre soutien.

A la suite de cette lettre, je vous invite à lire le rapport sur le gouvernement d'entreprise et sur les rémunérations ainsi que la brochure de convocation qui vous fourniront plus de détails sur les résolutions que vous êtes invitées à approuver lors de l'Assemblée générale 2023.

Nous espérons une Assemblée Générale réussie et espérons que nombre d'entre vous prendront part aux décisions de la Société en votant sur les résolutions, en y assistant physiquement et en exprimant votre avis pendant la session de questions/ réponses.

Merci pour votre soutien et votre confiance,

Fred Kindle
Vice-Président & Administrateur
référent indépendant



« Nous développons des solutions pour un monde plus digital, plus électrique, et plus durable. »

Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général

En 2022 encore, le monde a traversé de multiples défis. Aux conséquences persistantes de la pandémie, perturbations des chaînes d'approvisionnement, et pénuries en matière de ressources et d'électronique, se sont ajoutées la guerre, les sanctions, l'envolée des taux d'intérêts, l'inflation, et une crise de l'énergie et du coût de la vie qui ont mis en difficulté des millions de personnes et pesé lourdement sur l'économie mondiale. Cela sans oublier des événements climatiques parmi les plus forts jamais enregistrés.

Dans ce contexte, chez Schneider Electric, nous avons déployé nos collaborateurs et nos ressources partout où nous sommes présents, pour maximiser notre impact – à la fois en soutenant les communautés atteintes par les crises immédiates, mais aussi en aidant tous nos partenaires à améliorer leur efficacité, à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable, à progresser en matière de digital pour préparer l'avenir, et à renforcer leur résilience à long terme pour faire face aux futurs chocs économiques et environnementaux.

Cette année encore, nous sommes restés fidèles à notre raison d'être : Permettre à chacun de tirer le meilleur parti de son énergie et ses ressources, afin de concilier progrès et développement durable pour tous.

Le point d'inflexion : nous sommes à l'aube d'un nouveau futur énergétique

S'il y a une importante matière à réflexion, concentrons-nous sur ce que cela signifie pour l'avenir.

Crise climatique et crise énergétique ont la même racine : un modèle énergétique non durable, qui repose largement sur des sources d'énergie à forte teneur en carbone comme le gaz, le charbon et le pétrole. En 2022, nous avons vu les conséquences de l'insuffisance des investissements indispensables au remodelage de notre système énergétique. Les prix de l'énergie, aggravés par la guerre en Ukraine, ont atteint un niveau qui a asphyxié l'économie.

Tout cela nous montre que nous avons atteint un point d'inflexion. Les crises climatique et énergétique, jumelles, ont créé un tournant potentiel dans la façon dont nous produisons, gérons et consommons l'énergie.

L'aspiration à moyen terme d'atteindre la neutralité carbone pour lutter contre le changement climatique, s'aligne désormais pleinement avec l'objectif à court terme d'assurer la sécurité énergétique et de protéger les économies confrontées à la volatilité et à la pression des prix de l'énergie.

Accélérer la transition énergétique n'a jamais eu autant de sens.

Une année qui a renforcé la priorité que nous donnons à la digitalisation, l'électrification et le développement durable

La meilleure façon d'enclencher la transition énergétique est de décarboner le côté « demande » de l'équation énergétique – c'est-à-dire, comment nous utilisons et consommons l'énergie. Le constat est simple : bâtiments, maisons ou villes nets zéro, véhicules électriques, industries ultra-efficaces – sont moins sévèrement touchés par la hausse des coûts liés à l'énergie et à son approvisionnement. Ils contribuent également moins au changement climatique.

Trop souvent, le débat se concentre uniquement sur la façon de faire pivoter l'approvisionnement énergétique des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables. En faisant cela, nous oublions le plus important : les transitions énergétiques se font

lorsque les comportements, l'usage que nous faisons de l'énergie, évoluent. Il est donc impératif de faire évoluer la demande vers des technologies qui bénéficient aux usagers, et l'offre suivra.

Aujourd'hui nous avons l'opportunité de créer un monde plus efficace sur le plan énergétique, en combinant :

1. La **digitalisation** qui permet d'économiser l'énergie dans les maisons, les bâtiments (commerciaux ou non), les infrastructures, les centres de données, et l'industrie.
2. Une **plus grande électrification**, tant du côté de la production que de la consommation. L'électricité est beaucoup plus efficace que la combustion fossile, les voitures électriques et les pompes à chaleur en sont des exemples clairs. Nous n'accordons pas suffisamment d'importance au fait qu'aujourd'hui 60 % des énergies fossiles sont gaspillées dans le processus de conversion.
3. La **décentralisation** d'une partie de notre production d'énergie, par le biais de micro-réseaux utilisant des énergies renouvelables produites sur site.
4. La **flexibilité** de l'offre et de la demande en énergie, par le biais de réseaux intelligents qui nous permettent d'optimiser comment nous utilisons ou stockons l'énergie.

Chez Schneider Electric, nous avons consacré ces vingt dernières années à élargir notre expertise et notre portefeuille précisément dans ces domaines. Nous développons des solutions pour un monde plus digital, plus électrique et plus durable, en aidant nos clients à chaque étape de leur parcours vers plus d'efficacité et de résilience, où qu'ils se trouvent.

EcoStruxure, notre architecture et plateforme interopérable, ouverte, plug-and-play et compatible IdO (Internet des Objets), couvre tout, des produits connectés au contrôle de proximité, en passant par les applications, outils d'analyse et services répondant aux besoins des clients.

Notre **portefeuille agnostique de logiciels et de données** fournit la boîte à outils qui permet à nos clients de digitaliser leur entreprise. En rassemblant toutes leurs données dans un format industriel, nous pouvons développer un jumeau numérique complet de leurs opérations, qui leur permet d'immerger leurs employés dans un métavers complet de leur entreprise, d'atteindre une plus grande efficacité et de générer des économies, tout en gagnant en sécurité, en résilience et en circularité. L'acquisition récente d'AVEVA nous permet d'offrir ces possibilités à nos clients plus rapidement.

Notre offre de **services** accompagne nos clients tout au long du cycle de vie de leurs produits, de la consultation initiale à la fin de vie, en prenant en compte la circularité.

Notre activité de **développement durable** guide nos clients grâce à une offre de conseil complète, de la stratégie à la digitalisation et à la décarbonation. Nous commençons par mesurer leur empreinte carbone et énergétique, puis contribuons à réduire cette empreinte et à renforcer leur résilience énergétique, y compris en s'approvisionnant en énergie la moins chère et la plus verte pour leur utilisation.

Bien que la majorité de notre activité se concentre au niveau de la demande, nous fournissons aussi des solutions pour décarboner et améliorer la sécurité de l'industrie des énergies fossiles. De façon réaliste, les énergies fossiles continueront à occuper une place significative dans le mix énergétique pendant encore de nombreuses années. Chez Schneider Electric, nous accompagnons donc cette industrie dans la réduction de son empreinte carbone et méthane, et sur son impact environnemental et sociétal.

Une année qui a renforcé notre stratégie de placer l'ESG au cœur de tout ce que nous entreprenons

Les moteurs d'activité et la performance ne sont qu'une partie de l'histoire. L'autre se situe du côté de la performance extra-financière : nous ne pensons pas que la performance positive en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) se fasse au détriment de la performance de l'entreprise.

Depuis le début des années 2000, nous avons placé les principes ESG au cœur de tout ce que nous faisons. A l'époque, nous nous étions fixés des objectifs ambitieux en matière de décarbonation, de diversité et d'inclusion, et de responsabilité sociale, pour n'en citer que quelques-uns. Depuis, nous avons constamment revisité ces objectifs et ces engagements. Ils nous ont aidés à croître sur de nouveaux marchés prometteurs, à innover, à réduire les gaspillages et les coûts, à recycler et économiser nos ressources, et à attirer et conserver nos talents.

Aujourd'hui, nous sommes une « Entreprise à Impact » et nous nous efforçons d'avoir un impact positif à long terme sur de multiples dimensions liées à la planète et aux sociétés qui nous entourent. Notre logique est simple : si nous voulons *bien faire* en tant qu'entreprise, nous devons aussi *faire le bien* – et inversement. Et nous devons embarquer tout le monde avec nous dans cette aventure.

Au cours de l'année 2022, nous avons mené de belles réalisations et reçu de nombreux prix et distinctions saluant cette performance.

Pour plus de détails sur ces sujets, consultez l'aperçu fourni par Gwenaëlle Avice-Huet, notre Directrice générale Stratégie et Développement Durable, plus avant dans ce rapport.

Une année qui a souligné la valeur de notre culture et de notre modèle multi-hub, uniques

Au cœur des turbulences des dernières années – et plus particulièrement en 2022 – notre configuration multi-hub nous a été très utile. Nos quatre hub régionaux – en Amérique du Nord, en Europe, en Chine et en Inde – nous ont fait gagner en résilience face aux changements constants.

Nos équipes sont habilitées à prendre des décisions en fonction de leur situation sur le terrain, en s'adaptant et en répondant rapidement aux opportunités de marché et aux circonstances locales. Elles le font tout en restant proches de nos clients, partenaires, et autres parties prenantes et en localisant nos usines et centres de distribution à proximité des points de vente, limitant ainsi l'empreinte carbone de nos chaînes d'approvisionnement.

Une année qui a mis en valeur nos formidables collaborateurs, qui font de Schneider Electric une entreprise formidable

Crise ou pas, dans plus de 100 pays nos collaborateurs travaillent avec une raison d'être, une passion et un engagement pour accompagner nos clients, nos communautés, notre activité, en se soutenant les uns les autres.

Je suis fier de pouvoir dire que c'est le cas depuis déjà longtemps, comme le confirment les nombreux prix et distinctions que nous recevons chaque année. Mais ce dévouement a particulièrement été mis en évidence cette année.

Face aux contraintes de ressources et de livraisons qui ont continué à peser sur le monde en 2022, nos chaînes d'approvisionnement, nos équipes de vente et de services aux clients ont dû travailler dur pour trouver des solutions. Dans certains pays, nos ouvriers se sont portés volontaires pour vivre plusieurs semaines à l'intérieur de leurs usines et ainsi assurer la poursuite des opérations essentielles malgré les confinements locaux. Ensemble, nos collaborateurs et notre entreprise ont levé plus de 2 millions d'euros pour le *Tomorrow Rising Ukraine Fund*, que nous avons créé pour soutenir les Ukrainiens durant cette période très difficile, et ont fait don d'une gamme d'équipements électriques pour aider à rétablir l'énergie dans le pays.

Une année de défis – et d'opportunités

Oui, 2022 a été une nouvelle année chargée de défis pour les économies, les entreprises et les ménages du monde entier. Mais ces mêmes défis s'unissent maintenant pour accélérer la transition dont nous avons tant besoin.

Nous avons l'opportunité de créer un nouveau paysage énergétique – un paysage connecté, intelligent, efficace, propre, durable et plus résistant aux chocs externes. Un paysage qui fait de l'accès à une énergie sûre et fiable, une réalité pour tous.

Schneider Electric est positionné au cœur de ces changements : nos produits, nos systèmes, services et logiciels ; notre portefeuille, nos collaborateurs, notre organisation multi-hub ; nos engagements à avoir un impact positif sur la planète et sur la société – tout cela réuni fait de nous un partenaire et conseiller de confiance pour nos clients en route vers ce nouveau futur énergétique.

Lors de la publication des résultats de l'année fiscale 2022, j'ai annoncé la nomination de Peter Herweck au poste de Directeur général de Schneider Electric au moment où je prendrai la Présidence du Conseil, le 4 mai 2023. Après trente-six ans chez Schneider Electric, dont vingt en tant que Directeur général ou Directeur des opérations, je quitte la fonction de Directeur général avec autant de passion pour nos activités, nos collaborateurs et nos clients qu'au début de ma carrière dans le Groupe.

Sous la direction de Peter, un nouveau chapitre s'ouvre pour Schneider Electric, qui pourra s'appuyer sur les fondations solides auxquelles beaucoup ont contribué et créées ensemble ces vingt dernières années.

Je me réjouis de poursuivre cette aventure avec Schneider Electric en tant que Président.

Jean-Pascal Tricoire,
Président-Directeur général



« Une année record, bien positionné pour une croissance durable dans les prochaines années. »

Quels sont les faits marquants de la performance financière de Schneider Electric en 2022 ?

Nous avons réalisé une forte performance opérationnelle en 2022 en mettant l'accent sur l'exécution, ce qui nous a permis d'atteindre des niveaux record de chiffre d'affaires, d'EBITA ajusté et de résultat net. Nous avons bien progressé sur nos initiatives stratégiques, à savoir plus de produits, plus de logiciels et de services et plus de développement durable, ce qui nous a permis d'atteindre une croissance organique de +12,2 % et un chiffre d'affaires record de 34,2 milliards d'euros. Nous avons amélioré notre marge d'EBITA ajustée de +40 points de base en organique, atteignant 17,6 %, un autre record et représentant plus de 6 milliards d'euros en valeur. Le résultat net de 3,5 milliards d'euros a augmenté de +9 % par rapport à 2021 et a également atteint un niveau record, malgré des pertes d'environ 300 millions d'euros liées à notre retrait de Russie.

Le Groupe a connu une bonne croissance des volumes d'une année sur l'autre, les actions sur les prix ayant également fortement contribué à la croissance. Les tensions sur la chaîne logistique ont été marquées tout au long de l'année, avec une atténuation progressive au cours du second semestre, bien que certaines tensions liées à l'approvisionnement en composants électroniques persistent. Nous avons été confrontés à d'importantes pressions inflationnistes au cours de l'année, provenant des matières premières, du fret et de l'électronique, ainsi que des coûts de la main-d'œuvre, que nous avons pu compenser par une tarification solide. Nous avons continué à réaliser notre plan d'économies structurelles et d'efficacité des coûts, avec des économies de 203 millions d'euros en 2022, ce qui représente 1 milliard d'euros cumulés sur une période de trois ans. Nous avons également continué à préparer l'avenir, avec un investissement supplémentaire de 547 millions d'euros sur nos priorités stratégiques en 2022.

Nous avons généré un *cash-flow* libre de 3,3 milliards d'euros, reflétant un *cash-flow* opérationnel record de 5,3 milliards d'euros. Les besoins en fonds de roulement ont continué à avoir un impact sur le *cash-flow* libre disponible de l'année, malgré une forte reprise au second semestre, le Groupe ayant donné la priorité à la sécurisation de l'approvisionnement et à la livraison de ses clients dans un environnement de forte demande globale.

En 2022, nous avons également bien avancé dans notre parcours de digitalisation, nos offres digitales « *Digital Flywheel* » représentant désormais 53 % du chiffre d'affaires du Groupe, montrant une bonne progression vers un objectif d'environ 60 % en 2025. Les Logiciels & Services représentaient 18 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022, impactés par notre transition vers un modèle d'abonnement chez AVEVA et les contraintes logistiques dans les Services, mais avec une accélération attendue dans les prochaines années alors que nous conduisons notre transformation vers une entreprise hybride-digitale. Au sein de l'activité Logiciels & Services, environ 36 % des revenus associés ont été classés comme récurrents, ce qui montre une forte progression vers un objectif d'environ 45 % d'ici 2025.

2022 a été une année de changement au niveau du portefeuille, pouvez-vous nous en dire plus ?

Nous sommes heureux d'avoir finalisé l'acquisition de la totalité du capital d'AVEVA cette année, ce qui nous permettra d'accélérer dans notre stratégie logicielle et vers notre ambition d'une « *Company of 25* »⁽¹⁾ cohérente. Nous avons également achevé notre programme d'optimisation du portefeuille, cédant 1,7 milliard d'euros de chiffre d'affaires depuis le début du programme, en 2019. Au cours des quatre dernières années, nous avons réalisé des progrès importants dans l'évolution de notre portefeuille et sommes aujourd'hui bien positionnés pour l'avenir.

Quelles sont les perspectives pour Schneider Electric en 2023 ?

Notre priorité pour 2023 est de continuer à assurer une croissance durable, en visant une croissance organique de notre EBITA ajusté comprise entre +12 % et +16 %.

Pour réaliser cette performance solide, le Groupe utilisera deux leviers : premièrement, une croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre +9 % et +11 % et, deuxièmement, une hausse organique de la marge d'EBITA ajusté comprise entre +50 et +80 points de base.

Comment comptez-vous générer de la valeur pour les actionnaires dans les prochaines années ?

Les thèmes exposés lors de notre Journée Investisseurs 2021 sont aujourd'hui plus pertinents que jamais, et nous sommes bien positionnés pour bénéficier, dans les années à venir, de tendances séculaires à long terme qui devraient stimuler la croissance sur les marchés finaux que nous servons. Notre objectif est de continuer à générer une forte croissance des bénéfices grâce à une croissance du chiffre d'affaires et combinée à l'expansion des marges, soutenue par ces tendances séculaires à long terme et accélérée par notre stratégie articulée autour plus de produits, plus de logiciels et de services et plus de développement durable.

Le rendement pour nos actionnaires étant une priorité, nous poursuivons notre politique de dividende progressif pour la 13^{ème} année consécutive. Le dividende ainsi proposé en 2022 est en hausse de 9 % et s'élève à 3,15 euros par action.

En tant que directrice générale Finances, je suis persuadée que nous disposons du portefeuille, des technologies et des compétences nécessaires pour assurer une croissance durable dans les années à venir, autant d'éléments qui se complètent pour nous permettre d'offrir des rendements attrayants à nos actionnaires.

Hilary Maxson,
Directrice générale Finances

(1) Somme du % de croissance organique du chiffre d'affaires et du % de marge d'EBITA ajusté

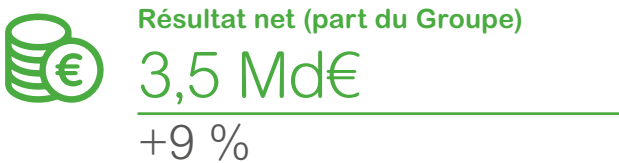
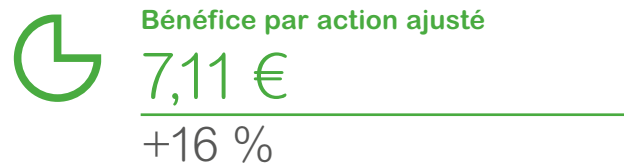
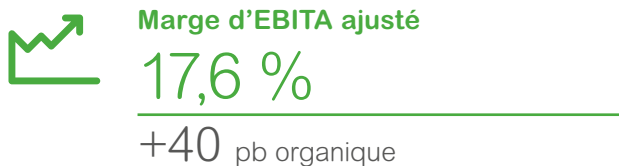
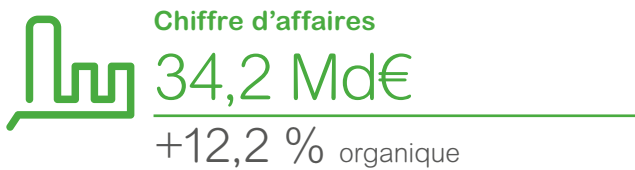


1. Éléments clés 2022

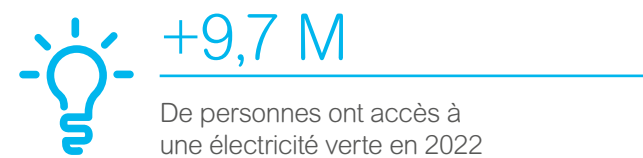
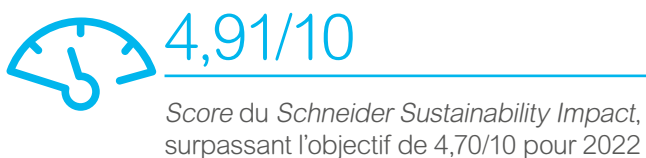
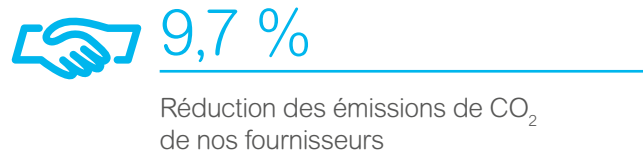
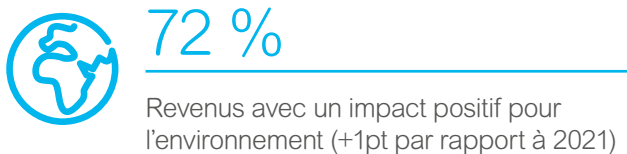
En bref

Nous avons réalisé une forte performance en 2022 dans un contexte économique et géopolitique complexe. Nous avons relevé les défis qui se sont présentés à nous avec agilité, en franchissant une nouvelle étape dans notre parcours de croissance durable.

Indicateurs financiers



Notre impact



1.1 Notre modèle d'affaires

Nos atouts et ressources

Nous sommes la plus locale des sociétés mondiales. Nous prônons des standards ouverts et rassemblons autour de notre mission un écosystème de partenaires fédérés par nos valeurs de responsabilité et d'inclusion.

Notre expertise

Notre offre intégrée permet de fournir à nos clients une solution intégrée complète et prête à l'emploi.



Collaborateurs

135 000 +

Collaborateurs dans plus de 100 pays à travers le monde



Innovation

1 000 +

Demandes de brevets déposées en 2022



Environnement

77

Sites neutres en carbone



Partenaires et fournisseurs

650 000 +

Prestataires de services et écosystème de partenaires



Solidité financière

A-/A3

Forte cote de crédit

Gestion de l'énergie

Transition énergétique

Marchés finaux



Bâtiments



Centres de données

→ Notre création de valeur

Créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

1.

Automatismes industriels

Industrie 4,0



Infrastructure



Industrie

440 M

De tonnes de CO₂ économisées ou évitées depuis 2018



Pour nos clients

10 %

Fournisseurs majeurs inscrits au Zéro Emission Nette



Pour nos partenaires et fournisseurs

39,6 M

De personnes ont accès à une électricité verte depuis 2008



Pour la planète et les communautés locales

62 %

Des salariés éligibles tirent profit du plan d'actions 2022



Pour nos collaborateurs

+54 %

Rendement total pour les actionnaires sur 3 an



Pour nos actionnaires

1.2 Indicateurs financiers clés 2022

Nous avons réalisé une forte performance en 2022 dans un contexte économique et géopolitique complexe. Nous avons relevé les défis qui se sont présentés à nous avec agilité, en franchissant une nouvelle étape dans notre parcours de croissance durable. Une demande forte et dynamique sur la plupart des marchés finaux et des segments a permis au Groupe d'établir de nouveaux records en termes de chiffre d'affaires, d'EBITA ajusté et de résultat net, tandis le cash-flow disponible s'est nettement amélioré au second semestre, grâce à l'atténuation progressive des tensions sur les chaînes logistiques mondiales.

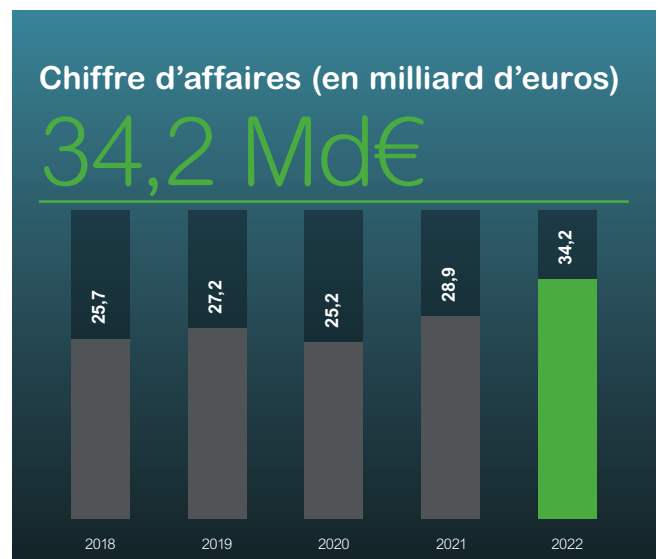
Performance du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires consolidé de Schneider Electric s'élève à 34 176 millions d'euros, soit une croissance organique de +12,2 % et une croissance publiée de +18,2 %. La croissance organique s'explique par la poursuite d'une demande forte et dynamique dans la majorité des marchés finaux et des segments servis par le Groupe, soutenue par l'accélération de la transition énergétique et la reprise dans les segments de cycle long. Les segments liés aux consommateurs ont connu un ralentissement dans certaines zones géographiques au cours du second semestre de l'année. Le Groupe a connu une bonne croissance des volumes d'une année sur l'autre, les actions sur les prix ont également fortement contribué à la croissance. L'année a été marquée par des pressions sur la chaîne d'approvisionnement, avec une atténuation progressive au cours du second semestre, bien que certaines tensions liées à l'approvisionnement en composants électroniques persistent. La croissance a été affectée par le retrait du Groupe de Russie et par les effets liés aux infections au COVID-19 et les confinements associés en Chine. L'impact des effets de change a été de +5,7 %, principalement en raison du renforcement de l'USD par rapport à l'EUR, tandis que les acquisitions nettes des cessions ont eu un impact négatif net de -0,2 %.

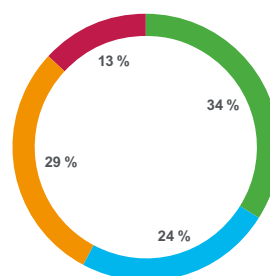
L'activité **Gestion de l'énergie** a généré des revenus de 26 442 millions d'euros, soit 77 % des revenus du Groupe, et a connu une croissance organique de 12,9 %. L'Amérique du Nord a connu une croissance organique de +18 % avec une forte demande sur tous les marchés finaux, y compris les bâtiments résidentiels. L'Europe de l'Ouest a connu une croissance organique de +13 % avec une croissance à deux chiffres dans chacune des 5 principales économies de la région, avec une bonne dynamique continue dans les centres de données et les bâtiments non résidentiels, bien que les marchés résidentiels aient été affectés par les pressions sur les dépenses de consommation. L'Asie-Pacifique a connu une croissance organique de +9 %, impactée par la résurgence du COVID-19 et le ralentissement des marchés résidentiels en Chine, mais avec une forte croissance dans le reste de la région, notamment en Inde. Le reste du monde a connu une croissance organique de +10 % grâce à la bonne exécution des projets dans les économies liées aux matières premières et malgré les impacts négatifs de la Russie avant sa sortie du Groupe.

L'activité **Automatismes industriels** a généré un chiffre d'affaires de 7 734 millions d'euros, soit 23 % du chiffre d'affaires du Groupe, en hausse organique de +9,5 %. La croissance a été portée par les industries manufacturières (« Discrete »), tandis que les ventes sur les marchés de procédés continus (« Process ») & hybrides ont connu une forte croissance, bénéficiant de la reprise dans les économies liées aux matières premières. L'Amérique du Nord a connu une croissance organique de +10 % grâce à la performance des industries manufacturières (« Discrete »), tandis que la forte croissance des marchés de procédés continus (« Process ») & hybrides a été soutenue par l'exécution d'un projet au Mexique. L'Europe de l'Ouest a connu une croissance organique de +14 %, avec une forte croissance sur les industries manufacturières

(« Discrete »), en particulier en Italie, en Espagne et en France. L'Asie-Pacifique est en hausse de +7 % en organique, impactée par la résurgence du COVID-19 en Chine, mais avec une forte croissance dans le reste de la région, notamment en Inde et au Japon. Le reste du monde a connu une croissance organique de +8 % malgré les impacts négatifs de la Russie avant sa sortie du Groupe.

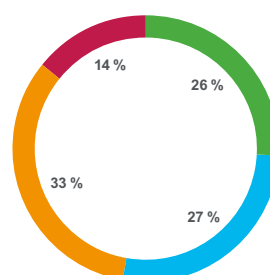


Gestion de l'énergie



- **Amerique du Nord**
8 994 M€ (+17,8 % org.)
- **Europe de l'Ouest**
6 223 M€ (+13,1 % org.)
- **Asie-Pacifique**
7 773 M€ (+9,0 % org.)
- **Reste du Monde**
3 452 M€ (+10,0 % org.)

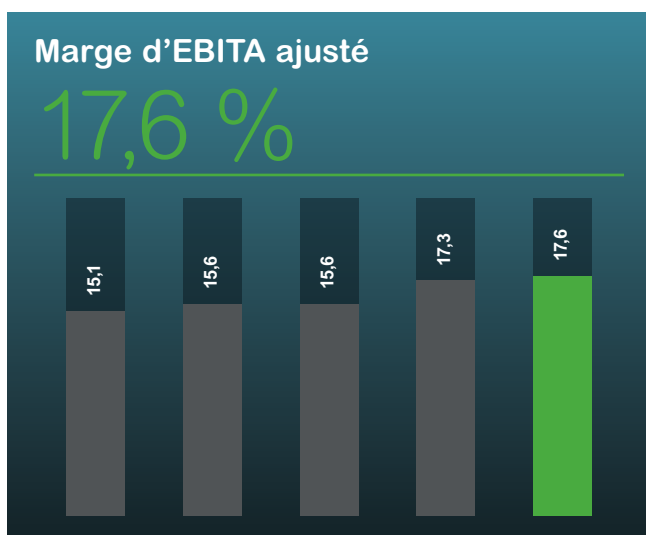
Automatismes Industriels



- **Amerique du Nord**
1 992 M€ (+10,5 % org.)
- **Europe de l'Ouest**
2 081 M€ (+13,6 % org.)
- **Asie-Pacifique**
2 568 M€ (+6,5 % org.)
- **Reste du Monde**
1 093 M€ (+7,7 % org.)

Résultats financiers résumés

En millions d'euros	2021	2022	Variation publiée	Variation organique
Chiffre d'affaires	28 905	34 176	+18,2 %	+12,2 %
Marge brute	11 843	13 876	+17,2 %	+10,8 %
<i>Taux de marge en % du chiffre d'affaires</i>	41,0 %	40,6 %	-40 pb	-50 pb
Coûts des fonctions support (SFC)	(6 856)	(7 859)	+14,6 %	+8,2 %
<i>Ratio SFC (% du CA)</i>	23,7 %	23,0 %	+70 pb	+90 pb
EBITA ajusté	4 987	6 017	+20,7 %	+14,4 %
<i>Marge d'EBITA ajusté</i>	17,3 %	17,6 %	+30 pb	+40 pb
Charges de restructuration	(225)	(227)		
Autres produits et charges d'exploitation	(21)	(433)		
EBITA	4 741	5 357	+13 %	
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels issus des acquisitions (PPA)	(410)	(424)		
Résultat net (part du Groupe)	3 204	3 477	+9 %	
Résultat net ajusté (part du Groupe)¹	3 409	3 968	+16 %	+13,5 %
BPA ajusté¹ (en euros)	6,13	7,11	+16 %	+13,1 %
Cash-flow libre	2 799	3 330	+19 %	



Marge d'EBITA ajusté à 17,6 %, en hausse organique de +40 pb grâce à l'augmentation des volumes, aux mesures sur les prix et à l'exécution du programme de réduction des coûts du Groupe

La **marge brute** est en hausse organique de **+10,8 %**, en baisse de -50 points de base, le taux de marge brute s'établissant à **40,6 %** en 2022. Cette baisse est principalement due à une diminution de la productivité en raison des pressions inflationnistes sur la chaîne logistique.

L'EBITA ajusté de 2022 atteint **6 017 millions d'euros**, ce qui représente une croissance organique de **+14,4 %**, tandis que la marge d'EBITA ajusté progresse de **+40 pb** en organique et atteint **17,6 %** en raison des actions relatives aux prix, de la bonne maîtrise des coûts et de l'amélioration du ratio des coûts des fonctions support (« SFC ») sur chiffre d'affaires.

Plusieurs facteurs clés expliquent cette évolution :

- L'effet volume est positif à hauteur de **+761 millions d'euros**.
- Le Groupe enregistre une productivité industrielle de **-457 millions d'euros**. La productivité industrielle sous-jacente est de +148 millions d'euros, avant l'impact négatif de -605 millions d'euros lié à la hausse des coûts du transport, des composants électroniques et d'autres postes inflationnistes sur la chaîne logistique. Sur une période de trois ans (2020-2022), le Groupe dégage une productivité industrielle sous-jacente de plus de 700 millions d'euros (hors impacts du transport et des composants électroniques), l'année 2022 étant particulièrement impactée par des tensions sur la chaîne logistique dans le monde.

- L'effet prix net² est positif à **+1 348 millions d'euros** en 2022. L'effet prix brut sur les produits est positif à +1 818 millions d'euros en raison des mesures sur les prix mises en place tout au long de l'année. Au total, le prix des matières premières représente un impact défavorable de -470 millions d'euros. L'effet prix net après prise en compte du transport, des composants électroniques et d'autres postes inflationnistes sur la chaîne logistique s'élève à +743 millions d'euros.
- L'inflation des coûts de produits vendus atteint **-197 millions d'euros** en 2022, dont **-123 millions d'euros** liés à l'inflation des coûts de la main-d'œuvre et autres coûts, et **-74 millions d'euros** liés à l'augmentation des coûts de R&D dans le coût des produits vendus. L'investissement global en R&D, y compris les coûts des fonctions support (« SFC »), continue d'augmenter comme attendu et représente environ 5 % du chiffre d'affaires de 2022.
- Les coûts des fonctions support (« SFC ») sont en hausse organique de **-581 millions d'euros**, soit **+8,2 %** en organique en 2022, mais le Groupe réussit à réduire son ratio coûts des fonctions support (« SFC ») sur chiffre d'affaires qui passe de 23,7 % à 23,0 %, enregistrant ainsi une amélioration de 90 points de base en organique.

Le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'économies structurelles et d'efficacité des coûts, et réalise à ce titre 203 millions d'euros d'économies en 2022. Les investissements du Groupe au titre de ses priorités stratégiques, notamment en matière de R&D, de digital et de couverture commerciale visant à accompagner sa croissance future, s'élèvent à 547 millions d'euros supplémentaires. Par ailleurs, le Groupe fait face à l'impact de l'inflation pour un montant de 254 millions d'euros en 2022.

Avec la réalisation d'un milliard d'euros d'économies structurelles sur la période 2020-2022, le Groupe atteint à ce jour les objectifs de son plan d'efficacité opérationnelle sur la période.

- La variation des devises accroît l'EBITA ajusté de **+333 millions d'euros** en 2022, incluant un ajustement technique IFRS pour l'impact de l'hyperinflation en Turquie et en Argentine.
- La performance de 2022 se traduit par un effet de mix favorable de **+€49 millions d'euros** en raison de la forte amélioration de la marge brute des Systèmes (principalement en raison des mesures sur les prix), faisant plus que compenser l'impact de la croissance relativement plus rapide des volumes des Systèmes par rapport aux Produits, et l'impact de la croissance plus faible d'AVEVA.
- Les acquisitions nettes des cessions et autres impacts se chiffrent à **-226 millions d'euros** en 2022, avec un effet de périmètre net représentant un faible montant négatif, principalement lié à la Russie, dont le traitement est considéré comme un élément du périmètre au quatrième trimestre.

(1) La variation organique du résultat net ajusté et du BPA ajusté est calculée hors impact du retrait des activités en Russie en 2021 et 2022.

(2) Effet prix sur les produits et effets des matières premières.

1. Éléments clés 2022

Résultat net en hausse de +9 %

Les charges de restructuration sont de **-227 millions d'euros** en 2022, ce qui représente 2 millions d'euros de plus que l'année dernière, le Groupe mettant en œuvre son programme d'efficacité opérationnelle ayant généré environ un milliard d'euros d'économies de coûts structurels sur la période 2020-2022. Les charges de restructuration cumulées sur la même période de trois ans s'élèvent à 873 millions d'euros.

Les autres produits et charges d'exploitation ont un impact de **-433 millions d'euros**, comprenant une charge de -287 millions d'euros liée au retrait des activités en Russie (pour l'essentiel, une dépréciation de la valeur comptable nette), de -180 millions d'euros de coûts de Fusions-Acquisitions et d'intégration, d'une dépréciation de -75 millions d'euros liée à la cession d'usines de transformateurs en Pologne et en Turquie, partiellement compensée par les gains sur d'autres cessions réalisées au cours de l'exercice. L'année 2021 avait connu un léger impact négatif de -21 millions d'euros et les gains sur les cessions avaient principalement compensé les coûts de Fusions-Acquisitions et d'intégration.

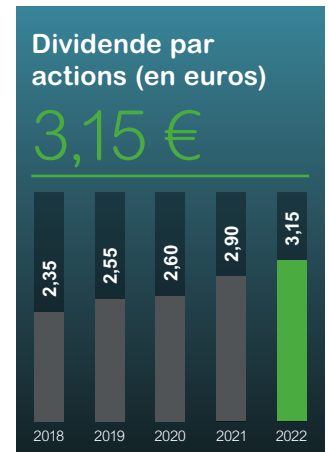
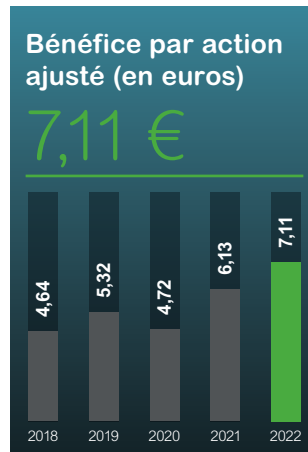
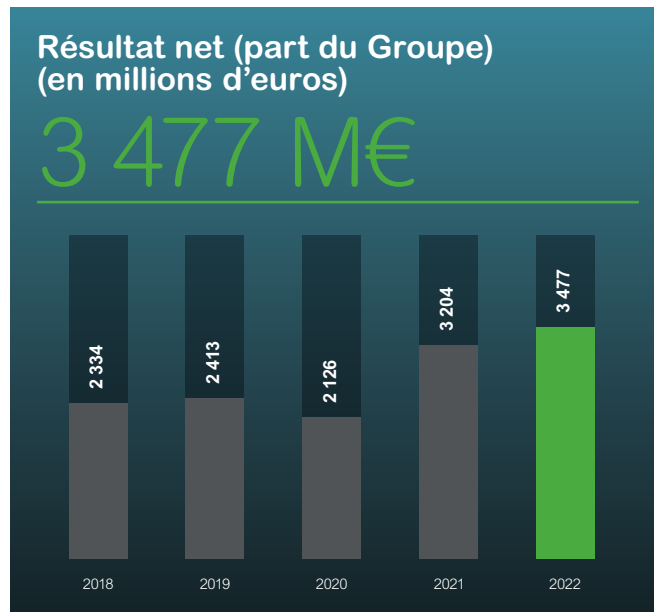
L'amortissement et la dépréciation des actifs incorporels liés aux acquisitions sont de **-424 millions d'euros**, contre -410 millions d'euros l'année précédente. Cette augmentation est principalement liée à l'amortissement d'OSIsoft sur une année complète en 2022, contre neuf mois en 2021.

Les charges financières nettes sont de **-215 millions d'euros**, soit 39 millions d'euros de plus qu'en 2021. Le coût de la dette a légèrement augmenté en glissement annuel, ajoutant à cela l'impact négatif du taux de change sur les devises ne pouvant faire l'objet d'une couverture.

L'impôt sur la société ressort à **-1 211 millions d'euros**, soit une hausse de 245 millions d'euros par rapport à 2021, en raison de l'augmentation du bénéfice. Le taux effectif d'imposition s'établit en hausse à 25,7 % en raison de l'impact de la cession des activités en Russie (le taux effectif d'imposition hors Russie s'élève à 24,6 %, dans la fourchette attendue de 23 % à 25 %, contre 23,2 % en 2021).

Le résultat des participations est en baisse à **+29 millions d'euros**, soit -55 millions par rapport à l'année dernière. Le résultat net de Delixi recule de 29 millions d'euros par rapport à 2021, pénalisé par les mesures de confinement liées au COVID-19 en Chine et un certain fléchissement du marché des bâtiments résidentiels. Le résultat net généré par Uplight est en baisse également par rapport à l'année dernière.

Par conséquent, le résultat net (part du Groupe) s'élève à **3 477 millions d'euros** en 2022, soit une hausse de +9 % par rapport à 2021. Le résultat net ajusté s'élève à **3 968 millions d'euros** en 2022, soit une hausse de +16 % par rapport à 2021.



Gestion de l'énergie

20,4 %

Marge d'EBITA ajusté, en hausse organique de +40 pb

Automatismes Industriels

18,9 %

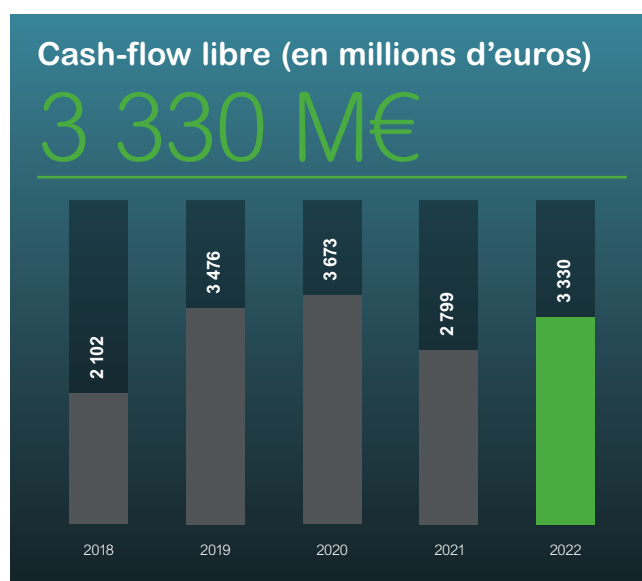
Marge d'EBITA ajusté, en hausse organique de +30 pb

Le cash-flow libre ressort à 3,3 milliards d'euros

Le Groupe réalise un cash-flow libre de **3 330 millions d'euros**, grâce principalement à la performance du compte de résultat qui a permis de générer un cash-flow opérationnel record de 5 393 millions d'euros.

Le BFR opérationnel continue d'avoir un impact sur le cash-flow libre de l'exercice, le Groupe donnant la priorité à la sécurisation de la chaîne logistique et à la livraison de ses clients dans un contexte de forte demande. La dynamique du BFR prend un tournant positif au second semestre, comme attendu, l'atténuation des tensions sur la chaîne logistique favorisant l'exécution du carnet de commandes et la baisse des niveaux de stocks.

Les dépenses d'investissements restent stables à 1 024 millions d'euros, soit environ 3 % du chiffre d'affaires, tandis que les coûts de R&D représentent 1 845 millions d'euros, soit 5,4 % du chiffre d'affaires de 2022.



1.

Le bilan demeure solide

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes financières courantes et non courantes	10 463	9 749
dont obligations	8 627	8 234
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-3 986	-2 622
Dettes financières nette excl. les engagements d'achats de titres de minoritaires	6 477	7 127
Engagements d'achats de titres de minoritaires	4 748	176
Dettes financières nette incl. les engagements d'achats de titres de minoritaires	11 225	7 303

Schneider Electric a émis des obligations pour un total de 1 100 millions d'euros en 2022.

Au 31 décembre 2022, la dette nette de Schneider Electric s'établit à **11 225 millions d'euros** après paiement d'un dividende de 1,8 milliard d'euros au titre de 2021 et d'un montant de 0,3 milliard d'euros d'acquisitions nettes, compensé par une forte génération de cash-flow libre de 3,3 milliards d'euros.

La dette nette est également impactée par un ajustement technique de 4,6 milliards d'euros, correspondant à l'engagement du rachat des parts minoritaires d'AVEVA dont la transaction a été clôturée le 18 janvier 2023. En dehors de cet impact, la dette nette s'élèverait à 6 477 millions d'euros, soit un montant comparable aux 7 127 millions d'euros de la fin de l'exercice précédent.

Le Groupe reste déterminé à conserver sa notation élevée dans la catégorie « *Investment Grade* ».

Solidité financière

A-

Standard & Poor's

S&P Global
Ratings

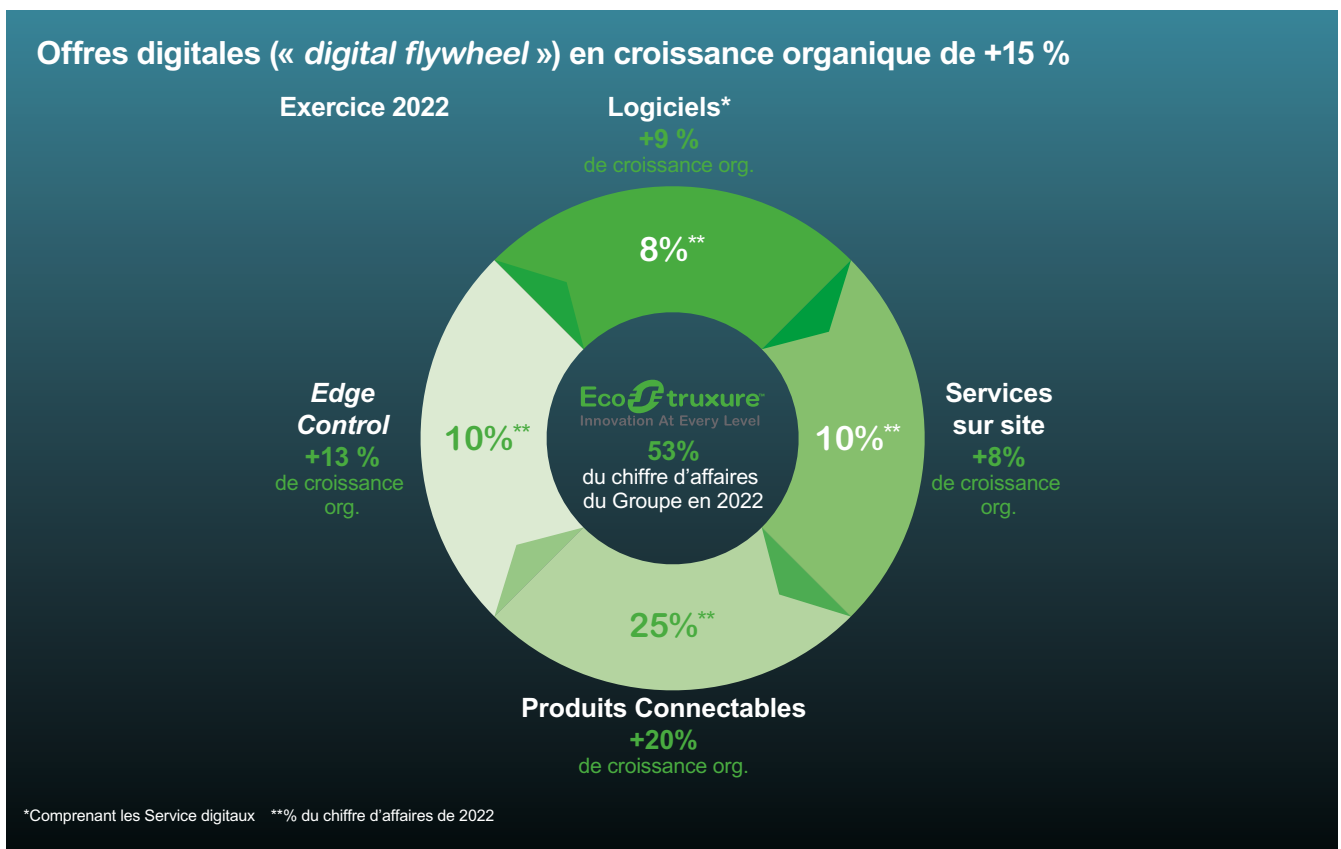
A3

Moody's

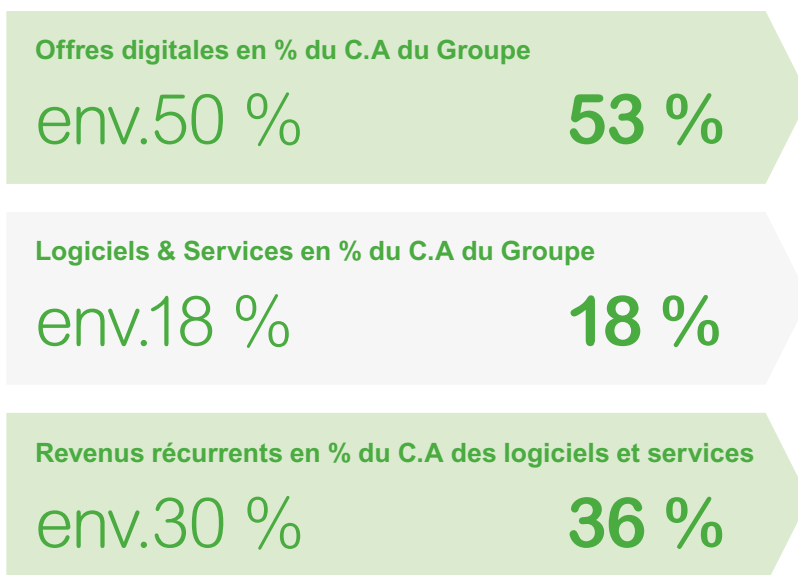
MOODY'S

Des progrès considérables dans notre parcours de digitalisation

Schneider Electric continue d'avancer dans sa « *Digital Transformation @Scale* », qui vise à unifier son portefeuille de logiciels, à créer une expérience utilisateur unique et une fédération de données, en misant sur l'intelligence artificielle, comme énoncé lors de la Journée Investisseurs de 2021. Cela comprend le suivi de l'évolution de ses offres digitales (« *digital flywheel* ») qui enregistrent une solide progression par rapport aux objectifs fixés en 2021. Schneider Electric met l'accent sur la croissance de ses ventes récurrentes dans le but d'approfondir les relations avec ses clients, pour un bénéfice mutuel dans le temps et tout au long du cycle de vie de leurs actifs et installations.



2021 —————> 2022



Faits marquants de l'année

- Innovation digitale, moteur de la forte croissance des produits connectés
- Bonne croissance des Logiciels et Services digitaux malgré la transition d'AVEVA vers un modèle d'abonnement
- Fortes impulsion des efforts visant à générer plus de revenus récurrents des Logiciels et Services digitaux

1.3 Perspectives et objectifs en 2023

Évolutions attendues en 2023

- Persistance de la demande forte et dynamique du marché, soutenue par des tendances de fond en matière d'électrification, de digitalisation et de développement durable.
- Poursuite du ralentissement de la demande sur les segments liés aux consommateurs – bâtiments résidentiels, informatique distribuée (« *distributed IT* ») – consécutive aux pics précédents, en particulier sur les marchés matures.
- Des incitations gouvernementales dans le monde entier, axées sur la transition énergétique, la décarbonation et l'amélioration de l'efficacité énergétique en soutient à la croissance.
- Exécution du carnet de commandes comme facteur de croissance.
- Atténuation progressive des tensions sur la chaîne logistique; l'amélioration de l'environnement logistique devrait favoriser une productivité industrielle sous-jacente plus forte.
- Léger fléchissement des pressions inflationnistes, malgré des poches qui devraient persister.

Objectifs 2023

Le Groupe fixe son objectif financier 2023, comme suit :

Une croissance organique de l'EBITA ajusté 2023 comprise entre +12 % et +16 %.

Cette performance découlerait de la croissance organique du chiffre d'affaires combinée à l'amélioration de la marge :

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre **+9 % et +11 %**
- Hausse organique de la marge d'EBITA ajusté comprise entre **+50 et +80 points de base**

Ces performances impliquent une marge d'EBITA ajusté **comprise entre environ 17,4 % et 17,7 %** (incluant un effet de périmètre comprenant les transactions réalisées à ce jour et les effets de change par rapport aux estimations actuelles).

1.

Objectifs 2022–2024 et ambitions à long terme annoncées lors de la journée investisseurs de 2021

Objectifs 2022–2024 :

- Croissance organique annuelle du chiffre d'affaires comprise entre +5 et +8 % en moyenne
- Amélioration organique annuelle de la marge d'EBITA ajusté comprise entre +30 et +70 points de base
- Un cash-flow libre d'environ 4 milliards d'euros d'ici 2024

Ambitions à long terme :

- Croissance organique du chiffre d'affaires d'au moins 5 % en moyenne sur l'ensemble du cycle économique
- Possibilité d'accroître encore la marge d'EBITA ajusté et le cash-flow libre au-delà de 2024 : levier opérationnel et évolution continue du mix d'activités pour impacter positivement les marges

1.4 Impact environnemental et social 2022

Fiers de notre performance en matière de développement durable en 2022

Le *Schneider Sustainability Impact* (SSI) est un tableau de bord attestant que des changements rapides et disruptifs sont possibles pour créer un monde plus durable dans des domaines variés et complexes. Nous nous engageons à prendre des mesures urgentes pour bâtir un avenir meilleur en accord avec les ODD des Nations Unies, et à mesurer notre impact en toute transparence.

En 2022, le SSI a obtenu un excellent score de 4,91/10, dépassant son objectif de 4,70/10 pour l'année, et est sur la bonne voie d'atteindre son objectif pour 2025. Ce résultat représente la progression moyenne de 10 programmes SSI, c'est-à-dire en excluant le SSI #+1 et exceptionnellement SSI #6, 2022 étant la base de référence pour ce programme.

Des progrès significatifs ont notamment été réalisés pour le SSI #9 avec 5,5 millions de personnes ayant accès à l'électricité verte pour la seule année 2022 (vs 4,2 en 2021). Le Groupe a également réalisé la transition rapide de 45 % de ses emballages vers des emballages sans plastique et en carton recyclé (SSI #5), contre 21 % un an auparavant. Le programme de travail décent (SSI #6) a été lancé pour la première année. Plus de 500 fournisseurs se sont engagés à rejoindre le programme et environ 1,5 % ont déjà répondu aux attentes fixées par Schneider Electric. Enfin, l'état d'avancement des près de 200 engagements locaux pris sur tous les marchés où Schneider est présent dans le cadre de la SSI #+1 peut être consulté en ligne, quelques exemples sont fournis.

SCHNEIDER SUSTAINABILITY IMPACT

4,91/10

contre 3,92 en 2021, et au-delà de l'objectif de 4,70/10 pour 2022

Schneider Sustainability Impact					
6 engagements à long terme contribuant aux ODD		11+1 objectifs pour 2021-2025	Référence ⁽¹⁾	Progrès en 2022 ⁽²⁾	Objectif 2025
Climat 	1.	Développer nos revenus avec un impact positif pour l'environnement ⁽³⁾	2019 : 70 %	72 %	80 %
	2.	Aider nos clients à économiser et à éviter l'émission de millions de tonnes de CO ₂	2020 : 263 M	440 M	800 M
	3.	S'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs réduisent leurs propres émissions de CO ₂	2020 : 0 %	10 %	50 %
Ressources 	4.	Augmenter la part de matières premières durables dans nos produits	2020 : 7 %	18 %	50 %
	5.	Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastique à usage unique et utiliser du carton recyclé	2020 : 13 %	45 %	100 %
Confiance 	6.	Garantir que nos fournisseurs stratégiques assurent un travail décent à leurs salariés	2022 : 1 %	1 %	100 %
	7.	Mesurer le niveau de confiance de nos collaborateurs pour signaler des comportements non éthiques	2020 : 81 %	+1 pt	+10 pts
Égalité 	8.	Accroître la diversité femme/homme de l'embauche (50 %), aux managers juniors et intermédiaires (40 %), et aux équipes de dirigeants (30 %) ⁽⁴⁾	2020 : 41/23/24	41/27/28	50/40/30
	9.	Apporter l'accès à une électricité verte à 50 millions de personnes	2020 : 30M	+9,7 M	50 M
Génération 	10.	Doubler les opportunités de recrutement des stagiaires, alternants et jeunes diplômés	2019 : 4 939	x1,33	x2
	11.	Former des personnes à la gestion de l'énergie	2020 : 281 737	397 864	1M
Local	+1.	Engager nos Présidents de pays et de zones à définir des programmes locaux impactant leurs communautés	2020 : 0 %	100 %	100 %

(1) L'année de référence est indiquée en regard de la performance de référence de chaque SSI.
 (2) Chaque année, Schneider Electric obtient un niveau d'assurance « modérée » d'un organisme tiers indépendant (OTI) sur la méthodologie et les progrès atteints pour tous les indicateurs du SSI et du SSE (sauf SSI #+1 et SSE #12 en 2022), conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 (voir le rapport de l'OTI à la page 270). De plus, l'indicateur SSI #8 a reçu un niveau d'assurance « raisonnable » en 2022. Veuillez consulter la page 242 pour la présentation méthodologique de chaque indicateur. Les résultats de 2022 sont également abordés plus en détail dans chaque section du présent rapport.
 (3) Indicateur suivant la définition et méthodologie de Schneider Electric. Veuillez noter que pour les exigences de reporting dans le cadre du règlement européen sur la taxonomie, il convient de se référer aux pages 253 à 263.
 (4) La méthode de calcul du SSI #8 a été élargie au deuxième trimestre de 2022 pour inclure les managers cols bleus dans le champ d'application des managers juniors et intermédiaires. En raison de ce changement méthodologique, la base de référence de 2020 pour les managers juniors et intermédiaires a été recalculée à 23 % au lieu de 25 %.

2. Gouvernement d'entreprise

2.1 Structure de gouvernance au 4 mai 2023

Conformément à l'intention du Conseil d'administration annoncée en 2021 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, le Conseil, lors de sa réunion du 15 février 2023, a décidé de mettre en oeuvre une nouvelle structure de gouvernance dissociant les postes de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à compter du 4 mai 2023 :

- M. Peter Herweck qui était Directeur général d'AVEVA, succédera à M. Jean-Pascal Tricoire en tant que Directeur général de Schneider Electric, devenant responsable de la direction générale de la Société, en tant que seul dirigeant mandataire social exécutif ;
- M. Jean-Pascal Tricoire demeurera Président, à la demande unanime du Conseil d'administration qui souhaite continuer à bénéficier de son expérience acquise lors de la transformation réussie de l'entreprise au cours des 20 dernières années.

« Le Comité Gouvernance & Rémunérations, sous la direction du Conseil d'administration, a mené depuis quatre ans une étude approfondie afin de proposer un plan de succession pour le rôle de Directeur général. Plusieurs candidats de grande qualité ont été considérés. L'expérience opérationnelle internationale de Peter, sa connaissance de la technologie, des logiciels, ses compétences et ses qualités personnelles ont été évaluées par le Conseil, qui les a estimées particulièrement alignées avec la stratégie du Groupe. Sa nomination a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration avec le plein soutien de Jean-Pascal Tricoire ».

Fred Kindle, Vice-Président & Administrateur référent indépendant

2.

Rôles et responsabilités

Président du Conseil d'administration

- Organise et dirige les travaux du Conseil, préside l'assemblée générale des actionnaires
- Soutient la Société dans ses relations de haut niveau avec certaines parties prenantes (notamment en Asie), en coordination avec le Directeur général
- Promeut les valeurs et la culture de la Société, notamment en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance
- Conseille le Directeur général, notamment sur les questions relatives à la stratégie, au capital humain et au développement du *leadership*

Vice-Président & Administrateur référent indépendant

- Est consulté par le Président du Conseil d'administration en ce qui concerne l'ordre du jour et la séquence des événements des réunions du Conseil
- A la faculté de requérir du Président la convocation d'un Conseil d'administration
- Gère les éventuels conflits d'intérêts
- Conduit les évaluations annuelles du Conseil d'administration

Directeur général

- Dispose du pouvoir exclusif d'engager la Société au regard des tiers
- Définit et propose la stratégie
- Dirige l'entreprise
- Pilote les activités opérationnelles
- Développe le capital humain et le *leadership*

M. Peter Herweck, nouveau Directeur général



Biographie

M. Peter Herweck a rejoint Schneider Electric en 2016, où il a dirigé avec succès l'activité mondiale Automatismes Industriels, avant d'être nommé Directeur général d'AVEVA. Il a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur développement logiciel au sein de Mitsubishi au Japon, puis en rejoignant Siemens, où il exerça plusieurs postes de direction dans les domaines de l'automatisation industrielle, de la distribution d'énergie et des technologies des bâtiments, avant de devenir Directeur de la stratégie. M. Peter Herweck possède un état d'esprit polyvalent et multiculturel, acquis en dirigeant des équipes sur des marchés matures et émergents. Sa passion pour les technologies permettant d'apporter au monde des progrès en matière d'efficacité énergétique fait de lui un candidat idéal pour le poste de Directeur général de Schneider Electric.

« Passionné des technologies au service de l'efficacité et du développement durable, permettant à la fois le progrès et la décarbonation. »

- Plusieurs dizaines d'années d'expérience en Gestion de l'énergie et Automatismes industriels
- Technologie - digital et *software*
- État d'esprit international et multiculturel, acquis en dirigeant des équipes sur des marchés matures et émergents

Chronologie

- 2021 ● **AVEVA**
Directeur général, Suisse & Royaume-Uni
- 2016–2021 ● **Schneider Electric**
Directeur général Automatismes industriels, Suisse
- 1993–2015 ● **Siemens**
Postes de direction dans les domaines de l'automatisation industrielle, de la distribution d'énergie et des technologies des bâtiments, et Directeur de la stratégie, Chine, États-Unis et Allemagne
- 1991–1993 ● **Mitsubishi Electric Corp**
Ingénieur développement logiciel, Japon
- 1987–1991 ● **Génie électrique**
Université de Metz en France et Université de la Sarre en Allemagne
- 1982–1987 ● **Electricien**
Services municipaux de Sarrebruck, Allemagne
- 1966 ● Naissance en Allemagne

2.2 Structure de gouvernance en 2022 et jusqu'au 3 mai 2023

2.2.1 En bref

Au 28 mars 2023, le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs et 2 censeurs. La nomination en tant qu'administrateurs de M. Abhay Parasnis et de Mme Giulia Chierchia, qui ont rejoint le Conseil d'administration en qualité de censeurs respectivement le 27 juillet 2022 et le 15 février 2023, sera soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 4 mai 2023.



Jean-Pascal Tricoire
Président et Directeur général
59 ans, nationalité française

- Organise et supervise le travail du Conseil d'administration dont il rend compte.
- Représente la Société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

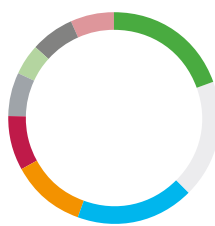


Fred Kindle
Vice-président et Administrateur référent indépendant
64 ans, nationalité suisse

- Veille au bon fonctionnement de la gouvernance.
- Établit avec le Président les ordres du jour du Conseil d'administration.
- Rencontre les actionnaires.
- Préside le Comité Gouvernance & Rémunérations.
- Préside les sessions exécutives.

- 3 administrateurs salariés
- 82 % d'administrateurs indépendants*
- 45 % de femmes administratrices*
- 79 % d'administrateurs de nationalité étrangère
- 10 nationalités issues de 3 continents

Expertise des administrateurs



- Marchés internationaux (14)
- Finance d'entreprise (12)
- Direction d'une entreprise cotée (13)
- Connaissance du secteur (8)
- Comptabilité, audit et risques (5)
- Développement durable (5)
- Droit, gouvernance, éthique et conformité (4)
- Numérique et technologie (6)
- Point de vue du salarié et connaissance du Groupe (4)


*À l'exclusion des administrateurs représentant les actionnaires salariés et les salariés conformément aux prescriptions du Code de commerce et du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.



Léo Apotheker
Administrateur
69 ans, nationalités française et allemande



Nive Bhagat
Administratrice indépendante
51 ans, nationalité britannique



Cécile Cabanis
Administratrice indépendante
51 ans, nationalité française



Rita Felix
Administratrice salariée
40 ans, nationalité portugaise



Linda Knoll
Administratrice indépendante
62 ans, nationalité américaine



Jill Lee
Administratrice indépendante
59 ans, nationalité singapourienne



Xiaoyun Ma
Administratrice représentant les salariés actionnaires
59 ans, nationalité chinoise



Anna Ohlsson-Leijon
Administratrice indépendante
54 ans, nationalité suédoise



Anders Runevad
Administrateur indépendant
63 ans, nationalité suédoise



Gregory Spierkel
Administrateur indépendant
66 ans, nationalité canadienne



Lip-Bu Tan
Administrateur indépendant
63 ans, nationalité américaine



Bruno Turchet
Administrateur représentant les salariés
49 ans, nationalité française



Abhay Parasnis
Censeur
48 ans, nationalité américaine



Giulia Chierchia
Censeur
44 ans, nationalités belge et italienne

Comités du Conseil d'administration

- Comité Gouvernance & Rémunérations
- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Comité Ressources Humaines & RSE
- Présidence du Comité

Activités du Conseil en 2022

Le Conseil d'administration a tenu neuf réunions (dont une session Stratégie de trois jours) avec un taux moyen de participation de 97 %.

Résultats commerciaux et financiers

Affaires courantes, états financiers et informations fournies au marché, et stratégie ESG.

Stratégie et investissement

Examen des priorités stratégiques, y compris durant la session Stratégie, et autorisation des acquisitions et cessions importantes (au-delà de 250 millions d'euros).

Risques et conformité

Cartographie des risques, plan de continuité des activités, et cadre éthique & conformité.

Gouvernance d'entreprise

Composition du Conseil et de ses comités, plan de succession des Dirigeants mandataires sociaux, rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, plan d'intéressement à long terme, préparation de l'Assemblée générale annuelle.

Comités du Conseil d'administration

Comité Gouvernance & Rémunérations

9 réunions**
5 membres
80 % d'administrateurs indépendants
93 % de taux de participation

Comité d'Audit & des Risques

6 réunions**
4 membres
100 % d'administrateurs indépendants
100 % de taux de participation

Comité Investissement

2 réunions
5 membres
75 % d'administrateurs indépendants*
100 % de taux de participation

Comité Digital

5 réunions**
5 membres
75 % d'administrateurs indépendants*
83 % de taux de participation

Comité Ressources Humaines & RSE

6 réunions**
4 membres
100 % d'administrateurs indépendants*
100 % de taux de participation

* À l'exclusion de l'administrateur représentant les actionnaires salariés et des administrateurs représentant les salariés.

** Y compris les réunions conjointes avec d'autres comités.

2.2.2 Informations clés sur les administrateurs

Présentation de la composition du Conseil d'administration à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Informations personnelles					Position au sein du Conseil				Taux de participation en 2022		Participation à des comités du Conseil				
Age	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées*	Nombre d'actions Schneider Electric détenues	Indépendance	Première nomination**	Échéance du mandat	Années de présence au Conseil**	Conseil	Comité	Comité d'Audit & des Risques	Comité Gouvernance & Rémunérations	Comité Ressources humaines & RSE	Comité Investissement	Comité Digital
Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général															
59	M		2	840 147		2013	AGA 2025	9	100 %	–					
Fred Kindle, Vice-Président & Administrateur référent indépendant															
64	M		2	40 000		2016	AGA 2024	6	100 %	100 %					
Léo Apotheker, administrateur															
69	M		2	3 093		2008	AGA 2023	14	100 %	90 %					
Nive Bhagat, administratrice indépendante															
51	F		1	200		2022	AGA 2026	<1	100 %	75 %					
Cécile Cabanis, administratrice indépendante															
51	F		3	1 000		2016	AGA 2024	6	100 %	100 %					
Rita Felix, administratrice représentant les salariés															
40	F		1	144		2020	AGA 2024	2	100 %	100 %					
Linda Knoll, administratrice indépendante															
62	F		3	1 000		2014	AGA 2026	8	100 %	94 %					
Jill Lee, administratrice indépendante															
59	F		1	1 000		2020	AGA 2024	2	100 %	100 %					
Xiaoyun Ma, administratrice représentant les actionnaires salariés															
59	F		1	36 201		2017	AGA 2025	5	89 %	90 %					
Anna Ohlsson-Leijon, administratrice indépendante															
54	F		2	1 000		2021	AGA 2025	<1	89 %	100 %					
Anders Runevad, administrateur indépendant															
63	M		3	1 000		2018	AGA 2026	4	78 %	94 %					
Gregory Spierkel, administrateur indépendant															
66	M		3	1 000		2015	AGA 2023	7	100 %	100 %					
Lip-Bu Tan, administrateur indépendant															
63	M		4	1 000		2019	AGA 2023	3	100 %	90 %					
Bruno Turchet, administrateur représentant les salariés															
49	M		1	810		2021	AGA 2025	1	100 %	100 %					
Giulia Chierchia, censeur															
44	F		1	0		–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Abhay Paransis, censeur															
48	M		2	1 000		–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

* Dont mandat au sein de Schneider Electric SE.

** En qualité d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance (le cas échéant, la période de présence au Conseil en qualité de censeur n'est pas comptabilisée).

Comité Gouvernance & Rémunérations
 Comité d'Audit & des Risques
 Comité Investissement
 Comité Digital
 Comité Ressources humaines & RSE
 Présidence du Comité

2. Gouvernement d'entreprise

Modifications de la composition du Conseil d'administration en 2022 et jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

	Nom	Sexe	Nationalité	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateurs dont le mandat a été renouvelé par l'AGA 2022*	Linda Knoll	F		Mai 2014	AGA 2026
	Anders Runevad	H		Avril 2018	AGA 2026
Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration en 2022	Willy R. Kissling	H		Mai 2002	AGA 2022
	Fleur Pellerin	F		Avril 2018	AGA 2022
Administrateurs entrés au Conseil d'administration en 2022	Nive Bhagat	F		Mai 2022	AGA 2026
Censeurs entrés au Conseil d'administration en 2022 et début 2023	Abhay Parasnis	H		Juillet 2022	AGA 2023
	Giulia Chierchia	F		Février 2023	AGA 2023

* Assemblée générale annuelle.

2.2.3 Biographies des administrateurs

Liste des mandats et autres fonctions des membres du Conseil d'administration à la date du présent Document d'Enregistrement Universel



Jean-Pascal Tricoire

Président-Directeur général de Schneider Electric SE

Age: 59 ans

Nationalité: française

Adresse professionnelle: Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

840 147⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration

100 %

Expérience et expertise

Depuis 2006, Jean-Pascal Tricoire a successivement occupé les fonctions de Président du Directoire et de Président-directeur général de Schneider Electric. Après ses débuts professionnels chez Alcatel, Schlumberger et Saint-Gobain, il rejoint le Groupe Schneider Electric (Merlin Gerin) en 1986. Il occupe entre 1988 et 2001 plusieurs fonctions opérationnelles au sein de Schneider Electric à l'étranger, en Italie, en Chine, en Afrique du Sud et aux États-Unis. Entre 1999 et 2001, il occupe des fonctions centrales, notamment Directeur des grands comptes globaux et stratégiques et du plan stratégique. De janvier 2002 à fin 2003, il rejoint le Comité exécutif en tant que Directeur général de la Division Internationale de Schneider Electric. En octobre 2003, il est nommé Directeur général adjoint, avant de devenir Président du Directoire de Schneider Electric SA le 3 mai 2006. Le 25 avril 2013, à la suite du changement de mode de gouvernance de la Société, il est nommé Président-Directeur général. Jean-Pascal Tricoire est diplômé d'ESEO Angers et titulaire d'un MBA de l'EM Lyon.

Durée du mandat

Première nomination : 2013

Début du mandat actuel : 2021

Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administrateur de **Qualcomm, Inc.** (États-Unis).

Autres mandats externes :

Membre du Conseil d'administration du Pacte mondial des Nations Unies (États-Unis) ; membre du Conseil d'administration de l'université de Northeastern (États-Unis).

Autres mandats internes :

Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Industries SAS (France) ; administrateur de Delixi Electric Ltd. (Chine) ; administrateur de Schneider Electric USA, Inc. (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Asia Pacific Ltd. (Hong Kong).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années : Vice-Président du Comité France-Chine ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Holdings Inc. (États-Unis).

Compétences



Président d'honneur : M. Didier Pineau-Valencienne

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Compétences

Direction d'une entreprise cotée

Finance d'entreprise

Marchés internationaux

Connaissance du secteur

Développement durable

Droit, gouvernance, éthique et conformité

Numérique et Technologie

Comptabilité, audit et risques

Point de vue salarié et connaissance du Groupe



Fred Kindle*

Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE

Age: 64 ans
Nationalité: suisse
Adresse professionnelle: Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
40 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration : 100 %
Réunions de comité de comité d'administration : 100 %

Expérience et expertise

Fred Kindle, actuellement Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE, était auparavant Directeur général du groupe ABB. Il a débuté sa carrière au département marketing de Hilti AG au Liechtenstein (1984 à 1986). De 1988 à 1992, il a travaillé comme consultant chez McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a ensuite rejoint Sulzer AG en Suisse, où il a occupé divers postes de direction. En 1999, il a été nommé Directeur général de Sulzer Industries et en 2001, Directeur général de Sulzer AG. Après avoir rejoint ABB Ltd en 2004, Fred Kindle a été nommé Directeur général du groupe ABB, poste qu'il a occupé jusqu'en 2008. Il est ensuite devenu associé chez Clayton, Dubilier & Rice LLC, un fonds d'investissement privé basé à Londres et à New York. Actuellement, il travaille en tant que consultant indépendant et siège au Conseil de plusieurs entreprises. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2016, il est nommé Vice-Président & Administrateur référent indépendant en avril 2020. Fred Kindle est diplômé de l'Institut Fédéral Suisse (ETH) de Zurich et détient un MBA de la Northwestern University, Evanston, États-Unis.

Durée du mandat

Première nomination : 2016
Début du mandat actuel : 2020
Échéance du mandat : 2024

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Président du Conseil d'administration de **VZ Holding AG** (Suisse).

Autres mandats externes :
Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administrateur de **Stadler Rail AG** (Suisse) ; administrateur d'**Exova Plc.** (Royaume-Uni) ; associé de **Clayton Dubilier & Rice LIC.** (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration d' **Exova Group Plc.** (Royaume-Uni) ; Président du Conseil d'administration de **BCA Marketplace Plc.** (Royaume-Uni) ; administrateur de **Rexel SA** (France) ; membre du Comité de développement de la Royal Academy of Engineering (Londres) ; Vice-Président de **Zurich Insurance Group Ltd.** (Suisse) ; Directeur général de **Kinon AG** (Suisse).

Compétences



Léo Apotheker

Administrateur

Age: 69 ans
Nationalité: française/allemande
Adresse professionnelle: Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
3 093 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration : 100 %
Réunions de comité de comité d'administration : 90 %

Expérience et expertise

Léo Apotheker, ancien Directeur général de SAP et de Hewlett-Packard, a débuté sa carrière en 1978 en qualité de contrôleur de gestion. Il a ensuite occupé des fonctions de direction opérationnelles et exécutives au sein de plusieurs sociétés spécialisées dans les systèmes d'information, dont SAP France & Belgique, où il a été Président-Directeur général entre 1988 et 1991. Léo Apotheker a été Président fondateur et Directeur général d'ECsoft. En 1995, il revient chez SAP. Après plusieurs nominations au sein de SAP en tant que Directeur régional, il est nommé en 2002 membre du Comité exécutif et Président de *Customer Solutions & Operations*, puis Directeur général adjoint de SAP AG en 2007 et Directeur général de cette même entreprise en 2008. En 2010, il est nommé Président et Directeur général de Hewlett-Packard, poste qu'il occupe jusqu'à l'automne 2011. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2008, Léo Apotheker a occupé les fonctions de Vice-Président & Administrateur référent indépendant entre 2014 et avril 2020. En 2020, il lance une SPAC (« *Special Purpose Acquisition Company* »), Burgundy Technology Acquisition Corporation, cotée sur le Nasdaq Capital Market. Elle se concentre sur les opportunités publiques et privées dans le secteur technologique, en particulier les sociétés de logiciels d'entreprise ou de services technologiques. Léo Apotheker est diplômé en relations internationales et en économie de l'université hébraïque de Jérusalem.

Durée du mandat

Première nomination : 2008
Début du mandat actuel : 2021
Échéance du mandat : 2023

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administrateur de **NICE-Systems Ltd** (Israël).

Autres mandats externes :
Président de Synchron International AB (Suède) ; administrateur de P2 Energy Solutions (États-Unis) ; administrateur de MercuryGate (États-Unis) ; administrateur d'Eudonet (France).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Président et co-Directeur général de **Burgundy Technology Acquisition Corporation** (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration d'Unit 4 NV (Pays-Bas) ; administrateur de Taulia (États-Unis) ; Président du Conseil de surveillance de Signavino GmbH (Allemagne) ; administrateur et Président du Conseil d'administration de KMD A.S. (Danemark), membre du Conseil de surveillance de Steria (France).

Compétences



* Administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
Remarque : les noms en caractères gras désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité Gouvernance & Rémunérations
- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Comité Ressources humaines & RSE
- Présidence du Comité

2. Gouvernement d'entreprise



Nive Bhagat*

Directrice générale *Cloud Infrastructure Services* de Capgemini

Age: 51 ans
Nationalité: britannique
Adresse professionnelle: Capgemini, 40 Holborn Viaduct, London, EC1N, Royaume-Uni
200 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	75 %

Expérience et expertise

Nivedita Krishnamurthy Bhagat, également connue sous le nom de Nive Bhagat, est actuellement Directrice générale *Global Cloud Infrastructure Services* chez Capgemini et membre de son Comité exécutif. Nive Bhagat a commencé sa carrière par un stage chez PricewaterhouseCoopers avant de rejoindre l'équipe Corporate Finance de KPMG. Elle a ensuite rejoint Infosys Technologies où elle a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de Directrice Entreprise Solutions pour la région EMEA et de Directrice du *Proximity Development Center* à Londres. En 2010, Nive a rejoint Capgemini où elle a occupé différents postes de direction, notamment celui de Directrice de l'exploitation de l'activité *Business Application* au Royaume-Uni et de Responsable Europe des *Cloud Infrastructure Services*, avant de prendre son poste actuel de Directrice générale des activités *Cloud, Cyber et Infrastructure* de Capgemini. Nive est diplômée en économie et titulaire d'un diplôme d'expert comptable de l'Institute of Chartered Accountants of India.

Durée du mandat

Première nomination : 2022
Fin de mandat : 2026

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats externes :

Administratrice de Capgemini UK plc. (Royaume-Uni) ;
CGS Holdings Ltd. (Royaume-Uni) et Capgemini Outsourcing Services GmbH (Allemagne).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administratrice non exécutive de **Mitie Plc.** (Royaume-Uni) ; membre des Comités d'audit et de nomination de **Mitie Plc.** (Royaume-Uni).

Compétences



Cécile Cabanis*

Directrice générale adjointe de Tikehau Capital

Age: 51 ans
Nationalité: française
Adresse professionnelle: Tikehau Capital, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, France
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Cécile Cabanis est actuellement Directrice générale adjointe de Tikehau Capital. Elle a débuté sa carrière en 1995 chez L'Oréal, en Afrique du Sud, où elle a occupé les fonctions de responsable logistique, responsable du contrôle de gestion, puis en France comme auditeur interne. En 2000, elle est nommée Directrice déléguée à la Direction Fusions-Acquisitions du groupe Orange. Cécile Cabanis rejoint Danone en 2004 en tant que Directrice Corporate Finance puis Directrice du Développement.

En 2010, elle est nommée Directrice générale Finances du pôle Produits Laitiers Frais. De 2015 à février 2021, elle est Directrice générale Finances, Systèmes et Technologies d'Information ainsi que des Cycles et des Achats. Cécile Cabanis a été membre du Conseil d'administration de Danone SA (de 2018 à 2022), dont elle a été Vice-Présidente (de décembre 2020 à avril 2022). En 2021, elle a rejoint le groupe Tikehau Capital où elle occupe le poste de Directrice générale adjointe, chargée de la supervision des fonctions Capital humain, ESG/RSE, Communication et Marketing de marque du groupe. Cécile Cabanis est ingénieure diplômée d'Agro Paris Grignon.

Durée du mandat

Première nomination : 2016
Début du mandat actuel : 2020
Échéance du mandat : 2024

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Directrice générale adjointe de **Tikehau Capital** (France) ; membre du Conseil de surveillance de **Unibail-Rodamco-Westfield SE**.

Autres mandats externes :

Vice-Présidente, membre du Conseil de surveillance de Mediawan (France) ; membre du Conseil de surveillance de Société Éditrice du Monde (France) ; administratrice de France Médias Monde.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Vice-Présidente du Conseil d'administration de **Danone SA** (France) ; administratrice de Michel et Augustin SAS (France) ; Présidente et membre du Conseil d'administration de Livelihoods Fund (SICAV, Luxembourg) ; Présidente et administratrice de **2MXOrganic** (France) ; administratrice de Central Danone (Maroc), Fromagerie des Doukkala (Maroc), Danone Djurdura (Algérie), Produits Laitiers Frais Iberia (Espagne), Danone SA (Espagne), Compagnie Gervais Danone (France), Dan Trade (Russie), Danone Limited (Royaume-Uni), Danone Industria LLC (Russie), JSC Danone Russia (Russie), Danonewave (Public Benefit Corporation – États-Unis) ; membre du Conseil de surveillance de Danone SP.z.o.o (Pologne) ; Toeca International Company B.V. (Pays-Bas) ; Directrice générale de Danone CIS Holdings B.V.

Compétences



* Administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Compétences

Direction d'une entreprise cotée

Finance d'entreprise

Marchés internationaux

Connaissance du secteur

Développement durable

Droit, gouvernance, éthique et conformité

Numérique et Technologie

Comptabilité, audit et risques

Point de vue salarié et connaissance du Groupe



Rita Felix

Référente segmentation de marché et veille concurrentielle

Age: 40 ans

Nationalité: portugaise

Adresse professionnelle: Schneider Electric, Av. do Forte 3, Ed. Suécia IV, Piso 3, 2794-038 Carnaxide, Portugal
144⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

100 % 100 %

Expérience et expertise

Rita Felix est administratrice représentant les salariés, désignée par le Comité d'entreprise européen, depuis 2020. Elle a débuté sa carrière en Conseil chez Deloitte, où elle a travaillé de 2006 à 2008. Elle a ensuite rejoint le département marketing de COSEC (société d'assurance crédit partiellement détenue par Euler Hermes). Rita Felix a rejoint Schneider Electric Portugal en 2012 en tant que Business Excellence. En 2017, elle a été nommée Directrice gestion de projet (PMO) pour le Marketing mondial, Opérations Internationales au sein du Groupe Schneider Electric. Depuis 2021, elle a été PMO et Directrice des ventes internes et plus récemment, elle a été Référente segmentation de marché et veille concurrentielle. Depuis juillet 2020, elle est administratrice représentant les salariés de Schneider Electric SE. Rita Felix est diplômée de l'ISCTE – IUL (Institut universitaire de Lisbonne), dont six mois à l'université de Vrije (Amsterdam). Elle détient également une maîtrise en gestion du marketing (2012). Elle a participé au programme Conseils haute performance (IMD Business School, 2020), au programme Stratégie à l'ère de la transformation numérique (INSEAD, 2021) et plus récemment au programme Fondations de la transformation numérique (IMD Business School, 2022).

Durée du mandat

Première nomination : 2020

Échéance du mandat : 2024

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



Linda Knoll*

Administratrice

Age: 62 ans

Nationalité: américaine

Adresse professionnelle: Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	94 %

100 % 94 %

Expérience et expertise

Linda Knoll, actuellement administratrice de la Société, était auparavant Directrice générale Ressources humaines de Fiat Chrysler Automobiles. Après un parcours au sein de la division Land Systems de General Dynamics, Linda Knoll a rejoint CNH Industrial en 1994. Elle y a occupé différents postes opérationnels avant d'être nommée à plusieurs postes de direction. En 1999, elle devient Vice-Présidente et Directrice générale de l'activité *Global Crop Production* de l'entreprise. De 2003 à 2005, elle a été Vice-Présidente Opérations industrielles agricoles pour l'Amérique du Nord. Elle a ensuite occupé le poste de Vice-Présidente exécutive Fabrication agricole monde jusqu'en 2007, gérant 20 usines dans 10 pays, avant d'ajouter à cette fonction celles de Vice-Présidente exécutive pour le Développement des produits agricoles et de Présidente de la division Pièces et service (par intérim). Elle a été Directrice générale Ressources humaines chez CNH Industrial (de 2007 à 2019) et chez Fiat Chrysler Automobiles (de 2011 à mars 2021). Linda Knoll est titulaire d'un Bachelor of Science in Business Administration de l'université de Central Michigan.

Durée du mandat

Première nomination : 2014

Début du mandat actuel : 2022

Échéance du mandat : 2026

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administratrice d'**Astec Industries, Inc.** (États-Unis) ;
administratrice d'**Iveco Group N.V.** (Pays-Bas).

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice de Comau S.p.A. ; Directrice générale Ressources humaines et membre du Conseil exécutif du Groupe **Fiat Chrysler Automobiles N.V.** (Pays-Bas) ; Directrice générale Ressources humaines et membre du Conseil exécutif du Groupe **CNH Industrial N.V.** (Pays-Bas).

Compétences



* Administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité
Gouvernance &
Rémunérations
- Comité d'Audit
& des Risques
- Comité
Investissement
- Comité
Digital
- Comité
Ressources
humaines & RSE
- C Présidence
du Comité

2. Gouvernement d'entreprise



Jill Lee*

Administratrice

Age: 59 ans

Nationalité: singapourienne

Adresse professionnelle: Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Jill Lee est administratrice non exécutive de PSA International, un groupe portuaire international dont le siège social se trouve à Singapour. Elle a été Directrice générale Finances du Groupe et membre du Comité exécutif de Sulzer Ltd de 2018 à 2022. Elle a débuté sa carrière de direction à Singapour en 1986 chez AT&T, Tyco Electronics et Siemens. Elle a ensuite travaillé à l'international, où elle a occupé plusieurs années des postes de Directrice financière en Chine, puis des postes stratégiques mondiaux en Allemagne et en Suisse. Au cours de ses 20 ans de carrière chez Siemens (jusqu'à 2010), Mme Lee a occupé les postes de direction suivants : Directrice financière pays et Vice-Présidente senior de Siemens à Singapour, Directrice financière régionale et Vice-Présidente exécutive senior de Siemens en Chine, ainsi que Directrice de la diversité du Groupe. Plus tard, elle a été Vice-Présidente senior, Finance, stratégie et investissements chez Neptune Orient Lines à Singapour (2010 à 2011). De 2012 à 2018, Mme Lee a occupé des postes de direction chez ABB, notamment Directrice financière régionale et Vice-Présidente senior d'ABB Chine et Asie du Nord, ainsi que Directrice de la gestion du programme Next Level et Vice-Présidente senior du Groupe ABB. En termes de mandats d'administratrice non exécutive, Mme Lee a été membre du Conseil d'administration de Sulzer Ltd (2011-2018), Signify N.V. (2017-2020) et medmix Ltd (2021-2022), et elle a été présidente du Comité d'audit de ces trois conseils. Jill Lee est titulaire d'un diplôme d'administration des affaires de l'université nationale de Singapour et d'un MBA de l'université technologique de Nanyang à Singapour.

Durée du mandat

Première nomination : 2020

Échéance du mandat : 2024

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Administratrice non exécutive de 65 Equity Partners Pte Ltd (Singapour) ; administratrice non exécutive de PSA International (Singapour) ; membre du conseil consultatif de la Nanyang Business School (Singapour) ; membre du conseil de la Fondation de l'IMD Business School (Suisse) (tous deux des rôles de conseil auprès des universités, avec un maximum de deux réunions par an).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice non exécutive de **medmix Ltd** (Suisse) ; membre du Conseil de surveillance de **Signify N.V.** (anciennement Philips Lighting, Pays-Bas) ; administratrice non exécutive de **Sulzer Ltd** (Switzerland).

Compétences



Xiaoyun Ma

Directrice financière des Opérations Chine de Schneider

Age: 59 ans

Nationalité: chinoise

Adresse professionnelle: Schneider Electric, 8F, Schneider Electric Building, No. 6, East WangJing Rd. Chaoyang District Beijing 100102, Chine

36 201⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
89 %	90 %

Expérience et expertise

Xiaoyun Ma, actuellement administratrice représentant les actionnaires salariés, est Directrice financière des Opérations Chine, en charge des finances, de la simplification de l'organisation et de la transformation numérique interne. Diplômée de prestigieuses universités chinoises et titulaire du diplôme d'expert-comptable chinois, Xiaoyun Ma a débuté sa carrière professionnelle dans la finance au sein du cabinet d'audit PwC. Elle a rejoint Schneider Electric en 1997 en qualité de contrôleur de Schneider (Beijing) Medium Voltage à Pékin, en Chine. Depuis, elle a occupé différents postes de contrôleur et de Directrice financière dans les domaines de la fabrication, la chaîne logistique et du *front office*, en Chine et dans la région Asie-Pacifique, tout en obtenant un MBA de l'université de New York en 2004.

Durée du mandat

Première nomination : 2017

Début du mandat actuel : 2021

Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Présidente du Conseil d'administration de Schneider Electric IT (Chine) Co., Ltd. ; Vice-Présidente du Conseil d'administration de Beijing BipBop Efficiency et Automation Application Technology Center (Chine) ; administratrice de Full Excel (Hong Kong) Limited (Hong Kong), Schneider Electric (Chine) Co., Ltd, Schneider Shanghai Power Distribution Electrical Apparatus Co., Ltd., Schneider Shanghai Low Voltage Terminal Apparatus Co., Ltd., Schneider Shanghai Industrial Control Co., Ltd., Schneider Busway (Guangzhou) Ltd., Schneider (Beijing) Low Voltage Co., Ltd. (anciennement Schneider (Beijing) Medium and Low Voltage Co., Ltd.), Schneider Merlin Gerin Low Voltage (Tianjin) Co., Ltd., Schneider Shanghai Apparatus Parts Manufacturing Co., Ltd., Schneider Wingoal (Tianjin) Electric Equipment Co., Ltd., Shanghai ASCO Electric Technology Co., Ltd. (anciennement Schneider Automation Solutions (Shanghai) Co., Ltd.), Schneider (Shaanxi) Baoguang Electrical Apparatus Co., Ltd., Schneider Switchgear (Suzhou) Co., Ltd., Schneider Smart Technology Co., Ltd. ; Supervisor of Zircon Investment (Shanghai) Co., Ltd. (Chine).

Autres mandats ou fonctions hors Groupe :

Vice-Présidente du Conseil d'administration de Sunten Electric Equipment Co., Ltd. (Chine).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Présidente du Conseil d'administration de RAM Electronic Technology and Control (Wuxi) Co., Ltd., et Schneider Electric Trading (Wuhan) Co., Ltd. ; Vice-Présidente du Conseil d'administration de Schneider Electric (Xiamen) Switchgear Co., Ltd., Schneider Electric (Xiamen) Switchgear Equipment Beijing Technology Co., Ltd. et Jingxin Hongde () Co. Ltd. (anciennement Citic Schneider Smart Building Technology (Beijing) Co., Ltd.) ; administratrice de Telvent Control Systems (Chine) Co., Ltd., Schneider Automation & Control Systems (Shanghai) Co., Ltd., Ennovation Systems Control Co., Ltd., Schneider (Suzhou) Transformer Co., Ltd., Telvent-BBS High & New Tech (Beijing) Co., Ltd., Beijing Leader Harvest Electric Technologies Co., Ltd., Schneider Electric Equipment and Engineering (Xi'an) Co., Ltd., Shanghai Foxboro Co., Ltd., Shanghai Invensys Process Systems Co., Ltd., Schneider Great Wall Engineering (Beijing) Co., Ltd., Tianjin Merlin Gerin Co., Ltd., Schneider (Beijing) Medium Voltage Co., Ltd., Shanghai Schneider Electric Power Automation Co., Ltd., Tianjin Wingoal Electric Equipment Co., Ltd., Schneider South China Smart Technology (Guangdong) Co. Ltd. et Clipsal Manufacturing (Huizhou) Co., Ltd. ; Harvest, Co. Ltd. ; administratrice exécutive de Beijing Leader Energy Efficiency Investment Co., Ltd. (Chine).

Compétences



* Administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Compétences

Direction d'une entreprise cotée

Finance d'entreprise

Marchés internationaux

Connaissance du secteur

Développement durable

Droit, gouvernance, éthique et conformité

Numérique et Technologie

Comptabilité, audit et risques

Point de vue salarié et connaissance du Groupe



Anna Ohlsson-Leijon*

Directrice commerciale du Groupe Electrolux et Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux

Age: 54 ans
Nationalité: suédoise
Adresse professionnelle: AB Electrolux, St Göransgatan 143, 105 45 Stockholm, Suède
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
89 %	100 %

Expérience et expertise

Anna Ohlsson-Leijon est actuellement Directrice commerciale et Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux. Elle a débuté sa carrière en 1993 chez PricewaterhouseCoopers, où elle a occupé divers postes de conseillère auprès d'entreprises des secteurs de la haute technologie, de l'industrie et des médias. En 2000, elle rejoint Kimoda, une plateforme de commerce électronique, en qualité de Directrice générale Finances, avant d'entrer en 2001 chez AB Electrolux (Suède) en tant que Directrice de la gestion de projet. Anna Ohlsson-Leijon a ensuite occupé divers postes de direction au sein des fonctions transversales, notamment Directrice de l'audit interne et Responsable mondiale de programme sur la loi Sarbanes-Oxley de 2003 à 2005, Directrice Assurance de la gestion et affectations spéciales jusqu'en 2008, Directrice des services de trésorerie du Groupe jusqu'en 2011, Responsable du contrôle et des services de l'entreprise jusqu'en 2013, puis Directrice générale Finances de *Major Appliance EMEA*. Elle a ensuite été promue au poste de Directrice générale Finances d'AB Electrolux en 2016 avant de prendre les fonctions de Directrice générale Europe et Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux en 2018. En 2022, elle a été nommée Directrice commerciale du Groupe. Anna Ohlsson-Leijon est titulaire d'un diplôme d'administration des affaires et d'économie de l'université de Linköping (Suède).

Durée du mandat

Première nomination : 2021
Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administratrice d'**Atlas Copco AB** (Suède).
Autres mandats externes :
Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administratrice d'**Alfa Laval AB** (Suède).

Compétences



Anders Runevad*

Administrateur

Age: 63 ans
Nationalité: suédoise
Adresse professionnelle: Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
78 %	94 %

Expérience et expertise

Anders Runevad, actuellement administrateur de la Société, est l'ancien PDG de Vestas Wind Systems A/S. Sa carrière débute en 1984 chez Ericsson, où il est ingénieur concepteur avant d'occuper différents postes de direction en Suède, à Singapour, au Brésil, au Royaume-Uni et aux États-Unis. En 1998, il est désigné Président d'Ericsson Singapour. De 2000 à 2004, il exerce les fonctions de Vice-Président Ventes & Marketing d'Ericsson Mobile Communications AB. En 2004, il est désigné Président d'Ericsson Brésil. De 2007 à 2010, il occupe les fonctions de Directeur général et membre du Conseil d'administration de Sony Ericsson Mobile Communications AB. Il devient ensuite Président Europe de l'Ouest et centrale chez Telefonaktiebolaget LM Ericsson (société cotée) en 2010. Il quitte le Groupe Ericsson et rejoint Vestas Wind Systems A/S en 2013 en qualité de Président-Directeur général, fonction qu'il a quittée en 2019. Anders Runevad est diplômé en ingénierie électrique de l'université de Lund (Suède) où il étudia également le commerce et l'économie.

Durée du mandat

Première nomination : 2018
Début du mandat actuel : 2022
Échéance du mandat : 2026

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Vice-Président du Conseil d'administration de **Vestas Wind Systems A/S** (Danemark) ; Président du Conseil d'administration de **Peab AB** (Suède).
Autres mandats externes :
Administrateur de Copenhague Infrastructure Partners (CIP) (Danemark) ; Président du Conseil d'administration de PGA National Sweden (Suède).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administrateur de **Nilfisk Holding A/S** (Danemark) ; Président-Directeur général de **Vestas Wind Systems A/S** (Danemark) ; membre du Conseil général de la Confédération de l'industrie danoise ; membre du Comité de politique industrielle de la Confédération de l'industrie danoise ; administrateur de **NKT A/S** (Danemark) (2018).

Compétences



* Administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
Remarque : les noms en caractères gras désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité Gouvernance & Rémunérations
- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Comité Ressources humaines & RSE
- Présidence du Comité

2. Gouvernement d'entreprise



Gregory Spierkel*

Administrateur

Age: 66 ans

Nationalité: canadienne

Adresse professionnelle: Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Gregory Spierkel, aujourd'hui administrateur de la Société, est l'ancien Directeur général d'Ingram Micro Inc. Il a démarré sa carrière chez Bell Canada où il a travaillé aux ventes et au développement de produits, avant de poursuivre chez Nortel Inc. au service des études de marché. Pendant quatre ans, il a officié en qualité de Directeur général de Mitel Telecom, en charge de l'Europe et de l'Asie. Il a ensuite passé cinq ans chez Mitel Corp. en tant que Président pour la région Amérique du Nord et Président des ventes et du marketing au niveau mondial. En août 1997, il rejoint Ingram Micro en qualité de Vice-Président senior Asie-Pacifique. En juin 1999, il est nommé Directeur général et Président d'Ingram Micro Europe. En 2004, il est promu Président du groupe Ingram Micro Inc. avant de prendre les fonctions de Directeur général d'Ingram Micro Inc. de 2005 à 2012. Gregory Spierkel est titulaire d'une licence en commerce de l'université de Carleton à Ottawa et d'une maîtrise en administration des entreprises de l'université de Georgetown. Il a également assisté au programme de fabrication avancée à l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination : 2015

Début du mandat actuel : 2019

Échéance du mandat : 2023

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administrateur de **MGM Resorts International** (États-Unis) ; administrateur de **PACCAR Inc.** (États-Unis).

Autres mandats externes :

Membre du Comité consultatif de McLaren Advisory Group (McLaren Technology Group) (Royaume-Uni).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années : Aucun.

Compétences



Lip-Bu Tan*

Président de Cadence Design Systems, Inc.

Age: 63 ans

Nationalité: américaine

Adresse professionnelle: One California Street, Suite 1750, San Francisco, CA 94111, États-Unis

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	90 %

Expérience et expertise

Lip-Bu Tan est actuellement Président exécutif de Cadence Design Systems, Inc. dont il a quitté la Direction Générale en 2021 et dont il quittera la présidence en 2023 ayant annoncé qu'il ne sera pas candidat à sa réélection au conseil lors de l'assemblée générale annuelle 2023 (<https://d18rn0p25nwr6d.cloudfront.net/CIK-0000813672/cd2ef8b8-abb5-4620-a08d-c5c49565fc6c.pdf>). Lip-Bu Tan a occupé des postes de direction chez EDS Nuclear et ECHO Energy avant de devenir Vice-Président de Chappell & Co. Il occupe également les fonctions de Président de Walden International, société de capital-risque qu'il a fondée en 1987. Après avoir rejoint le Conseil d'administration de Cadence Design Systems, Inc. en 2004, il en est nommé Directeur général en 2009. Il quitte ce poste en décembre 2021, pour prendre ses fonctions actuelles de Président exécutif de la société. Diplômé en ingénierie nucléaire de l'Institut de Technologie du Massachusetts, Lip-Bu Tan est également titulaire d'un MBA de l'université de San Francisco et d'un *Bachelor of Science* de l'université de Nanyang de Singapour.

Durée du mandat

Première nomination : 2019

Échéance du mandat : 2023

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Président de **Cadence Design Systems, Inc.**¹ (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration de **Credo Technology Group Holding Ltd.** (Cayman Islands) ; administrateur d'Intel Corporation (États-Unis).

Autres mandats externes :

Administrateur d'Advanced Micro-Fabrication Equipment Inc. (Shanghai), CNEX Labs, Inc. (États-Unis), Fungible, Inc. (États-Unis), Innovium, Inc. (États-Unis), Komprise (États-Unis), RF Pixels, Inc. (États-Unis), Lightbits Labs (Israël), Movandi Corporation (États-Unis), NuVia, Inc. (États-Unis), Oryx Vision (Israël), Proximo, Inc. (États-Unis), Proteantecs (Israël), Rosetal System Information Ltd. (Israël), Vayyar Imaging (Israël), HiDeep, Inc. (Corée du Sud), Silicon Mitus, Inc. (Corée du Sud), SambaNova Systems, Inc. (États-Unis), The Electronic System Design Alliance (ESD Alliance), membre du Conseil d'administration et du Conseil du doyen de la *School of Engineering* de l'Université Carnegie Mellon (CMU), membre du Comité consultatif mondial de METI Japan, membre du Conseil d'administration de Global Semiconductor Alliance (GSA), membre du *Business Council* et du Comité 100.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de **Softbank Group Corp.** (Japon) ; directeur général de **Cadence Design Systems** (États-Unis) ; administrateur de **Hewlett Packard Enterprise** (États-Unis) ; Membre du Conseil d'administration de Habana Labs Ltd. (Israël), Tagore Technology, Inc. (États-Unis), WekaIO, LTD (Israël), **Aquantia Corporation** (États-Unis), Semiconductor Manufacturing International Corporation (Chine), SINA Corporation (Chine), Quantenna Communications, Inc. (États-Unis) et Ambarella Inc. (États-Unis).

Compétences



* Administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

(1) Lip-Bu Tan quittera la présidence de Cadence Design Systems le 4 mai 2023 ayant annoncé qu'il ne sera pas candidat à sa réélection au conseil lors de l'assemblée générale annuelle 2023 (<https://d18rn0p25nwr6d.cloudfront.net/CIK-0000813672/cd2ef8b8-abb5-4620-a08d-c5c49565fc6c.pdf>).

Compétences

Direction d'une entreprise cotée

Finance d'entreprise

Marchés internationaux

Connaissance du secteur

Développement durable

Droit, gouvernance, éthique et conformité

Numérique et Technologie

Comptabilité, audit et risques

Point de vue salarié et connaissance du Groupe



Bruno Turchet

Vice-Président Industrialisation de la division Home & Distribution Europe

Age: 49 ans

Nationalité: française

Adresse professionnelle: Schneider Electric, 31 rue Pierre Mendès France, 38320 Eybens, France

810⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Bruno Turchet, actuellement administrateur représentant les salariés, a débuté sa carrière en 1999 en tant qu'ingénieur électromécanique chez Assystem Technologies (une société française de conseil et d'ingénierie) avant d'être nommé Responsable grands comptes pour le marché industriel (2001–2005). Il rejoint Schneider Electric en 2005 et y occupe différents postes. Il est tout d'abord Responsable technique projet pour les équipements basse tension en France pendant deux ans, avant d'être expatrié chez Schneider Electric Chine en tant que responsable R&D des équipements basse et moyenne tension pendant trois ans. De retour en France en 2011, il dirige le service Productivité de l'une des principales divisions du Groupe et y déploie le programme de développement durable. De 2016 à 2021, il est Directeur Industrialisation des nouveaux produits de la ligne d'activité Distribution finale. Depuis juillet 2021, Bruno Turchet est Vice-Président Industrialisation de la division Home & Distribution Europe. En avril 2021, il est désigné administrateur représentant les salariés de Schneider Electric SE. Bruno Turchet est titulaire d'un master scientifique en ingénierie et qualité de l'université de Besançon (France). Il a également participé au programme Conseils haute performance de l'IMD *Business School* de Lausanne (Suisse) en octobre 2021.

Durée du mandat

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



Abhay Parasnis

Fondateur et Directeur général de Typeface AI

Age: 48 ans

Nationalité: américaine

Adresse professionnelle: Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

1 000 actions Schneider Electric SE

Expérience et expertise

Abhay Parasnis est fondateur et Directeur général de Typeface AI, une société d'IA générative. Auparavant, il a été Vice-Président exécutif, Directeur technologie et Directeur produit d'Adobe, Inc. Il a débuté sa carrière chez IBM en 1996 en tant que chercheur en logiciels avant de rejoindre i2 Technologies, Inc. en 1997, où il a occupé le poste d'Architecte en chef jusqu'en 2002. De 2002 à 2011, Abhay Parasnis a occupé divers postes de direction chez Microsoft Corporation, en charge des initiatives stratégiques de plateforme et des technologies grand public. En 2012, il a rejoint Oracle Corporation, une société de technologie *cloud*, successivement en tant que Vice-Président senior et puis Conseiller stratégique d'Oracle *Public Cloud Initiative*. En 2013, il a été nommé Président et Directeur des opérations de Kony, Inc., un leader de la mobilité d'entreprise, avant de rejoindre Adobe, Inc. en 2015, une société de logiciels qui fournit des solutions multimédias et de marketing numérique, où il a occupé différents postes de direction, notamment Vice-Président exécutif et Directeur technologique, Vice-Président exécutif et Directeur technologique & Directeur stratégie, et enfin Vice-Président exécutif et Directeur technologique & Directeur produits, poste qu'il a quitté en février 2022. Abhay Parasnis est également administrateur du Conseil d'administration de Dropbox, Inc. Abhay Parasnis est titulaire d'un diplôme d'électronique et de télécommunications du *College of Engineering* de Pune et d'un diplôme du *National Institute of Information Technology*.

Durée du mandat

Cooptation en qualité de censeur : juillet 2022

Candidat à une nomination en tant qu'administrateur : mai 2023

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administrateur de **Dropbox, Inc.** (États-Unis).

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité
Gouvernance &
Rémunérations
- Comité d'Audit
& des Risques
- Comité
Investissement
- Comité
Digital
- Comité
Ressources
humaines & RSE
- Présidence
du Comité

2. Gouvernement d'entreprise



Giulia Chierchia

Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures de BP

Age: 44 ans

Nationalité: italienne/belge

Adresse professionnelle: 1 St. James' Square, SW1Y 4PD, Londres, Royaume-Uni

0 actions Schneider Electric SE

Expérience et expertise

Giulia Chierchia est actuellement Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures chez BP. Elle a débuté sa carrière en 2001 en tant qu'analyste au sein de la division de banque d'entreprise d'UniCredit Bank, puis elle a travaillé pendant deux ans et demi en tant que consultante associée chez Value Partners, dirigeant des projets dans les secteurs des télécommunications et de l'éducation. En 2006, elle a rejoint McKinsey & Company et a été nommée Associée en 2013 et Associée senior en 2019, où elle a dirigé le département mondial du pétrole et du gaz aval et conseillé les clients sur leur stratégie de décarbonation et sur la manière de faire pivoter leur portefeuille existant. En avril 2020, elle a été nommée Vice-Présidente exécutive Stratégie et développement durable de BP, une société britannique du secteur pétrolier et gazier, en charge notamment de la stratégie et du développement durable, de l'éthique et de la conformité, de l'allocation du capital, de la gouvernance des investissements pour la société, de la réalisation de ses objectifs net zéro, de la transformation ESG, de l'engagement des parties prenantes externes et de la politique de transition énergétique du groupe. En mars 2022, elle devient Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures également en charge de la branche ventures de BP. Giulia Chierchia est titulaire d'un diplôme d'économie et de droit des entreprises de l'université de Bocconi (Italie) et d'un master d'administration des entreprises de l'INSEAD (France).

Durée du mandat

Cooptation en qualité de censeur : février 2023

Candidate à une nomination en tant qu'administratrice : mai 2023

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Administratrice de BP Technology Ventures Limited (Royaume-Uni).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années : Aucun.

Compétences



Compétences

☆ Direction d'une entreprise cotée

€ Finance d'entreprise

🌐 Marchés internationaux

🔗 Connaissance du secteur

🌱 Développement durable

📋 Droit, gouvernance, éthique et conformité

💻 Numérique et Technologie

📊 Comptabilité, audit et risques

🏢 Point de vue salarié et connaissance du Groupe

2.2.4 Compétences au sein du Conseil d'administration

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration et à la direction de la Société

Le Conseil d'administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il s'appuie notamment sur les travaux du Comité Gouvernance & Rémunérations qui examine régulièrement et propose aussi souvent que les circonstances l'exigent, les évolutions souhaitables de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités en fonction de la stratégie du Groupe.

Ainsi, en application des dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'administration veille, dans les propositions qu'il fait et les décisions qu'il prend, à :

- refléter l'internationalisation des activités du Groupe et de son actionariat grâce à la présence en son sein d'un nombre significatif de membres de nationalité étrangère ;
- préserver l'indépendance du Conseil au travers de la compétence, de la disponibilité et du courage de ses membres ;
- garantir une prise de parole libre et sans contrainte ;
- poursuivre son objectif de diversification de la composition du Conseil conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil ;
- s'associer les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe tout en tenant compte des objectifs de diversité au regard de critères tels que l'âge, les qualifications, la nationalité et les expériences professionnelles ;
- maintenir la représentation des actionnaires salariés et des salariés du Groupe conformément aux dispositions des articles 11.3 et 11.4 des statuts juridiques ; et
- préserver la continuité du Conseil en procédant à intervalle régulier au renouvellement d'une partie de ses membres, au besoin en anticipant des fins de mandat.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, la proportion d'administrateurs hommes et femmes doit être d'au moins 40 %, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les actionnaires salariés ne sont pas comptabilisés pour évaluer ladite proportion de 40 % (articles L. 225-27 et L. 225-23 du Code de commerce).

Le ratio de diversité hommes-femmes au Conseil d'administration, si les nominations de Mme Giulia Chierchia et M. Abhay Parasnis sont confirmées lors de l'Assemblée générale 2023, atteindra 46 % (à l'exclusion des administrateurs représentant les salariés et de l'administratrice représentant les actionnaires salariés).

Schneider Electric s'engage avec détermination en faveur de la diversité d'une manière générale, et de la diversité hommes-femmes en particulier. Schneider Electric s'attache à prendre des mesures effectives pour promouvoir l'équilibre en matière de représentation des hommes et des femmes aux postes de direction : la part des femmes au niveau du Comité exécutif est de 46 % en 2022 (contre 44 % en 2021). S'agissant du Top 1 000, la représentation des femmes s'établit à 28 % (2 points de plus qu'en 2021).

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration a examiné les ambitions de la Direction générale en matière de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes et relevé que les objectifs fixés étaient les suivants :

- au moins 40 % de femmes au Comité exécutif ; et
- au moins 30 % de femmes dans l'équipe de direction (Vice-Présidence et au-delà, soit environ 1 016 personnes).

Afin d'atteindre ces objectifs et d'améliorer encore la diversité hommes-femmes par la suite, le Groupe veille à attirer des talents féminins en leur offrant un programme de formation au *leadership* et de mentorat dédié, une politique d'égalité salariale et une politique de congé familial adaptée.

Compétences au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration évalue régulièrement les compétences à inclure dans sa matrice de compétences afin de répondre aux besoins stratégiques de la Société, et a examiné les pratiques du secteur. En étudiant sa composition et son expertise, il peut identifier les compétences, pertinentes pour les activités actuelles et futures de Schneider Electric, à renforcer à l'avenir ou celles qui ont besoin d'être davantage mises en avant.

Par rapport à ces compétences, le Conseil d'administration paraît solide et équilibré et bien placé à l'échelle mondiale. Il est composé de personnes issues de milieux culturels et professionnels divers et complémentaires, conformément à l'histoire et aux valeurs du Groupe. Cela lui permet d'accomplir ses tâches de manière collective et constructive.

Le tableau ci-dessous présente l'expérience et l'expertise apportées au Conseil par chaque administrateur à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.

	Jean-Pascal Tricoire	Fred Kindle	Léo Apotheker	Nive Bhagat	Cécile Cabanis	Rita Felix	Linda Knoll	Jill Lee	Xiaoyun Ma	Anna Ohlsson-Leijon	Anders Runevad	Gregory Spierkel	Lip-Bun Tan	Brumo Turchet	Giulia Chierchia	Abhay Parasnis	Total
Direction d'une entreprise cotée	●	●	●	●	●		●	●		●	●	●	●		●	●	13
Finance d'entreprise	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●		●		12
Comptabilité, audit et risques				●	●			●	●	●							5
Marchés internationaux	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●	14
Connaissance du secteur	●	●						●	●		●		●	●	●		8
Point de vue salarié et connaissance du Groupe	●					●			●				●				4
Numérique et Technologie	●		●	●								●	●			●	6
Droit, gouvernance, éthique et conformité		●	●							●					●		4
Développement durable	●				●		●				●				●		5

Compétences	Définition
Direction d'une entreprise cotée	Administrateurs ayant de l'expérience de postes de direction au sein de sociétés cotées. Il peut s'agir de postes de Directeur général (cinq des treize membres du Conseil d'administration, à l'exception du Président-Directeur général, sont d'anciens Directeurs généraux de sociétés cotées : F. Kindle, L. Apotheker, A. Runevad, G. Spierkel et Lip-Bu Tan), de hauts dirigeants (comme Directeur financier ou Directeur des opérations) ou d'autres postes de direction (direction régionale ou de division).
Finance d'entreprise	Administrateurs ayant acquis de l'expérience dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des restructurations ou des fusions-acquisitions. Il s'agit aussi de hauts dirigeants avec des responsabilités en matière de gestion financière (Directeur général, Directeur financier).
Comptabilité, audit et risques	Administrateurs ayant occupé des fonctions d'audit ou de finance interne (p. ex. responsabilités en matière de reporting financier). Également ceux ayant acquis une expertise en gestion des risques, soit par leur formation et leur expérience, soit parce qu'ils étaient chargés de la gestion des risques d'entreprise (remarque : les fonctions non exécutives ne sont pas prises en considération).
Marchés internationaux	Administrateurs ayant passé une grande partie de leur carrière sur les marchés étrangers ou qui ont été directement responsables de ceux-ci. L'expertise au sein du Conseil d'administration de Schneider Electric est bien équilibrée entre les marchés américain, asiatique et européen : <ul style="list-style-type: none"> • Marché européen : JP. Tricoire, F. Kindle, L. Apotheker, C. Cabanis, G. Chierchia, J. Lee, A. Runevad, A. Ohlsson-Leijon, G. Spierkel ; • Marché américain : L. Apotheker, L. Knoll, G. Spierkel, LB. Tan, A. Parasnis ; et • Marché asiatique : JP. Tricoire, Nive Bhagat, J. Lee, X. Ma, A. Runevad, A. Parasnis.
Connaissance du secteur	Administrateurs qui ont acquis de l'expérience dans les secteurs de l'énergie.
Point de vue salarié et connaissance du Groupe	Administrateurs qui sont également salariés du Groupe et en ont acquis une connaissance approfondie en interne.
Numérique et Technologie	Administrateurs ayant acquis une expérience technique ou managériale directe dans les technologies de l'information, la numérisation, les données et les technologies innovantes dans des secteurs pertinents.
Droit, gouvernance, éthique et conformité	Administrateurs hautement qualifiés dans les domaines juridiques pertinents, ayant de l'expérience dans un cadre juridique d'entreprise, ou ayant été exposés directement et professionnellement aux autorités réglementaires ou aux organismes publics concernés. Il s'agit également de ceux qui ont fait leurs preuves en matière de pratiques professionnelles d'éthiques et de gouvernance.
Développement durable	Administrateurs qui ont apporté une contribution significative au développement durable dans le cadre de leurs activités ou qui sont réputés pour leur promotion d'activités durables dans l'économie en général. Cette compétence inclut des expériences telles que l'expérience technique dans les technologies vertes innovantes.

2. Gouvernement d'entreprise

2.2.5 Activité du Conseil d'administration

2.2.5.1 Activités du Conseil d'administration en 2022

Le Conseil d'administration a tenu neuf réunions en 2022 (contre sept en 2021). Les réunions ont duré neuf heures et trente minutes en moyenne, avec un taux moyen de participation des administrateurs de 97 % (identique à celui de 2021). Onze administrateurs ont un taux d'assiduité de 100 % et aucun administrateur n'a un taux d'assiduité inférieur à 78 % comme le montre le tableau de synthèse de la participation individuelle des administrateurs aux réunions du Conseil. Toutes les absences aux réunions du Conseil ont été légitimes et excusées.

Le Conseil d'administration a consacré l'essentiel de ses travaux aux activités, à la stratégie et au gouvernement d'entreprise de la Société, comme détaillé ci-dessous.

Résultats commerciaux et financiers

- examen et approbation des états financiers de l'exercice 2021 sur le rapport du Comité d'Audit & des Risques et sur le rapport des commissaires aux comptes, présents lors de la réunion ;
- examen et approbation des comptes du premier semestre 2022 ;
- examen des résultats des premier et troisième trimestres et des rapports préparés par la Direction générale ;
- examen des objectifs 2022 du Groupe établis en février ainsi que des nouveaux objectifs publiés en juillet 2022 ;
- proposition à l'Assemblée générale des actionnaires de fixer le dividende à 2,90 euros par action ;
- information, à chaque réunion, sur la situation de l'entreprise ;
- revue du rapport du Comité d'Audit & des Risques sur les travaux menés par les équipes d'audit interne du Groupe et de contrôle interne ;
- examen de la matrice des risques 2022, l'avancement de la conception et du déploiement du cadre de gestion des risques de l'entreprise ;
- examen du « Système Éthique et Conformité » du Groupe ;
- suivi du programme de rachat d'actions ;
- examen de la liquidité ; et
- autorisation du Président-Directeur général de délivrer des cautions, avals ou garanties.

Stratégie

- examen approfondi de la stratégie du Groupe à l'occasion, comme chaque année, d'une réunion de trois jours appelée « Session Stratégie » et organisée en présentiel à Rome du 29 au 31 août 2022 spécifiquement dédiée au sujet ;
- revue, au cours de cette Session Stratégie, d'une analyse stratégique approfondie des activités Gestion de l'énergie, Automatismes industriels, Développement durable et décarbonation, Prosommateur ainsi que de la stratégie logicielle ;
- suivi de la situation en Ukraine et en Russie ;
- autorisation et revue des opérations de croissance et de cession externes (telles qu'Aveva, IGE+XAO, Telemecanique Sensors) ;
- revue du portefeuille ; et
- information sur les mouvements et évolutions des concurrents de Schneider Electric.

Gouvernement d'entreprise & Développement durable

- examen en profondeur, comme chaque année, du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants du Groupe ;
- proposition d'une nouvelle gouvernance effective le 4 mai 2023 avec dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ;
- délibération sur sa composition et celle de ses comités et de l'application du principe d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes ;
- délibération sur l'unification des fonctions de Président et de Directeur général ;
- délibération, lors de sa réunion du 26 octobre 2022, sur son auto-évaluation ;
- délibération et revue des principes et critères relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et arrêté des rémunérations et avantages de toute nature attribuables et attribués ;
- information sur les résultats des rencontres avec les principaux actionnaires menées par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant sur les questions de gouvernance ;
- information sur la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- examen du programme Diversité et Inclusion du Groupe ;
- décision de mise en place du plan d'intéressement à long terme de 2022 ;
- validation du niveau d'atteinte des critères de performance applicables aux plans d'actions de performance n° 32, 33, 34, 35, 36, 37, 37bis, 38, 39, 39bis et 39ter ;
- décision d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
- examen de la stratégie RSE, des résultats et des objectifs du *Schneider Sustainability Impact 2021-2025* ;
- examen de l'opportunité d'inclure une résolution « *Say on Climate* » ;
- approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- approbation du rapport de gestion prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- revue des conventions et engagements réglementés ; et
- examen du processus d'évaluation relatif à la qualification des conventions avec les parties liées comme « courantes » ou « réglementées ».

Assemblée générale des actionnaires 2022

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et les projets de résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires 2022, ainsi que son rapport à l'Assemblée. Il a été informé des positions exprimées par les actionnaires rencontrés dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale et a pris connaissance des rapports des agences en conseil de vote. Il a approuvé les réponses aux questions écrites.

L'Assemblée générale des actionnaires 2022 s'est tenue en présentiel. Elle a approuvé toutes les résolutions soutenues par la direction, dont celles relatives à la composition du Conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et au renouvellement des autorisations financières.

Conformément aux prescriptions de l'article 1.C.3 du règlement intérieur, une réunion des membres du Conseil d'administration en « sessions exécutives » (hors la présence des dirigeants mandataires sociaux) est proposée par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant à la fin de chaque réunion du Conseil d'administration. En 2022, le Conseil d'administration a tenu sept « sessions exécutives », contre cinq en 2021.

Lorsque le Conseil a débattu et déterminé la rémunération du Président-Directeur général, il a délibéré, sans la présence de l'intéressé, conformément aux prescriptions de l'article 10.2 du règlement intérieur, qu'il a pu néanmoins solliciter ponctuellement pour apporter des précisions sur certains sujets.

2.2.5.2 Auto-évaluation du Conseil d'administration :

En application de son règlement intérieur, le Conseil d'administration de Schneider Electric SE évalue chaque année sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que ceux de ses Comités. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire écrit adressé aux membres du Conseil ou d'entretiens individuels avec les membres. L'évaluation est réalisée sous la conduite du Vice-Président & Administrateur référent indépendant par le secrétariat du Conseil d'administration. En outre, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder, au moins une fois tous les trois ans, à une auto-évaluation formalisée pouvant être mise en œuvre avec l'aide d'un cabinet extérieur.

Auto-évaluation interne effectuée en septembre et octobre 2022

Une évaluation interne a été réalisée par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant, qui a garanti la confidentialité des positions exprimées, au moyen d'un questionnaire anonyme rempli par les membres du Conseil.

Le rapport correspondant a été présenté au Comité Gouvernance & Rémunérations le 25 octobre 2022 et examiné en détail, et un rapport de synthèse a été présenté au Conseil d'administration le 26 octobre 2022. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant a donné un retour individuel sur les auto-évaluations de la contribution effective de chaque administrateur.

Thèmes

(i) Composition et dynamique du Conseil ; (ii) Mission, organisation et fonctionnement du Conseil ; (iii) Travaux des comités ; (iv) Programme d'intégration des nouveaux membres ; (v) Examen approfondi de la Session Stratégie ; (vi) Priorités du Conseil pour 2022/2023 ; et (vii) Contribution effective de chaque administrateur.

Principales conclusions

- L'implication et la contribution des membres du Conseil d'administration sont perçues comme très élevées ;
- Excellence du *leadership* et des contributions du Président-Directeur général, décrit comme un dirigeant de référence, dynamique, ouvert, inclusif, engagé, charismatique et doté d'une pensée stratégique ;
- Collaboration parfaite entre le Président-Directeur général et le Vice-Président & Administrateur référent indépendant, qui ont mis en place une relation équilibrée et complémentaire ;
- Les relations entre le Conseil d'administration et la direction sont unanimement perçues comme étant basées sur la confiance et la coopération (chacun se sent libre d'exprimer son opinion) ;
- Les membres du Conseil d'administration sont satisfaits des ordres du jour, qui sont bien conçus et assurent un juste équilibre entre les questions commerciales, financières et de gouvernance ;
- Les dimensions sociales et environnementales sont systématiquement prises en compte dans les débats du Conseil ;
- La taille du Conseil est considérée comme appropriée ;
- Tous les comités fonctionnent correctement et leur travail est satisfaisant et utile au processus de prise de décision du Conseil ;
- Dans l'ensemble, le programme d'intégration est considéré comme très utile par tous les nouveaux membres du Conseil ; et
- La Session Stratégie est de haute qualité, très utile, bien organisée et adaptée à l'examen des principaux enjeux stratégiques de Schneider Electric.

Points à améliorer

- La grande majorité des membres du Conseil considère que l'éventail des compétences apportées au Conseil est approprié, mais pourrait être renforcé concernant les marchés de l'énergie, la robotique/l'automatisation/l'IA et les enjeux ESG ;
- les informations fournies en amont des réunions du Conseil d'administration pourraient être plus sélectives et synthétiques ;
- l'affectation des missions des comités entre les membres est appropriée, mais une rotation périodique des missions pourrait être mise en place ; et
- les rapports remis au Conseil d'administration par les responsables fonctionnels/régionaux pourraient être fournis selon une fréquence régulière.

2. Gouvernement d'entreprise

2.2.6 Fonctionnement et activités des Comités du Conseil en 2022

Le Conseil a défini dans son règlement intérieur les fonctions, missions et moyens de ses cinq Comités d'études : le Comité d'Audit & des Risques, le Comité Gouvernance & Rémunérations, le Comité Ressources humaines & RSE, le Comité Investissement et le Comité Digital.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Gouvernance & Rémunérations. Les Comités peuvent ouvrir leurs réunions aux autres membres du conseil.

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant peut assister aux réunions des comités dont il n'est pas membre. Les comités peuvent demander, après en avoir référé au Président du Conseil, une étude à des consultants externes. Ils peuvent inviter à leurs réunions, en tant que de besoin, toute personne de leur choix. Les secrétaires des comités du Conseil d'administration organisent et préparent les travaux des comités. Ils établissent les comptes-rendus des réunions des comités qui sont, après approbation, transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Les secrétaires des comités sont membres des équipes dirigeantes du Groupe et spécialistes des sujets de la compétence de chacun des comités.

2.2.6.1 Comité d'Audit & des Risques


La composition, le fonctionnement et les missions du Comité d'Audit & des Risques sont conformes aux recommandations du rapport final sur le Comité d'Audit & des Risques tel que mis à jour par l'AMF en juillet 2010.

6 


réunions en 2022*

4 

membres

100 % 

d'administrateurs
indépendants

100 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2022

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'Audit & des Risques est composé de trois membres au moins.

Les deux tiers de ses membres doivent être indépendants et au moins un de ses membres doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables et une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

• Jill Lee	Présidente	Indépendante
• Cécile Cabanis	Membre	Indépendante
• Anna Ohlsson-Leijon	Membre	Indépendante
• Gregory Spierkel	Membre depuis le 5 mai 2022	Indépendant

Ainsi que le démontrent leurs parcours professionnels résumés à la section 4.1.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, les membres du Comité d'Audit & des Risques disposent tous d'une expertise reconnue dans les domaines financier, économique et comptable. Outre leurs connaissances financières et comptables pointues, Mme Jill Lee apporte également au Comité son expertise des activités de Schneider Electric et des marchés asiatiques, Mme Cécile Cabanis sa maîtrise approfondie des enjeux d'un grand groupe français du CAC 40, Mme Anna Ohlsson-Leijon son expérience et ses compétences fondées sur sa vaste expérience dans le domaine de la finance et de la gestion, et M. Gregory Spierkel sa maîtrise du numérique et des technologies grâce à son précédent poste de Directeur général d'Ingram Micro.

Changements dans la composition en 2022

- Présidence : Mme Jill Lee a été nommée Présidente du Comité à compter du 1^{er} janvier 2022 en remplacement de Mme Cécile Cabanis, qui reste membre du Comité.
- Composition : M. Gregory Spierkel a été nommé membre du Comité le 5 mai 2022. Mme Fleur Pellerin a quitté le Comité à l'expiration de son mandat d'administratrice le 5 mai 2022.

Taux de participation individuel en 2022

- Jill Lee **100 %**
- Cécile Cabanis **100 %**
- Anna Ohlsson-Leijon **100 %**
- Gregory Spierkel **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- Il tient au moins cinq réunions dans l'année.
- Le Directeur de l'audit interne est le secrétaire du Comité d'Audit & des Risques.
- Il peut convier à ses réunions toute personne qu'il souhaite entendre.
- Les commissaires aux comptes assistent aux réunions consacrées à l'examen des comptes et en fonction de l'ordre du jour à tout ou partie des autres réunions.
- Il peut, en outre, se faire communiquer par le Directeur général les documents qu'il estime utiles.
- Il peut demander des études à des consultants externes.
- Il présente au Conseil le résultat de ses missions et ses recommandations. Le/la Président(e) du Comité d'Audit & des Risques informe sans délai le Président-Directeur général et le Vice-Président & Administrateur référent indépendant de toute difficulté rencontrée.

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité Digital sur la revue des risques en matière de cybersécurité.

Missions

Le Comité d'Audit & des Risques est chargé de préparer les travaux du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis dans les domaines financiers, extra-financiers, comptables, du contrôle interne, de l'audit interne, de la conformité et du contrôle des risques. En conséquence, ses missions sont les suivantes :

Objet	Détail des missions
Préparation de l'arrêté par le Conseil d'administration des comptes annuels et semestriels	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et du respect des règles relatives au périmètre de consolidation ; Examiner les risques (y compris ceux de nature sociale et environnementale) et des engagements hors bilan, ainsi que la situation de trésorerie ; Examiner le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ; et Examiner le Document d'Enregistrement Universel, ainsi que les rapports sur les comptes semestriels et les principaux autres documents d'information financière.
Suivi des questions relatives aux commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> Proposer le renouvellement ou la nomination de nouveaux commissaires aux comptes ; Assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes notamment en examinant le plan d'audit externe et les résultats des vérifications des commissaires aux comptes ; et S'assurer de leur indépendance, notamment à l'occasion de l'examen des honoraires versés par le Groupe à leur cabinet ou leur réseau, et par l'approbation préalable des missions n'entrant pas dans le strict cadre de la mission de commissariat aux comptes.
Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et du programme de conformité	<ul style="list-style-type: none"> Examiner l'organisation et les moyens de l'audit interne, ainsi que son programme de travail annuel, et recevoir trimestriellement la synthèse des rapports produits à l'issue des audits effectués ; Examiner la cartographie des risques opérationnels et son évolution d'une année sur l'autre ; s'assurer de l'existence de dispositifs destinés à les prévenir ou les minimiser ; Examiner l'optimisation de la couverture des risques ; Examiner le dispositif de contrôle interne du Groupe et prendre connaissance du résultat de l'auto-évaluation des entités au regard du contrôle interne ; s'assurer de l'existence d'un processus d'identification et de traitement des anomalies ; Vérifier l'existence de politiques de conformité du Groupe en matière notamment de concurrence, d'anticorruption, d'éthique et de protection des données et des dispositifs mis en place pour assurer leur diffusion et leur application ; Rendre compte au Conseil de l'application de la charte interne de Schneider Electric SE sur les conventions réglementées et de la pertinence des critères permettant de qualifier une convention en convention réglementée ou non ; et Examiner toute question financière, comptable, extra-financière ou relevant de la gestion des risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, qui lui est soumise par le Conseil d'administration.

Activité en 2022

Le Comité d'Audit & des Risques a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 16 février, 27 juillet, 26 octobre et 14 décembre 2022.

Objet	Détail des missions
Comptes et information financière	<ul style="list-style-type: none"> Examen des comptes annuels et semestriels et des rapports sur les comptes ; Revue des <i>goodwills</i>, de la situation fiscale du Groupe, des provisions et des engagements de retraite ou assimilés ; Examen des supports de la communication financière sur les comptes annuels et semestriels ; Revue du périmètre de consolidation du Groupe ; et Revue des engagements de pension.
Audit interne, contrôle interne, gestion des risques et conformité	<ul style="list-style-type: none"> Revue de la matrice des risques ; Revue du plan d'audit et de missions de contrôle 2023 ; Revue des principaux audits internes réalisés en 2022 ; Revue de la couverture des risques par les assurances ; Etat des lieux concernant le système de Gestion des risques de l'entreprise ; Revue du programme Éthique et Conformité ; Bilan du programme « devoir de vigilance » et des questions relatives aux droits humains ; Revue des risques en matière de cybersécurité (conjointement avec le Comité Digital) ; Revue du rapport de gestion ; et Revue des principaux litiges.
Commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> Examen des honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux ; et Revue du plan d'audit externe 2023.
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Proposition pour le dividende versé en 2022 ; et Revue des autorisations financières et proposition pour leur renouvellement à l'Assemblée générale du 5 mai 2022.


2.2.6.2 Comité Gouvernance & Rémunérations

9 

réunions en 2022*

5 

membres

80 % 

d'administrateurs
indépendants

93 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2022

Le règlement intérieur et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Gouvernance & Rémunérations est composé d'au moins trois membres.	• Fred Kindle	Président	Indépendant
	• Léo Apotheker	Membre	Non indépendant
	• Linda Knoll	Membre	Indépendante
	• Anders Runevad	Membre	Indépendant
	• Greg Spierkel	Membre	Indépendant
Il est présidé par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant.			

Changements dans la composition en 2022

- Présidence : aucun changement.
- Composition : M. Willy Kissling a quitté le Comité à l'expiration de son mandat d'administrateur le 5 mai 2022.

Taux de participation individuel en 2022

- Fred Kindle **100 %**
- Léo Apotheker **89 %**
- Linda Knoll **89 %**
- Anders Runevad **89 %**
- Greg Spierkel **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité est présidé par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant.
- Administrateur indépendant
- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président-Directeur général.
- Il tient au moins trois réunions par an.
- Le Comité peut entendre toute personne qu'il juge utile à l'accomplissement de ses travaux.
- Le Secrétaire du Conseil d'administration est le secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Nominations	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des propositions au Conseil d'administration en vue de toute nomination : <ul style="list-style-type: none"> (i) au sein du Conseil d'administration en qualité d'administrateur ou de censeur, Président du Conseil d'administration, Vice-Président ou Vice-Président & Administrateur référent indépendant, Président ou membre de Comité ; (ii) à la Direction générale de la Société ; notamment donner son avis au Conseil sur les propositions de toute nomination de Dirigeant mandataire social.
Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration et/ou Président-Directeur général et Directeurs généraux délégués le cas échéant) et des membres du Conseil ; et • Emettre des recommandations au Conseil d'administration concernant la détermination de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dus en application de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et en fonction de la contribution des intéressés à la performance du Groupe.

* Y compris les réunions conjointes avec le Comité Gouvernance & Rémunérations concernant le STIP 2022, le plan d'intéressement à long terme 2023 et les résolutions « Say on Climate »

Objet	Détail des missions
Missions visant à donner aux actionnaires et au marché l'assurance que le Conseil d'administration accomplit ses missions avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la réalisation des évaluations annuelles du Conseil d'administration ; et Faire des propositions au Conseil d'administration sur : <ul style="list-style-type: none"> la détermination et la revue des critères d'indépendance des administrateurs et la qualification des administrateurs au regard de ces critères, les missions des Comités du Conseil d'administration, l'évolution de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration, l'application par la Société des pratiques nationales ou internationales de gouvernement d'entreprise, le montant total de la rémunération des membres du Conseil d'administration proposée aux assemblées générales des actionnaires ainsi que ses règles d'attribution, et la rémunération du Vice-Président & Administrateur référent indépendant.
Activité en 2022	
Le Comité Gouvernance & Rémunérations a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 16 février, 5 mai, 27 juillet, 26 octobre et 14 décembre 2022.	
Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle gouvernance effective le 4 mai 2023 ; Composition du Conseil d'administration et de ses Comités ; Qualification des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance ; Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant et structure de la rémunération 2022, objectifs 2022 et niveau d'atteinte des objectifs 2021) et l'attribution à ces derniers d'actions de performance dans le cadre du plan d'intéressement à long terme ; définition des critères de rémunération à court terme (STIP) et à long terme (LTIP) des dirigeants mandataires sociaux (conjointement avec le Comité Ressources humaines & RSE) ; Présentation à l'Assemblée générale des actionnaires du <i>Say on Pay</i> 2021 et des principes et critères proposés à l'assemblée générale des actionnaires 2022 ; Rémunération des administrateurs ; Formation des Administrateurs représentant les salariés pour 2022 ; et Opportunité d'inclure une résolution <i>Say on Climate</i>.
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Revue du plan de succession du Président-Directeur général ; et Projet de rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
Auto-évaluation du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Conduite de l'auto-évaluation du Conseil d'administration.
Engagement actionnarial	<ul style="list-style-type: none"> Compte-rendu des rencontres du Vice-Président & Administrateur référent indépendant avec les analystes dédiés à la gouvernance chez les principaux actionnaires : 24 réunions ont été tenues, couvrant environ 39 % du capital. Ces réunions traduisent l'importance que l'entreprise attache au dialogue et à l'engagement direct des administrateurs vis-à-vis des actionnaires (cf. « Rapport du Vice-Président & Administrateur référent indépendant » à la section 4.1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel).

2.2.6.3 Comité Ressources humaines & RSE

6 

réunions en 2022*

4 

membres

100 % 

d'administrateurs indépendants**

100 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2022

Le règlement intérieur et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Ressources humaines & RSE est composé d'au moins trois membres.	• Linda Knoll	Présidente	Indépendante
	• Rita Felix	Membre	Administratrice représentant les salariés
	• Fred Kindle	Membre depuis le 5 mai 2022	Indépendant
	• Xiaoyun Ma	Membre	Administratrice représentant les salariés

* Y compris les réunions conjointes avec le Comité Gouvernance & Rémunérations concernant le STIP 2022, le plan d'intéressement à long terme 2023 et les résolutions « *Say on Climate* ».

** À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

2. Gouvernement d'entreprise

Changements dans la composition en 2022

- Présidence : aucun changement.
- Composition : M. Fred Kindle a été nommé membre du Comité le 5 mai 2022. M. Willy Kissling et Mme Fleur Pellerin ont quitté le Comité à l'expiration de leur mandat d'administrateur le 5 mai 2022.

Taux de participation individuel en 2022

- Linda Knoll **100 %**
- Rita Felix **100 %**
- Fred Kindle **100 %**
- Xiaoyun Ma **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président-Directeur général.
- Il tient au moins trois réunions par an.
- Le Comité peut entendre toute personne qu'il juge utile à l'accomplissement de ses travaux.
- La Directrice générale des Ressources humaines du Groupe, Mme Charise Le, est la secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Plans d'actionnariat salarié et plans d'attribution d'actions	<ul style="list-style-type: none">• Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la mise en œuvre de Plans d'actionnariat salarié et l'attribution d'actions gratuites ou de performance, ainsi que sur le volume d'actions attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux éligibles, y compris les dirigeants mandataires sociaux.
Rémunération des dirigeants du Groupe	<ul style="list-style-type: none">• Formuler des avis sur les projets de la Direction générale sur :<ul style="list-style-type: none">– la rémunération des membres du Comité exécutif,– les principes et les modalités relatifs à la fixation de la rémunération des dirigeants du Groupe, et– le ratio d'équité salariale.
Plan de succession des principaux dirigeants du Groupe	<ul style="list-style-type: none">• Examine le plan de succession des principaux dirigeants du Groupe ; et• Etre tenu informé de la nomination des membres du Comité exécutif et des principaux dirigeants du Groupe.
Ressources humaines et politique RSE	<ul style="list-style-type: none">• Préparer les délibérations du Conseil d'administration en matière :<ul style="list-style-type: none">– de développement de l'actionnariat salarié,– de revue par le Conseil des impacts sociaux et financiers des projets majeurs de restructuration, des grandes politiques en matière de ressources humaines,– de suivi de la gestion des risques liés aux ressources humaines,– d'examen des différents volets de la politique RSE du Groupe, et– de politique de diversité et d'inclusion, y compris la politique d'égalité hommes/femmes.

Activité en 2022

Le Comité Ressources humaines & RSE a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 16 février, 27 juillet, 26 octobre et 14 décembre 2022.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">• Plan d'intéressement à long terme 2022 et mise en œuvre de plans d'action de performance pour soutenir le recrutement et la politique de rétention ; et• Définition des critères de rémunération à court terme (STIP) et à long terme (LTIP) des principaux responsables et des dirigeants mandataires sociaux (conjointement avec le Comité Gouvernance & Rémunérations).
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">• Revue de la rémunération, de la performance et des plans de succession des membres du Comité exécutif ;• Plan d'intéressement à long terme 2023 ;• Revue de la politique d'égalité salariale, d'égal accès aux opportunités de carrière, de diversité et d'inclusion ; et• Revue de la stratégie et de la performance RSE, ainsi que le positionnement du Groupe par rapport à ses pairs.


2.2.6.4 Comité Investissement

2 

réunions en 2022

5 

membres

75 % d'administrateurs
indépendants*100 % 

de taux de participation

2.

Composition au 31 décembre 2022

Le règlement intérieur et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Investissement est composé d'au moins trois membres.	• Léo Apotheker	Président	Non indépendant
	• Jill Lee	Membre depuis le 5 mai 2022	Indépendante
	• Anders Runevad	Membre	Indépendant
	• Lip-Bu Tan	Membre	Indépendant
	• Bruno Turchet	Membre	Administrateur représentant les salariés

Changements dans la composition en 2022

- Présidence : aucun changement.
- Composition : M. Fred Kindle a quitté le Comité suite à sa nomination en tant que membre du Comité Ressources humaines & RSE. M. Gregory Spierkel a quitté le Comité suite à sa nomination en tant que membre du Comité Audit & Risques. Mme Jill Lee a été nommée membre du Comité à compter du 5 mai 2022.

Taux de participation individuel en 2022

- Léo Apotheker **100 %**
- Jill Lee **100 %**
- Anders Runevad **100 %**
- Lip-Bu Tan **100 %**
- Bruno Turchet **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président-Directeur général.
- Il tient trois réunions par an, ce nombre étant ajustable à la baisse ou à la hausse en fonction des circonstances.
- Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre toute personne qu'il juge utile et faire appel au Directeur Stratégie et Développement durable.
- La Directrice générale Stratégie et Développement durable, Mme Gwenaëlle Avice- Huet, est secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Préparation des travaux du Conseil d'administration sur les sujets liés à la politique d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité : <ul style="list-style-type: none"> – Formule des recommandations au Conseil sur les décisions d'investissement majeur ; – Conseille la Direction générale sur les stratégies d'investissement ; – Lance, à la demande du Conseil, ou propose la recherche de projets aboutissant à des investissements significatifs pour l'entreprise, généralement pour des décisions d'investissement égal à ou supérieur à 250 millions d'euros ; – Explore des opportunités d'importance moindre si leur intérêt stratégique le justifie ou si le Conseil ou le Président du Conseil en fait la demande ; – Fait des recommandations sur les grands projets de fusion, d'alliance et d'acquisition ; – Porte une attention particulière aux cas de restructuration ou de consolidation intervenant dans les secteurs dans lesquels la Société opère ou est susceptible d'opérer ; – Examine les projets d'optimisation et de désinvestissement significatifs d'un point de vue financier ou stratégique ; – Apporte son soutien à la direction dans l'élaboration des politiques d'investissement liées au positionnement à long terme de Schneider Electric, telles que les stratégies d'innovation et de R&D ou de tout investissement significatif de croissance organique ; et – Présente au Conseil les enjeux sociaux et environnementaux des projets stratégiques qui lui sont soumis tels que les projets de fusion et d'acquisition.

* À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF

2. Gouvernement d'entreprise

Activité en 2022

Le Comité Investissement a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 5 mai et du 27 juillet 2022, ainsi que lors de la Session Stratégie ; en outre, deux réunions dédiées du Conseil d'administration se sont tenues le 20 septembre et le 27 octobre 2022, concernant l'acquisition de la participation minoritaire restante d'AVEVA Group plc.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des projets et des opportunités d'investissement ;• Offre sur le capital social d'AVEVA ;• Cession de Telemecanique Sensors ; et• Revue du portefeuille.

2.2.6.5 Comité Digital

5 

réunions en 2022*

5 

membres

75 % 

d'administrateurs indépendants**

83 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2022

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité Digital est composé de trois membres au moins.	• Greg Spierkel	Président	Indépendant
	• Léo Apotheker	Membre	Non indépendant
	• Nive Bhagat	Membre depuis le 5 mai 2022	Indépendante
	• Xiaoyun Ma	Membre	Administratrice représentant les salariés
	• Lip-Bu Tan	Membre	Indépendant

Changements dans la composition en 2022

- Présidence : aucun changement.
- Composition : Mme Nive Bhagat a été nommée membre du Comité le 5 mai 2022.

Taux de participation individuel en 2022

- Greg Spierkel **100 %**
- Léo Apotheker **80 %**
- Nive Bhagat **75 %**
- Xiaoyun Ma **80 %**
- Lip-Bu Tan **80 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président-Directeur général.
- Il tient au moins trois réunions par an, y compris la revue conjointe des risques en matière de cybersécurité avec le Comité d'Audit & des Risques.
- Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre toute personne désignée par lui.
- Le Directeur général Digital, M. Peter Weckesser, est le secrétaire du Comité.

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité d'Audit & des Risques sur la revue des risques en matière de cybersécurité.

** À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF

Missions

Objet	Détail des missions
Assister le Conseil sur les sujets liés au digital afin de guider, soutenir et contrôler le Groupe dans ses efforts de digitalisation	<ul style="list-style-type: none"> • À cet effet, le Comité Digital examine, évalue et suit les projets et, de manière générale, apporte ses conseils notamment dans sept domaines : <ul style="list-style-type: none"> – Développement et croissance de l'activité digitale EcoStruxure™, incluant (i) l'amélioration des activités traditionnelles grâce à la connectivité et aux analytiques, (ii) la création de nouvelles offres numériques et de nouveaux modèles d'affaires, (iii) la définition de la contribution à et de la cohérence du digital avec la stratégie globale ; – Amélioration et transformation de l'expérience digital des clients et partenaires du Groupe ; – Amélioration de l'efficacité opérationnelle de Schneider Electric au travers de l'utilisation effective de technologies de l'information et des capacités d'automatisation digitale ; – Evaluation des cyber-risques et amélioration de la position du Groupe en matière de cybersécurité (conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques) ; – Evaluation de la contribution des éventuelles opérations de fusions-acquisitions à la stratégie digitale du Groupe ; – Suivi et analyse de l'environnement digital (concurrents et transformateurs, menaces et opportunités) ; et – S'assurer que la Société possède les ressources humaines adéquates pour la transformation digitale.
Préparer les délibérations du Conseil d'administration sur les sujets liés au digital	

Activité en 2022

Le Comité Digital a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 16 février, 27 juillet, 26 octobre et 14 décembre 2022.

Objet	Détail des missions
Propositions et rapports au Conseil d'administration :	<ul style="list-style-type: none"> • Intelligence artificielle ; • Gestion du cycle de vie des produits ; • Stratégie ERP (« Enterprise Resource Planning ») ; • Revue des risques en matière de cybersécurité conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques ; et • Bilans généraux sur Schneider Digital.

2. Gouvernement d'entreprise

2.2.7 Délégations en cours de validité données par l'Assemblée générale en matière d'augmentation et de réduction de capital

Ce tableau fait partie intégrante du rapport de Gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration.

	Montant nominal maximal des augmentations de capital autorisées (en euros)	Nombre d'actions	Date d'autorisation et limite de validité	Usage de la résolution (nombre d'actions dont l'émission a été autorisée)	Montant disponible (en nombre d'actions)
Émission avec droit préférentiel de souscription					
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société (16^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	800 millions ⁽¹⁾	200 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	200 000 000
Incorporation des primes, réserves, bénéfices ou autres (21^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	800 millions ⁽¹⁾	200 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	200 000 000
Émission sans droit préférentiel de souscription					
Émission, en numéraire ou en rémunération de titres cotés, d'actions ou de toutes autres valeurs donnant accès immédiatement ou à terme au capital (17^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	224 millions ⁽¹⁾⁽²⁾	56 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	56 000 000 ⁽³⁾
Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	120 millions ⁽¹⁾	30 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	30 000 000
Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières en contrepartie de titres non cotés (20^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	224 millions ⁽¹⁾⁽²⁾	56 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	56 000 000
Limites globales des émissions réalisées dans le cadre des résolutions ci-dessus	800 millions⁽¹⁾	200 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	200 000 000⁽³⁾
Émissions d'actions en faveur des salariés					
Plans d'épargne entreprise (16^{ème} résolution de l'AGM du 5 mai 2022)	45,5 millions ⁽⁶⁾	11 375 000	5 mai 2022/ 4 juin 2024		7 675 000 ⁽³⁾
Émission d'actions dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié parmi les salariés de sociétés étrangères du Groupe (17^{ème} résolution de l'AGM du 5 mai 2022)	22,75 millions ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	5 690 000	5 mai 2022/ 4 novembre 2023		1 990 000 ⁽³⁾
Attributions d'actions gratuites ou de performance (15^{ème} résolution de l'AGM du 5 mai 2022)	45,5 millions ⁽⁶⁾	11 375 000	5 mai 2022/ 4 mai 2025	92 680	11 282 320 ⁽⁵⁾
Réduction du capital par annulation d'actions					
Annulation d'actions auto-détenues (24^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	224 millions par période de 24 mois	56 000 000	28 avril 2021/ 27 avril 2023		56 000 000

(1) Dans la limite d'un plafond global, toutes émissions confondues, de 800 millions d'euros.

(2) Toutes les émissions réalisées sans droit préférentiel (17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions) ont un plafond global limité à 224 millions d'euros.

(3) En utilisant l'autorisation de la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale annuelle (AGM) tenue le 28 avril 2021 et la délégation du Conseil d'administration accordée le 15 décembre 2021, 492 482 actions ont été émises en 2022 pour les salariés français adhérents à un plan d'épargne entreprise. Le Conseil d'administration du 14 décembre 2022 a autorisé des augmentations de capital dans la limite de 3,7 millions d'actions, soit 0,65 % du capital.

(4) L'émission des actions réservées aux salariés de filiales étrangères du Groupe s'impute sur le plafond de l'autorisation relative aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE.

(5) Le Conseil d'administration du 27 juillet 2022 a attribué 67 590 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2022. Le Conseil d'administration du 26 octobre 2022 a attribué 25 090 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2022.

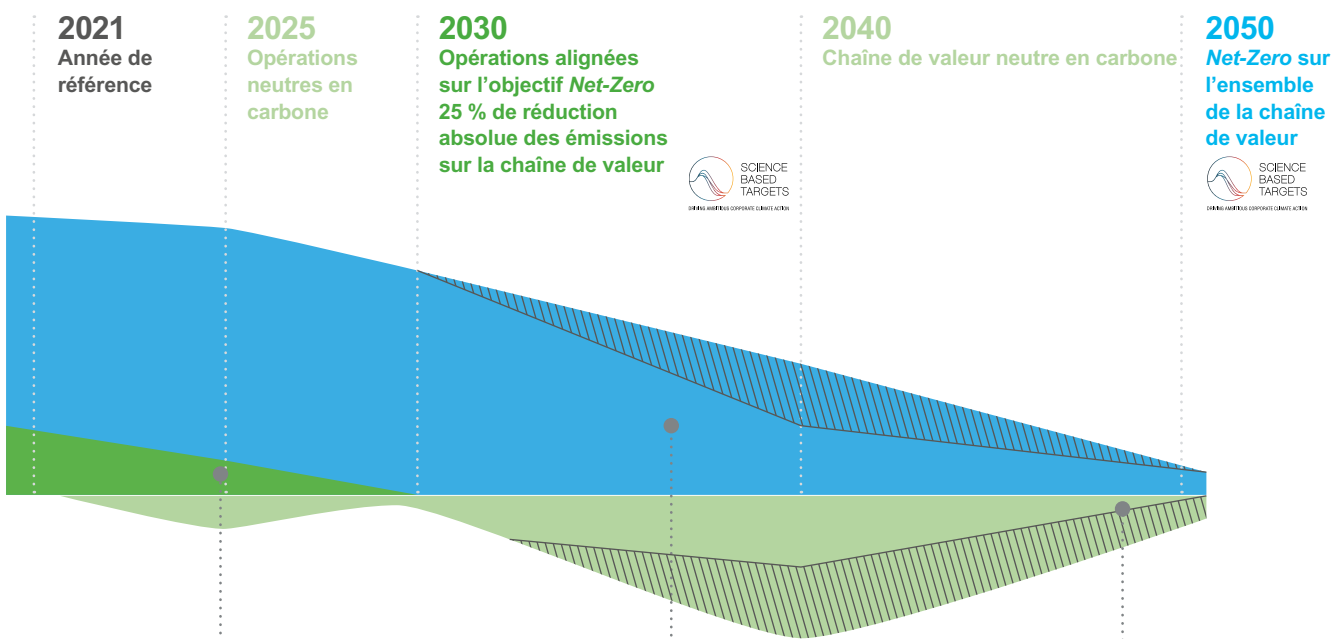
(6) À la date de l'Assemblée générale des actionnaires 2022, soit un capital de 2 276 millions d'euros.

3. Stratégie climatique de la Société

En août 2022, Schneider Electric a été l'une des premières entreprises à voir ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) validés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), en conformité avec son « *Corporate Net-Zero Standard* », publié en octobre 2021. Dans le cadre de son engagement *Net-Zero*, le Groupe a défini des objectifs à moyen et à long terme. Le Groupe s'engage à atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050, ce qui implique de réduire son empreinte 2021 de 90 % en termes absolus d'ici 2050 et de neutraliser les émissions résiduelles grâce à des crédits d'absorption du carbone de haute qualité et durables.

Les 4 étapes de l'engagement *Net-Zero* de Schneider sont présentées ci-dessous avec les principaux leviers de décarbonation et sont détaillées dans les sections suivantes de ce chapitre. Veuillez noter que ce graphique est destiné à fournir une visualisation simple de la feuille de route du Groupe, de sorte que les proportions entre les Scopes 1, 2, et 3 ont été ajustées pour faciliter la lisibilité. Le graphique n'est pas représentatif des objectifs d'une année sur l'autre. Cependant, il est important de noter qu'entre 2040 et 2050, les émissions apparaissant au-dessus et en-dessous de la ligne sont symétriques, ce qui signifie que les émissions qui ne sont pas réduites devront être compensées, et supprimées complètement d'ici 2050.

3.



Scopes 1 & 2



Décarboner nos opérations grâce :

- A des mesures d'économie d'énergie
- À l'électrification des sites de la flotte de véhicules d'entreprise
- À l'approvisionnement et la génération d'électricité renouvelable

Scope 3



Décarboner notre chaîne de valeur en amont :

- En engageant et en encourageant les fournisseurs dans leur propre processus de décarbonation
- Par l'éco-conception de produits sûrs et de haute qualité avec une empreinte carbone de plus courte durée
- Grâce à l'approvisionnement en matériaux bas-carbone

Compensation CO₂



Compenser progressivement les émissions résiduelles :

- Absorption de haute qualité du carbone
- Plus les émissions de GES sont réduites, moins elles devront être compensées par des crédits. A partir de 2040, les compensations devront être égales aux émissions résiduelles de la chaîne de valeur

- Emissions des Scopes 1 & 2
- Emissions du Scope 3
- Compensation CO₂ (progressivement limitées à de l'absorption)

Décarboner notre chaîne de valeur aval en :

- Encourageant la décarbonation mondiale
- Innovant pour créer des produits plus efficaces et des équipements moyenne tension sans SF₆

3. Stratégie climatique de la Société

D'ici 2030, réduire les émissions de la chaîne de valeur de 25 % et être aligné sur l'objectif Net-Zero dans les opérations

Schneider Electric s'engage à réduire de 25 % ses émissions absolues de GES de Scope 3 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur par rapport à l'année de référence 2021. Cela englobe toutes les émissions du Scope 3, en particulier les émissions en amont issues des achats de produits et services, ainsi que les émissions en aval issues de l'utilisation d'électricité par ses produits vendus.

Schneider mène déjà des actions concrètes pour engager sa chaîne de valeur dans la décarbonation, dans le cadre de ses engagements climat et ressources :

- Mobiliser 1 000 fournisseurs majeurs pour réduire leurs émissions opérationnelles de CO₂ de 50 % grâce au Projet Zéro Carbone (SSI #3) ;
- Porter la part de matériaux durables à 50 % (acier, aluminium et plastique) d'ici 2025, en privilégiant les matériaux biosourcés, recyclés et durables (SSI #4), et améliorer l'empreinte environnementale de bout en bout de ses offres grâce à EcoDesign Way™ ;
- Exempter 100 % des emballages primaires et secondaires de plastique à usage unique et utiliser du carton recyclé (SSI #5) ;
- Proposer des alternatives sans SF₆ pour toutes les technologies de moyenne tension d'ici 2025 (SSE #2) ;
- Augmenter de 15 % l'efficacité CO₂ des marchandises dans les transports d'ici 2025 (SSE #4) et remplacer au moins 5 % de l'utilisation de kérosène classique par du carburant aviation durable d'ici 2030 (*First Movers Coalition* du Forum économique mondial) ;
- Réduire les émissions de CO₂ provenant de la gestion des déchets et atteindre 200 sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource » (SSE #9).

Pour que les opérations du Groupe soient alignées avec l'objectif Net-Zero, ce dernier prévoit de réduire les émissions absolues des Scopes 1 & 2 de 76 % par rapport à l'année de référence 2021 (-90 % par rapport à 2017) et de neutraliser les émissions résiduelles de ses opérations grâce à des crédits d'absorption de haute qualité et durables (voir détails ci-après).

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a lancé plusieurs transformations :

- Atteindre 150 sites Zéro-CO₂ d'ici 2025 (SSE #1) ;
- Consommer 90 % de l'électricité à partir de sources renouvelables d'ici 2025 (SSE #3), et 100 % d'ici 2030 (RE100) ;
- Augmenter l'efficacité énergétique de ses sites de 15 % d'ici 2025 (SSE #5), et doubler la productivité énergétique d'ici 2030 par rapport à 2005 (EP100) ;
- Convertir un tiers de la flotte de véhicules du Groupe en véhicules électriques d'ici 2025 (SSE #7) et 100 % d'ici 2030 (EV100).

D'ici 2050, être Net-Zero sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Pour atteindre son objectif Net-Zero, le Groupe réduira ses émissions absolues de GES des Scopes 1, 2 et 3 d'au moins 90 % par rapport à l'année de référence 2021 et compensera les émissions résiduelles par des compensations carbone, en conformité avec le « *Corporate Net-Zero Standard* » de SBTi.

Schneider Electric a déjà mis en place une base solide d'initiatives pour atteindre ses objectifs à l'horizon 2030. Celles-ci seront renforcées et complétées par des actions supplémentaires. Compte tenu du profil de l'entreprise en matière d'émissions de GES, les objectifs doivent impliquer encore plus les clients et les fournisseurs dans le processus de décarbonation, en s'appuyant sur le portefeuille de solutions du Groupe pour accroître l'efficacité énergétique de l'économie mondiale, l'électrification du mix énergétique et l'approvisionnement en électricité renouvelable.

En outre, la part croissante des services de circularité dans le chiffre d'affaires de l'entreprise, ainsi que la plus grande valeur ajoutée environnementale des offres Green Premium™ du Groupe conduiront en fin de compte au découplage de l'activité de l'entreprise des émissions absolues.

Atteindre des opérations et une chaîne de valeur neutres en carbone en 2025 et 2040, respectivement

Pour atteindre des opérations neutres en carbone d'ici 2025, Schneider Electric compensera les émissions de GES résiduelles des Scopes 1 et 2 par l'utilisation de crédits de compensation de carbone de qualité. De même, d'ici 2040, le Groupe s'est fixé l'objectif de compenser son empreinte carbone de bout en bout.

Depuis 2011, Schneider a investi dans le *Livelihoods Carbon Fund* (LCF) et a renouvelé son engagement dans le fonds suivant (LCF2 et LCF3). Ces fonds investissent dans trois types de projets associant la résilience au changement climatique et un fort impact social et économique :

1. Agroforesterie et agriculture régénératrice (qui associe productivité et restauration de la biodiversité) ;
2. Reboisement et restauration d'écosystèmes naturels clés, y compris la restauration des mangroves (les mangroves sont de puissants agents de séquestration du carbone et des barrières naturelles aux zones côtières) ;
3. Énergie dans les zones rurales (les fourneaux performants sur le plan énergétique distribués par Livelihoods réduisent de moitié la consommation de bois, préservent les forêts et atténuent le changement climatique).

La performance du fonds est mesurée en crédits carbone selon les normes les plus élevées disponibles (VERRA et Gold Standard). À ce jour, cela n'a pas été utilisé pour « compenser » les activités du Groupe, mais certains ont été utilisés pour compenser les émissions du marathon de Paris Schneider Electric.



De plus amples informations sur le *Livelihoods Fund* sont disponibles au chapitre 2.6, pages 224 à 241 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Pour répondre à l'ambition Net-Zero de Schneider à l'horizon 2050, seule l'élimination du carbone sera utilisée pour « neutraliser » ses émissions. A ce stade, il est difficile de définir la nature et la composition du portefeuille des absorptions de carbone du Groupe, en raison de l'état de maturité actuel du marché et de l'absence de définition concernant la qualité et la durabilité des absorptions de carbone.



Pour en savoir plus sur la Stratégie climatique cf. section 2.3 du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Le rapport sur les rémunérations présenté ci-dessous prend en compte la nouvelle structure de gouvernance du Groupe annoncée le 16 février 2023. Le Conseil d'administration a désigné M. Peter Herweck comme successeur de M. Jean-Pascal Tricoire en qualité de Directeur général à compter de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 4 mai 2023. À compter de cette date, M. Jean-Pascal Tricoire continuera d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration, M. Peter Herweck assumant celles de Directeur général en tant que seul dirigeant mandataire social exécutif.

Dans le cadre de ce changement, le Groupe disposera :

- d'une structure de gouvernance comprenant un Président-Directeur général (M. Jean-Pascal Tricoire) du 1^{er} janvier au 3 mai 2023 ;
- d'une structure de gouvernance comprenant un Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) et un Directeur général (M. Peter Herweck) à compter du 4 mai 2023.

La présente section comprend une description complète des composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment les éléments suivants, sur lesquels l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2023 est invitée à se prononcer :

- pour 2022 :
 - s'agissant du Président-Directeur général (M. Jean-Pascal Tricoire) : les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2022 ou attribués au titre de 2022 (objet de la 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires) ;
 - s'agissant des membres du Conseil d'administration de Schneider Electric : les éléments de rémunération présentés dans le Rapport de Gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (objet de la 5^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires) ;
- pour 2023, les politiques de rémunération qui seront applicables :
 - au Président-Directeur général (M. Jean-Pascal Tricoire) pour la période du 1^{er} janvier au 3 mai 2023 (objet de la 7^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires) ;
 - au Directeur général (M. Peter Herweck) pour la période du 4 mai au 31 décembre 2023 (objet de la 8^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires) ;
 - au Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) pour la période du 4 mai au 31 décembre 2023 (objet de la 9^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires) ;
 - s'agissant des membres du Conseil d'administration pour la totalité de l'année 2023 (objet de la 11^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires).

Les informations contenues dans cette section tiennent également compte des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef, selon l'interprétation retenue par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, et des recommandations de l'AMF.

4.1 En bref

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de 2022, plus de 84 % des actionnaires ont approuvé la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social en 2021 et 89 % des actionnaires ont validé la politique de rémunération pour 2022.

En 2022 comme au cours des années précédentes, les principaux éléments de rémunération ont fait l'objet d'échanges avec les principaux actionnaires de Schneider Electric. Des représentants de Schneider Electric ont notamment rencontré au cours de l'année 24 investisseurs représentant plus de 39 % du capital social, au cours de deux cycles de réunions de présentations consacrées à la gouvernance, d'abord en avril, en amont de l'Assemblée générale des actionnaires, afin de débattre des questions soumises au vote des actionnaires, puis à l'automne, pour aborder des questions ESG plus larges. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant a participé aux échanges tenus avec 19 de ces investisseurs. Les conclusions ont été présentées au Comité Gouvernance & Rémunérations ainsi qu'au Conseil d'administration. Ce dialogue sera poursuivi en 2023 afin de s'assurer que le Conseil a pris en considération ces remarques pour déterminer la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil attache de l'importance aux observations formulées lors de ces échanges avec les actionnaires. Si aucune préoccupation unanime ou majeure n'a été soulevée, le Conseil a néanmoins décidé d'intégrer à ses décisions, à l'occasion du changement de gouvernance, certains des points saillants mentionnés par les actionnaires.

Dans la mesure où M. Jean-Pascal Tricoire quittera ses fonctions de Directeur général le 3 mai 2023, le Conseil a décidé de ne pas augmenter sa rémunération fixe pour la période du 1^{er} janvier au 3 mai 2023 et de reconduire quasiment à l'identique la politique de rémunération appliquée en 2022. Lors de la détermination de la rémunération fixe de M. Jean-Pascal Tricoire en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 4 mai 2023, le Conseil s'est notamment appuyé sur une étude approfondie des pratiques du secteur en matière de rémunérations, et a également tenu compte des missions spécifiques additionnelles qu'il a confiées à M. Jean-Pascal Tricoire.

Lorsqu'il a défini la politique de rémunération applicable au nouveau Directeur général, le Conseil a souhaité maintenir dans l'ensemble la stabilité de la politique de rémunération, qui entraîne manifestement les bons comportements, paraît équilibrée et fournit une rémunération compétitive sur le marché, en assurant un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires ainsi qu'un engagement à long terme. Le Conseil d'administration a par ailleurs tenu compte des remarques formulées par les actionnaires, de l'expertise et l'expérience passée de M. Peter Herweck, et a proposé certains ajustements (voir la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel présentant la politique de rémunération).

4. Rémunération des mandataires sociaux

Points clés de la performance 2022

Performance de l'entreprise

2022 a été une année exceptionnelle, établissant les bases d'une croissance durable continue avec un chiffre d'affaires, une marge d'EBITA ajusté et un résultat net record.

Chiffre d'affaires

34 Md€

EBITA ajusté

6 Md€

Génération de trésorerie

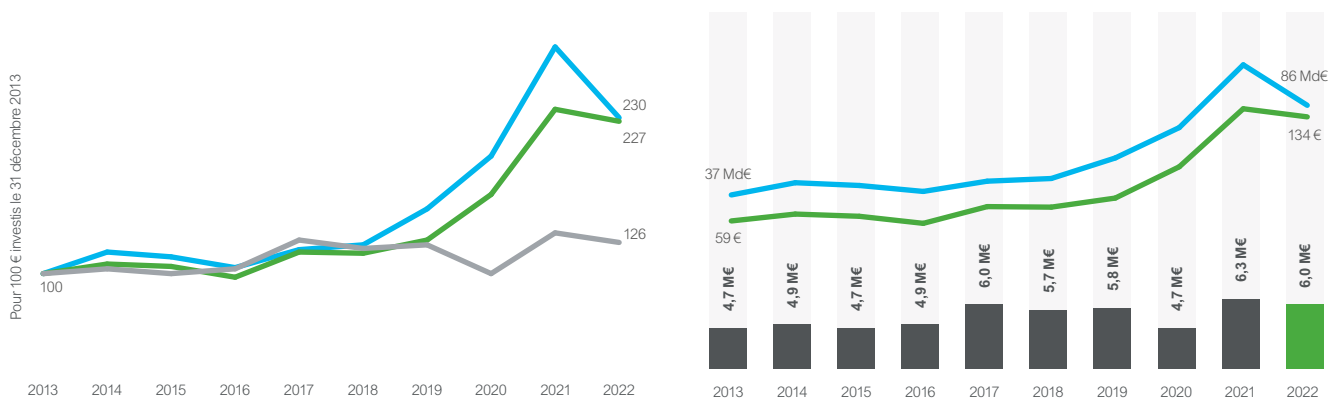
95,8 %

Progression du *Schneider Sustainability Impact*

4,91

Positionnement par rapport à la performance de la Société.

Rémunération du Président-Directeur général par rapport à la création de valeur pour l'actionnaire – cours de l'action et croissance de la valeur d'entreprise sur 10 ans (base 100).



- Rémunération totale attribuée (rémunération annuelle fixe et variable + valorisation IFRS des actions de performance attribuées)
- Cours de l'action Schneider Electric
- Valorisation de la Société

Note : Les attributions d'actions de performance 2021 et 2022 sont présentées « à la cible ».

Résumé de la rémunération versée en 2022

Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général (en €)

1 000 000	1 493 700	7 585 289 ⁽¹⁾	536 646
Fixe	Variable annuelle	Plan d'intéressement à long terme	Autres

(1) Le plan d'attribution d'actions représente la valeur effective des actions acquises dont la période d'évaluation de la performance finissait en 2022 (LTIP 2020).

4.2 Rémunération attribuée ou versée au cours de l'exercice 2022 (say on pay ex-post)

4.2.1 Rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022

Lors de sa réunion du 15 février 2023, après examen de la pertinence et du caractère équitable des résultats de la politique de rémunération 2022 pour le dirigeant mandataire social et son alignement avec la performance du Groupe, sur la recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, le Conseil d'administration de Schneider Electric a arrêté la rémunération du dirigeant mandataire social pour 2022, conformément aux principes et critères préalablement approuvés en mai 2022 par les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires. Ils sont détaillés et commentés ci-après pour chacun des éléments de rémunération.

Tableau récapitulatif de la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur général en 2022

Le tableau suivant récapitule les rémunérations et avantages attribués ou versés au Président-Directeur général au titre des exercices 2022 et 2021, présentés sur une base attribuée conformément aux directives du Code AFEP-MEDEF, ainsi que sur une base effective (rémunération et avantages réalisés) lorsque la période d'évaluation de la performance a pris fin au cours de l'exercice.

Jean-Pascal Tricoire Président-Directeur général	Rémunération et avantages attribués au titre de l'exercice		Rémunération et avantages réalisés lors de l'exercice	
	2022	2021	2022	2021
(en €)				
A – RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE				
Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 493 700	1 990 300	1 493 700	1 990 300
Rémunération du mandat d'administrateur	0	0	0	0
SOUS-TOTAL (A) (RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE)	2 493 700	2 990 300	2 493 700	2 990 300
B – PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME				
Valorisation des Actions de performance	3 457 692 ⁽²⁾	3 326 329 ⁽²⁾	7 585 289 ⁽³⁾	10 022 858 ⁽³⁾
SOUS-TOTAL (B) PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	3 457 692	3 326 329	7 585 289	10 022 858
C – RETRAITE				
Versement complémentaire pour la retraite (part fixe)	191 600	191 600	191 600	191 600
Versement complémentaire pour la retraite (part variable)	286 193	381 341	286 193	381 341
SOUS-TOTAL (C) (RETRAITE)	477 793	572 941	477 793	572 941
D – AUTRES AVANTAGES				
Autres avantages ⁽⁴⁾	58 853	56 637	58 853	56 637
SOUS-TOTAL (D) AUTRES AVANTAGES	58 853	56 637	58 853	56 637
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES (A)+(B)+(C)+(D)	6 488 038	6 946 207	10 615 635	13 642 736

- (1) La rémunération variable annuelle pour l'exercice 2021 a été versée en 2022 après l'approbation par les actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022 de la 8^{ème} résolution relative aux éléments de rémunération versés, dus ou attribués à Jean-Pascal Tricoire au titre de l'année fiscale 2021. De ce fait, la **rémunération totale effectivement versée** en numéraire à Jean-Pascal Tricoire au cours de l'année fiscale 2022 s'élève à **3 563 241 €** (rémunération annuelle fixe 2022 + variable annuelle 2021 + part fixe retraite 2022 + part variable retraite 2021). De la même manière et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération variable en numéraire attribués à Jean-Pascal Tricoire pour l'exercice 2022 lui seront seulement versés en 2023, sous réserve de l'approbation par les actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2023 de la 6^{ème} résolution.
- (2) **Valeur des Actions de performance attribuées au cours de l'exercice**: selon la méthodologie du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, la rémunération est présentée sur une base « due », autrement dit, attribuée ou attribuable. Les plans d'intéressement à long terme au titre de l'exercice comprennent les Actions de performance attribuées au cours de cette même année fiscale, dont par définition la période de performance n'est pas écoulée. Leur valeur totale correspond au nombre total d'actions attribuées, avant décote de performance (hors TSR), multipliées par la valeur unitaire de l'action telle que déterminée selon les normes comptables IFRS.
- (3) **Valeur des Actions de performance réputées acquises au cours de l'année fiscale**: afin de faciliter les analyses, les plans d'intéressement à long terme sont également présentés à leur valeur réalisée, c'est-à-dire que la valeur des Actions de performance correspond au nombre réel d'actions (attribuées les années précédentes) réputées acquises à la fin de l'exercice, après réduction au titre des conditions de performance, multipliée par le cours de l'action au 31 décembre 2021 ou 2022, selon le cas.
- (4) **Les autres avantages** comprennent l'avantage en nature lié au véhicule de fonction, la participation et l'intéressement, l'abondement de l'entreprise aux souscriptions au Plan d'Épargne Groupe et au Plan d'Épargne Retraite Collective (PERECO).

4. Rémunération des mandataires sociaux

Tableau Say on pay relatif à la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur général en 2022

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'année fiscale 2022 ou attribués au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social, tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2023 dans la 6^{ème} résolution.

Les tableaux ci-dessous résument la rémunération versée au cours du dernier exercice et celle attribuée au titre de la dernière année fiscale, accompagnées d'une description de la méthode de calcul de chacun des éléments conformément à la dernière politique de rémunération approuvée.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Rémunération annuelle fixe	<p>1 000 000 € (montant dû au titre de 2022 payé en 2022)</p> <p>Rappel : 1 000 000 € (montant dû au titre de 2021 payé en 2021)</p>	<p>Rappel de la politique de rémunération 2022</p> <p>Pour l'exercice 2022, la rémunération fixe annuelle brute théorique a été fixée par le Conseil d'administration à 1 000 000 € sur recommandation du Comité Gouvernance et Rémunérations.</p> <p>Application de la politique de rémunération 2022</p> <p>En 2022, M. Jean-Pascal Tricoire a perçu une rémunération fixe de 1 000 000 €.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>1 493 700 € (montant dû au titre de 2022 à payer en 2023)</p> <p>Rappel : 1 990 300 € (montant dû au titre de 2021 payé en 2022)</p>	<p>Rappel de la politique de rémunération 2022</p> <p>La rémunération variable annuelle récompense la réalisation des objectifs financiers et de développement durable (responsabilité sociale et sociétale) à court terme du Groupe.</p> <p>Le montant de la rémunération variable varie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au minimum de l'objectif de performance : 0 % de la rémunération fixe ; • à la cible : 130 % de la rémunération fixe ; • au maximum de l'objectif de performance (surperformance) : 260 % de la rémunération fixe. <p>Le versement de la rémunération variable annuelle en numéraire est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au dirigeant mandataire social concerné.</p> <p>La structure de la rémunération variable annuelle 2022 met l'accent sur ce qui est déterminant pour Schneider Electric dans la création de valeur pour les actionnaires. 100 % de la rémunération variable dépendent d'objectifs mesurables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 % dépendent de critères financiers qui établissent une étroite corrélation entre la rémunération du dirigeant mandataire social et les performances financières de Schneider Electric : <ul style="list-style-type: none"> – croissance organique du CA (40 %), – progression de la marge d'EBITA ajusté (30 %), et – taux de génération de trésorerie (10 %) ; • 20 % dépendent du <i>Schneider Sustainability Impact (SSI)</i>, soulignant l'importance du développement durable dans l'agenda de Schneider Electric. <p>Le Conseil a également veillé à fixer des objectifs de rémunération variable annuelle plus exigeants, c'est-à-dire que le montant maximal ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle au titre de chaque critère de performance.</p>

Éléments de
rémunération
soumis au
vote

Montants

Description

Rémunération
variable
annuelle
(suite)

Application de la politique de rémunération 2022

La rémunération annuelle variable due au titre de l'exercice 2022 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 février 2023, à partir du taux d'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2022 comme suit :

Critères de performance 2022	Poids (%)	Barème			Résultats 2022	Réalisation	
		Minimum 0 %	Cible 100 %	Maximum 200 %		Taux de réalisation (non- pondéré)	Taux de réalisation (pondéré)
Indicateurs financiers du Groupe (80 %)							
Croissance organique du CA	40 %	9 %	10 %	13 %	12,2 %	173,3 %	69,3 %
Progression de la marge d'EBITA ajusté (org.)	30 %	0,3pts	0,6pts	0,9pts	0,4 pts	33,3 %	10,0 %
Taux de génération de trésorerie	10 %	85 %	100 %	115 %	95,8 %	72,0 %	7,2 %
Développement durable (20 %)							
<i>Schneider Sustainability Impact</i> (score)	20 %	4,2	4,7	5,2	4,91	142,0 %	28,4 %
Total	100 %						114,9 %

Dans l'ensemble, la rémunération variable annuelle 2022 s'est traduite par un taux de réalisation total de 114,9 %, au-dessus de la cible, reflétant les niveaux record du chiffre d'affaires et de l'EBITA ajusté, et de solides niveaux de flux de trésorerie disponibles atteints par Schneider Electric en 2022.

En effet, après avoir fixé les objectifs de rémunération le 16 février 2022, alignés sur les objectifs communiqués au marché publiés à cette époque, le Conseil a décidé le 27 juillet 2022 d'utiliser la clause de discrétion prévue dans la Politique de rémunération 2022 approuvée par les actionnaires lors de Assemblée générale des actionnaires.

Les objectifs fixés début 2022 sont apparus inadaptés compte tenu de l'inflation des prix qui s'est révélée plus élevée que prévu par la Société. Par conséquent, le Conseil a décidé de relever les objectifs liés à la croissance du chiffre d'affaires afin de les aligner sur les objectifs communiqués au marché à cette époque :

- Croissance organique du chiffre d'affaires de +9 % à +11 % (contre un objectif de +7 % à +9 % fixé en février 2022) ;
- Marge d'EBITA ajusté en hausse de +30 pb à +60 pb en organique (maintien de l'objectif fixé en février 2022).

Cette décision a été prise pour assurer un meilleur alignement avec l'expérience des actionnaires et pour faire en sorte que le Président-Directeur général soit exclusivement rémunéré pour les performances intrinsèques de l'entreprise. Sans cet ajustement, l'objectif lié à la croissance du chiffre d'affaires aurait été dépassé de 200 %, ce seul critère permettant d'atteindre 80 % de la rémunération variable, contre 69,3 % après prise en compte de l'ajustement des objectifs adopté par le Conseil.

Les résultats définitifs réalisés en 2022 pour la croissance du chiffre d'affaires (12,2 %) ayant dépassé les objectifs communiqués au marché en juillet 2022, le taux de réalisation total de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social a été fixé par le Conseil à 114,9 %, reflétant la solide performance de Schneider Electric en 2022.

Éléments de rémunération soumis au vote

Montants Description

Rémunération variable annuelle (suite)

Atteinte détaillée de chaque critère :

- **Croissance organique du CA** : Le Groupe a enregistré une croissance organique du chiffre d'affaires de +12,2 %, un niveau dépassant aussi bien l'objectif communiqué au marché en février, de +7 % à +9 %, que l'objectif révisé de juillet, de +9 % à +11 %. Par conséquent, cette bonne performance se traduit par un taux de réalisation de 69,3 % ce critère, sur une échelle de 0 % à 80 %.
- **Progression de la marge d'EBITA ajusté du Groupe** : En 2022, le taux de la marge d'EBITA ajusté a connu une progression organique de +0,4 pts pour atteindre 17,6 %, sous l'effet conjugué de la solidité de la tarification, de la bonne maîtrise des coûts et de l'amélioration du ratio coûts des fonctions support sur ventes. En conséquence, le taux de réalisation de ce critère est fixé à 10 %, sur une échelle de 0 % à 60 %.
- **Génération de cash** : Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 3,33 Md€ d'euros. Par conséquent, la génération de cash était de 95,8 % en 2022, ce qui représentait un taux de réalisation de 7,2 % sur ce critère, sur une échelle de 0 % à 20 %.
- **Schneider Sustainability Impact**: Le *Schneider Sustainability Impact (SSI)* traduit nos six engagements à long terme dans une série de 11 programmes de développement durable hautement transformateurs et innovants. Il s'agit du plan de transformation sur cinq ans (2021–2025) du Groupe, dont les programmes font l'objet d'un suivi et d'une publication trimestriels, et d'un audit annuel. En 2022, le SSI a obtenu un score de 4,91/10, dépassant l'objectif défini pour l'année, ce qui représente un taux de réalisation de 28,4 % sur une échelle de 0 % à 40 %.

En conséquence, la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022 au dirigeant mandataire social a été calculée sur la base de sa rémunération fixe comme suit :

Versement à la cible		Taux de réalisation	Versement effectif 2022	
en % du fixe	Montant (€)	en % de la cible	en % du fixe	Montant (€)
130 %	1 300 000 €	114,9 %	149,4 %	1 493 700 €

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération attribuée au dirigeant mandataire social pour l'année fiscale 2022 (cf. 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2023).

Pour rappel, un montant de 1 990 300 € a été versé en 2022 à M. Jean-Pascal Tricoire pour la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021 après approbation de la 8^{ème} résolution par l'Assemblée générale du 5 mai 2022 (cf. page 316 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

Plan d'intéressement long terme (LTIP – actions de performance)

31 105 Actions de performance attribuées en mars 2022 (3 457 692 € selon la valorisation IFRS)

Rappel : 37 903 Actions de performance attribuées en mars 2021 (3 326 329 € selon la valorisation IFRS)

Rappel de la politique de rémunération 2022

La politique de rémunération 2022 prévoyait :

- une attribution annuelle maximale au Président-Directeur général plafonnée à 200 % de la rémunération fixe et variable de court terme à la cible applicable à la date de l'attribution ;
- une période de performance de trois ans, assortie d'une période de conservation supplémentaire obligatoire d'un an pour 30 % des actions attribuées au dirigeant mandataire social en rémunération de son mandat social chez Schneider Electric SE ;
- des conditions de performance comme suit :

40 % Progression du bénéfice par action ajusté (BPA)

Moyenne des taux annuels de réalisation des objectifs de progression du BPA ajusté pour les exercices 2022 à 2024. La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. Les changements de périmètre significatifs et non anticipés pourraient faire l'objet d'un retraitement, selon la décision du Conseil.

35 % TSR relatif

17,5 % par rapport aux sociétés du CAC 40

- 0 % en dessous de la médiane
- 50 % à la médiane (rang 20)
- 100 % au rang 10
- 120 % aux rangs 1 à 4*

L'acquisition est linéaire entre ces points

17,5 % comparé à celui d'un panel de pairs composé de 11 sociétés

(ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa)

- 0 % au rang 7 et inférieur
- 50 % au rang 6
- 100 % au rang 4
- 150 % aux rangs 1 à 3*

L'acquisition est linéaire entre ces points

25 % Schneider Sustainability External & Relative Index (SSERI)

6,25 % DJSIW

- 0 % : absent de l'indice Monde
- 50 % : présent dans l'indice Monde
- 100 % : leader du secteur

6,25 % Euronext Vigeo

- 0 % : absent des indices
- 50 % : référencé dans les indices World 120 ou Europe 120
- 100 % : référencé dans les indices World 120 et Europe 120

6,25 % Ecovadis

- 0 % : Médaille d'argent ou en deçà
- 50 % : Médaille d'or
- 100 % : Médaille de platine

6,25 % CDP Climate Change

- 0 % : Score C
- 50 % : Score B (25 % à B-)
- 100 % : Score A (75 % à A-)

* Une performance exceptionnelle au titre du critère du TSR relatif peut compenser un niveau de réalisation inférieur aux objectifs au titre de la condition de performance du BPA ajusté.

Plan d'intéressement long terme (LTIP – actions de performance) (suite)

Application de la politique de rémunération 2022

Le volume maximal de l'attribution annuelle a été fixé en tenant compte des éléments suivants :

- la pratique du marché et le positionnement de la rémunération du Président-Directeur général par rapport à ses pairs ;
- la bonne performance du Groupe ;
- la structure de mesure de la performance dont dépend l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions long terme ;
- la culture d'entrepreneuriat solidement ancrée dans l'ADN de Schneider Electric.

Comme en 2021, après avoir entendu le rapport du Comité Gouvernance & Rémunérations, et compte tenu du prix de l'action et de la volonté de maintenir un esprit de modération dans un environnement économique incertain, le Conseil a décidé d'attribuer à M. Jean-Pascal Tricoire un nombre d'actions nettement en dessous du maximum autorisé par la politique de rémunération.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa 21^{ème} résolution, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 mars 2022, a décidé d'attribuer à M. Jean-Pascal Tricoire un total de 31 105 Actions de performance (représentant 0,005 % du capital social de Schneider Electric) sous réserve des critères de performance décrits ci-dessus et mesurés sur une période de trois ans :

- 9 332 Actions de performance au titre du Plan n° 40 en sa qualité de Président-Directeur général de Schneider Electric SE ;
- 21 773 Actions de performance au titre du Plan n° 41 en sa qualité de Président de la région Asie et de Président de Schneider Electric Asie-Pacifique.

Régimes de retraite

477 793 €
(montant dû au titre de l'exercice 2022 (part fixe de 191 600 € versée en 2022 et part variable de 286 193 € à payer en 2023))

Rappel : 572 941 € (montant dû au titre de 2021 (part fixe de 191 600 € versée en 2021 et part variable de 381 341 € versée en 2022))

Rappel de la politique de rémunération 2022

Depuis la décision prise par le Conseil d'administration le 18 février 2015 de supprimer le régime de retraite à prestations définies (Article 39) des dirigeants mandataires sociaux, M. Jean-Pascal Tricoire doit faire son affaire personnelle de la constitution de sa retraite et, à cet effet, perçoit un versement complémentaire. Il s'est engagé à placer ce versement complémentaire, net d'impôts, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite complémentaire. Afin de déterminer le montant de cette rémunération complémentaire, le Conseil d'administration a sollicité les recommandations d'un expert indépendant, la société WTW, et s'est assuré que le mécanisme mis en oeuvre était aligné avec les intérêts des actionnaires.

En conséquence, M. Jean-Pascal Tricoire est en droit de recevoir chaque année un versement complémentaire, composé d'un élément fixe et d'un élément variable ainsi qu'il suit :

Part fixe	Part variable				Total à la cible
	Cible (% de fixe)	Minimum	À la cible	Maximum	
191 600 €	130 %	0 €	249 080 €	498 160 €	440 680 €

La part variable est fonction des mêmes critères de performance que ceux de la rémunération variable annuelle (cf. supra).

Application de la politique de rémunération 2022

Lors de la réunion du 15 février 2023, le Conseil d'administration a constaté que le montant de la part variable du versement complémentaire pour la retraite au titre de l'exercice 2022 qui sera versée après approbation de l'Assemblée générale des actionnaires était de 149,4 % de la part fixe du versement complémentaire annuel, soit un taux de réalisation de 114,9 %.

Pour 2022, M. Jean-Pascal Tricoire pourra recevoir :

Part fixe due au titre de 2022	Part variable due au titre de 2022 ⁽¹⁾	Total dû au titre de 2022
191 600 €	286 193 €	477 793 €

(1) Calculé en appliquant à la part variable cible ci-dessus (249 080 €) le pourcentage de réalisation de ses objectifs déterminé pour le calcul de la rémunération variable annuelle 2022, soit 114,9 %.

Conformément à la législation applicable, le paiement de la part variable sera soumis à l'approbation des actionnaires (cf. 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2023).

Rappel : un montant de 381 341 € a été versé en 2022 à M. Jean-Pascal Tricoire pour la part variable de sa retraite due au titre de l'exercice 2021 après approbation par l'Assemblée générale du 5 mai 2022 (cf. page 319 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

Autres avantages	58 853 € reçus en 2022	Rappel de la politique de rémunération 2022										
	Rappel : 56 637 € reçus en 2021	La politique de rémunération prévoit que le Président-Directeur général peut bénéficier des avantages suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les abondements ; • l'intéressement ; • une voiture de fonction ; • les régimes de couverture et de prévoyance. 										
		Application de la politique de rémunération 2022										
		Pour l'année fiscale 2022, le Président-Directeur général bénéficiait de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs du Plan d'Épargne salariale. Il a en outre bénéficié de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France. Le montant équivalent des avantages au titre de la voiture de fonction s'est élevé pour l'exercice 2022 à 48 171 €.										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'Épargne salariale</th> <th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'Épargne Retraite Collective (PERECO)</th> <th>Intéressement</th> <th>Voiture de fonction</th> <th>Total avantages 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 404 €</td> <td>800 €</td> <td>8 478 €</td> <td>48 171 €</td> <td>58 853 €</td> </tr> </tbody> </table>	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'Épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'Épargne Retraite Collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2022	1 404 €	800 €	8 478 €	48 171 €	58 853 €
Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'Épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'Épargne Retraite Collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2022								
1 404 €	800 €	8 478 €	48 171 €	58 853 €								
		Le Président-Directeur général bénéficie (i) du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès et (ii) de couvertures supplémentaires subordonnées à l'atteinte de certaines conditions décrites dans la politique de rémunération (cf. chapitre 4, section 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel).										
Indemnités de départ	Pas d'indemnité	Indemnité de départ contraint										
		Le Président-Directeur général a droit à des indemnités de départ contraint en cas de changement de contrôle ou d'inflexion de la stratégie et compte tenu de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessous, plafonnées à deux fois la moyenne arithmétique de sa rémunération annuelle fixe et variable payée au cours des trois derniers exercices (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021).										
		Indemnité de non-concurrence										
		Le Président-Directeur général a droit à une indemnité de non-concurrence pour une durée d'un an, plafonnée à hauteur de 60 % de la rémunération cible annuelle (fixe et variable cible, hors versements complémentaires) (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021).										

En 2022, M. Jean-Pascal Tricoire n'a pas reçu et n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle, d'une rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'une prime de bienvenue ou de jetons de présence.

Les cotisations sociales patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire se sont élevées à 353 738,12 € en 2022.

Il est attribué à M. Jean-Pascal Tricoire 30 % de sa rémunération en numéraire décrite ci-dessus (rémunération fixe, rémunération variable annuelle et versements complémentaires de retraite) en contrepartie de ses fonctions de dirigeant mandataire social (Président-Directeur général) de Schneider Electric SE exclusivement. Le solde lui est octroyé au titre de l'exercice de ses fonctions opérationnelles de Président de la région Asie et de Président de Schneider Electric Asia Pacific et administrateur exécutif de Schneider Electric USA Inc.

Informations relatives au Plan d'intéressement à long terme 2020 réalisé en 2022 (LTIP 2020)

La période de performance des actions attribuées en 2020 s'est achevée le 31 décembre 2022 et les actions des Plans n° 36 et 37 sont donc réputées acquises. Leur acquisition finale est toutefois toujours subordonnée à la satisfaction de la condition de présence à la date de livraison.

Lors de sa réunion du 15 février 2023, le Conseil a arrêté le taux de réalisation des critères de performance sur la base des performances du Groupe au cours de la période de trois ans courant de 2020 à 2022. Il a fixé le taux de réalisation final à **96,71 %**, soit une réduction de 3,29 % par rapport au nombre d'actions initialement attribuées.

Le Président-Directeur général s'était vu attribuer sous conditions de présence et de performance 18 000 actions au titre du Plan n° 36 et 42 000 actions au titre du Plan n° 37. Après application de la réduction pour non atteinte des conditions de performance, les résultats sont les suivants :

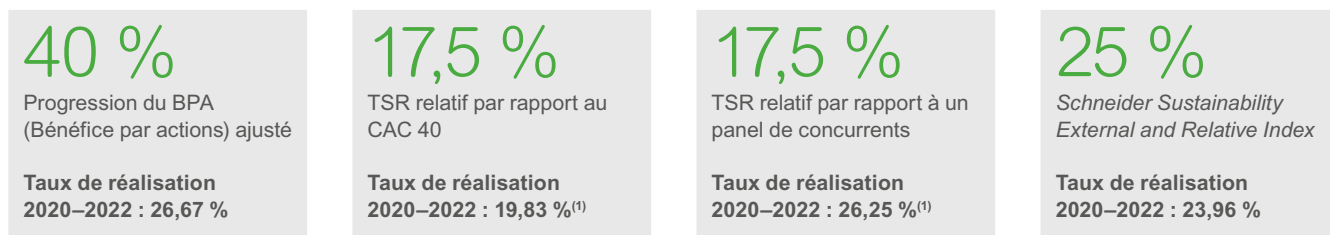
Dirigeant mandataire social	Nombre d'actions (Plan n° 36) ⁽¹⁾	Nombre d'actions (Plan n° 37)	Nombre d'actions réputées acquises	Nombre d'actions caduques	Valeur des actions réputées acquises ⁽²⁾
Jean-Pascal Tricoire	18 000	42 000	58 027	1 973	7 585 289 €
Date d'acquisition	24 mars 2023	24 mars 2023			

(1) Plan n° 36 – Les actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan sont soumises à une période de conservation d'un an après la date d'acquisition, ces actions ne seront donc disponibles qu'à compter du 24 mars 2024.

(2) Les actions acquises sont valorisées au cours de clôture du 30 décembre 2022, soit 130,72 €.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Les actions octroyées dans le cadre du LTIP 2020 étaient soumises à des conditions de performance comme suit :

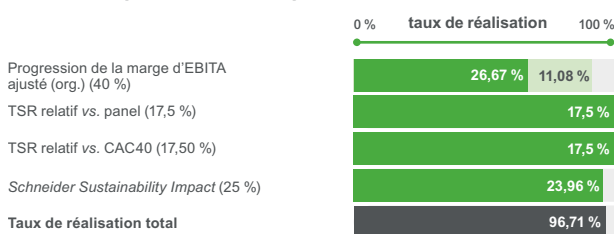


(1) La surperformance des conditions au titre du TSR relatif a compensé la sous-performance de la condition de progression du BPA (à hauteur de 11,08 %).

2022 marque la fin de la période de mesure de performance pour le plan d'intéressement à long terme 2020 (LTIP). Schneider Electric s'est classée 6^{ème} en termes de TSR parmi les sociétés du CAC 40 et 3^{ème} parmi le panel de concurrents, offrant un retour aux actionnaires de 55,3 % sur cette période de trois ans, attestant d'une solide création de valeur pour les actionnaires.

Schneider Electric a délivré une importante amélioration organique du BPA ajusté sur la période, et produit des résultats en progrès constant s'agissant des objectifs du Groupe en matière de développement durable qui sont au coeur de sa stratégie. L'obtention de ces bons résultats sur l'ensemble des critères de performance a conduit à constater un taux d'acquisition total de 96,71 % sur 100 %.

Critères de performance du plan d'attribution d'actions 2020



• Progression du BPA (Bénéfice par action) ajusté (40 %)

Pendant la durée de trois ans du plan, le BPA ajusté a progressé de plus de +13 % en moyenne, même si les objectifs de 2020 n'ont pas été atteints en raison de la COVID-19 et de la décision du Conseil de ne pas réviser ces objectifs. Cela démontre la réussite de l'exécution de la stratégie consistant à combiner croissance du chiffre d'affaires, effet prix positif, amélioration du mix, productivité industrielle et meilleure efficacité afin de réduire les coûts des fonctions support. Le taux de réalisation pour ce critère a été fixé à 26,67 % (sur 40 %).

	Période de référence	Poids (%)	Cible			Réalisation effective	Taux de réalisation	Taux de réalisation pondéré
			Min 0 %	75 %	Max 100 %			
Progression du bénéfice par action ajusté (BPA)	2020	13,33 %	0 %	3,75 %	5 %	-4,86 %	0 %	0 %
	2021	13,33 %	11,5 %	15,5 %	17 %	31,77 %	100 %	13,33 %
	2022	13,33 %	1,1 %	5,9 %	8,3 %	13,13 %	100 %	13,33 %
Total		40 %						26,67 %

• TSR relatif

par rapport au CAC 40 (17,5 %) – La performance du Groupe a été reconnue par le marché et s'est trouvée reflétée dans l'augmentation du cours de l'action qui, combinée à une solide politique de distribution de dividende et un programme de rachat d'actions régulier pour compenser la dilution résultant de l'attribution d'Actions de performance et des plans d'actionnariat salarié, a généré un rendement élevé pour les actionnaires pendant la période. Le TSR de Schneider Electric s'est classé au 6^{ème} rang par rapport à celui des sociétés du CAC 40. Le taux de réalisation pour ce critère est donc de 19,83 %, y compris la surperformance de 2,33 % qui a contribué à compenser la non-réalisation du critère lié à la progression du BPA ajusté.

par rapport au panel de concurrents (17,5 %) – Pendant l'exercice, le TSR de Schneider Electric s'est classé au 3^{ème} rang par rapport à celui des sociétés du panel (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa). Le taux de réalisation pour ce critère est donc de 26,25 %, y compris la surperformance de 8,75 % qui a contribué à compenser la non-réalisation du critère lié à la progression du BPA ajusté.

	Poids (%)	Cible						Réalisation effective	Taux de réalisation	Taux de réalisation pondéré
		0 %	50 %	75 %	100 %	120 %	150 %			
TSR relatif par rapport aux sociétés du CAC 40	17,5 %	21	20		10	4–1	6 ^{ème} rang	113,3 %	19,83 %	
TSR relatif par rapport à un panel de pairs	17,5 %	8			4		3–1	3 ^{ème} rang	150,0 %	26,25 %

• Indice relatif de développement durable – SSERI (25 %)

Le *Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI)* mesure la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable en terme de performance relative, au moyen d'une combinaison d'indices externes : (i) *DJSI World* qui couvre trois dimensions : économique, environnementale et sociale ; (ii) *Euronext Vigeo* qui couvre l'environnement, l'implication dans la communauté, le comportement dans les affaires, les droits humains, le gouvernement d'entreprise, les ressources humaines ; (iii) *EcoVadis* qui couvre quatre dimensions : environnementale, droits humains et du travail, achats durables, et éthique ; et (iv) *CDP Climate Change* qui couvre le changement climatique, l'eau, les forêts et représente une référence majeure pour la *leadership* dans le changement climatique à l'échelle mondiale. Les différentes notations obtenues par Schneider en 2020, 2021 et 2022 au titre de ces indices aboutissent à un taux de réalisation du SSERI de 23,96 % (sur 25 %).

		Réalisation effective			Taux de réalisation	Taux de réalisation pondéré
		2020	2021	2022		
<i>Schneider Sustainability External & Relative Index (SSERI)</i>	6,25 % DJSIW	0 % : absent de l'indice Monde • 50 % : présent dans l'indice Monde • 100 % : leader du secteur	leader du secteur	indice Monde	leader du secteur	83,33 %
	6,25 % Euronext Vigeo	0 % : absent des indices • 50 % : référencé dans les indices World 120 ou Europe 120 • 100 % : référencé dans les indices World 120 et Europe 120	World 120 & Europe 120	World 120 & Europe 120	World 120 & Europe 120	100 %
	6,25 % EcoVadis⁽¹⁾	0 % : Médaille d'argent ou moins • 50 % : Médaille d'or (meilleurs 5 %) • 100 % : Médaille de platine (meilleur 1 %)	Indices Developed ET Env. Leaders EU 40 ⁽¹⁾	Médaille de platine	Médaille de platine	100 %
	6,25 % CDP Climate Change	0 % : Score C • 50 % : Score B (25 % à B-) • 100 % : Score A (75 % à A-)	Score A	Score A	Score A	100 %
Total	25 %					23,96 %

(1) En 2020, le SSERI incluait l'indice FTSE4GOOD avec l'objectif suivant : 0 % si Schneider est absente des indices, 50 % si Schneider est référencée dans l'indice Developed & Environmental Leaders Europe 40, 100 % si Schneider est référencée dans les indices Developed & Environmental Leaders Europe 40. En 2020, Schneider Electric a été référencée dans les indices Developed & Environmental Leaders EU 40, ce qui a donné lieu à l'application du taux d'acquisition maximal. À compter de 2021, l'indice FTSE4GOOD a été remplacé par l'indice EcoVadis, en raison du décommissionnement de l'un des deux indices FTSE4GOOD.

Le fait que le mécanisme de compensation entre critères ait été réalisé cette année ne crée cependant aucune déconnexion entre rémunération et performance dans la mesure où l'impact est limité (à savoir 11 %) et où le taux d'acquisition reflète la réalité de l'excellente performance de la Société sur ces trois dernières années et les très bons résultats 2022. En outre, ce résultat est cohérent avec l'expérience des actionnaires, le TSR étant de 55,3 % sur cette même période.

Historique des taux d'acquisition des plans d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux :

LTIP 2020 96,71 %	LTIP 2019 96,86 %	LTIP 2018 98,18 %	LTIP 2017 99,54 %	LTIP 2016 91,46 %	LTIP 2015 71 %
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	--------------------------

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.2.2 Rémunération des administrateurs non exécutifs au titre de l'exercice 2022

Les montants attribués aux membres du Conseil d'administration non exécutifs reflètent les responsabilités liées au mandat, le niveau d'engagement exigé pour cette fonction et les niveaux de rémunération pratiqués dans les groupes internationaux comparables. Outre le montant fixe de base, la rémunération des membres du Conseil d'administration dépend principalement de leur participation aux réunions du Conseil et des comités.

Sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, il appartient au Conseil d'administration de fixer les montants de rémunération à verser à chaque membre du Conseil en respectant le plafond de la rémunération totale annuelle pouvant être attribuée fixé à 2 500 000 € par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 et la politique de rémunération 2022 approuvée par l'Assemblée générale du 5 mai 2022 qui prévoit les règles de répartition des paiements attribués aux administrateurs non exécutifs :

- Les administrateurs non exécutifs percevront :
 - un montant forfaitaire de base de 25 000 € en qualité d'administrateur ;
 - un montant de 7 000 € pour chaque réunion du Conseil auquel l'administrateur participe ;
 - un montant de 4 000 € pour chaque réunion de Comité auquel l'administrateur participe ;
 - un montant de 25 000 € pour la semaine de la stratégie annuelle (la moitié en cas de participation à distance) ;
 - un montant de 5 000 € (pour les déplacements intercontinentaux) ou de 3 000 € (pour les déplacements intracontinentaux) par session du Conseil d'administration.

- Des rémunérations annuelles complémentaires sont attribuées aux administrateurs non exécutifs qui sont présidents de Comités afin de refléter les responsabilités et la charge de travail supplémentaires qui leur incombent :
 - Comité d'Audit & des Risques 20 000 € ;
 - Comité Ressources humaines & RSE, Comité Digital et Comité Investissement : 15 000 € ; et
 - Administrateur référent indépendant, qui assume également les fonctions de Président du Comité Gouvernance & Rémunérations : 250 000 €.
- Les censeurs perçoivent une rémunération fixe de 20 000 € par an, à moins d'être élus comme membre du Conseil à la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, ils recevront le même montant que les administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil et des Comités.
- Les montants octroyés sont calculés au *pro rata* de la durée effective du mandat sur l'exercice et versés en numéraire.

Les montants des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration en 2021 et 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Jean-Pascal Tricoire, Président du Conseil, et Xiaoyun Ma, représentante des actionnaires salariés, ont renoncé à la rémunération à laquelle ils avaient droit en tant que membres du Conseil.

	Rémunération des administrateurs (en €)		Autres rémunérations et avantages (en €)		Total (en €)	
	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾
Léo Apotheker	178 000	155 000	–	–	178 000	155 000
Nive Bhagat	125 000	–	–	–	125 000	–
Cécile Cabanis	128 000	118 000	–	–	128 000	118 000
Rita Felix ⁽³⁾	134 000	90 000	–	–	134 000	90 000
Fred Kindle	411 000	368 000	–	–	411 000	368 000
Willy Kissling ⁽⁵⁾	59 699	144 000	–	–	59 699	144 000
Linda Knoll	179 000	121 000	25 000 ⁽⁶⁾	21 667 ⁽⁸⁾	204 000	142 667
Jill Lee	158 000	104 000	–	–	158 000	104 000
Xiaoyun Ma ⁽³⁾⁽⁴⁾	–	–	–	–	–	–
Patrick Montier ⁽⁶⁾	–	33 082	–	–	–	33 082
Anna Ohlsson-Leijon	127 000	100 000	–	–	127 000	100 000
Abhay Parasnis	75 822	–	–	–	75 822	–
Fleur Pellerin ⁽⁵⁾	45 699	112 000	–	–	45 699	112 000
Anders Runevad	140 000	120 000	–	–	140 000	120 000
Gregory Spierkel	202 000	152 000	–	–	202 000	152 000
Lip-Bu Tan	130 000	106 000	–	–	130 000	106 000
Bruno Turchet ⁽³⁾⁽⁷⁾	112 000	52 986	–	–	112 000	52 986
Total	2 205 220	1 776 068	25 000	21 667	2 230 220	1 797 735

(1) Montant attribué pour l'exercice 2022 et versé en 2023.

(2) Montant attribué pour l'année fiscale 2021 et versé en 2022.

(3) Les administrateurs représentant les salariés ont droit séparément à la rémunération qui leur est attribuée au titre de l'exercice de leurs fonctions salariées. Cette rémunération n'est pas affectée par leur mandat d'administrateur et n'est pas communiquée.

(4) Xiaoyun Ma a renoncé au paiement de la somme de 124 000 € à laquelle elle avait droit.

(5) Membre du Conseil dont le mandat a pris fin en 2022.

(6) Membre du Conseil dont le mandat a pris fin en 2021.

(7) Bruno Turchet a renoncé au paiement de 30 % de cette somme à laquelle il avait droit, soit 33 600 €, qui ont été directement versés au syndicat l'ayant désigné.

(8) Montant versé à Linda Knoll en tant que membre du Comité des Parties prenantes.

Le montant total attribué aux membres du Conseil pour 2022 s'élève à 2 230 220 €, contre 1 797 735 € pour 2021 en raison d'une participation présente plus fréquente des administrateurs et de la rémunération spéciale de 25 000 € au titre de la semaine de la stratégie. À l'exclusion du montant complémentaire versé au Vice-Président & Administrateur référent indépendant, le montant total se compose d'environ 30 % de rémunération fixe et 70 % de rémunération variable.

4.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2023 (say on pay ex-ante)

La politique de rémunération vise à établir un lien clair entre la mise en œuvre de la stratégie de Schneider Electric et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, tout en reflétant les résultats pour les actionnaires. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs non exécutifs pour 2023 est présentée ci-dessous. Elle sera présentée aux actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires 2023 (7^{ème} à 9^{ème} et 11^{ème} résolutions) et, sous réserve de l'approbation des actionnaires, restera en vigueur jusqu'à l'approbation par les actionnaires d'une politique ultérieure.

Au cours de l'exercice 2023, compte tenu du changement de gouvernance, quatre politiques de rémunération différentes seront applicables :

- au Président-Directeur général (M. Jean-Pascal Tricoire) pour la période du 1^{er} janvier au 3 mai 2023 (objet de la 7^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires) ;
- au Directeur général (M. Peter Herweck) pour la période du 4 mai au 31 décembre 2023 (objet de la 8^{ème} résolution

- soumise à l'Assemblée générale des actionnaires) ;
- au Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) pour la période du 4 mai au 31 décembre 2023 (objet de la 9^{ème} résolution proposée à l'Assemblée générale des actionnaires) ;
- aux membres du Conseil d'administration pour la totalité de l'année 2023 (objet de la 11^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires).

4.

4.3.1 Politique de rémunération des dirigeants

Schneider Electric suit un processus rigoureux de détermination de la rémunération de ses dirigeants, auquel participent des administrateurs engagés et indépendants.

Rôle du Comité Gouvernance & Rémunérations

Les principes généraux et critères qui régissent la rémunération du dirigeant mandataire social, l'évaluation de ses performances individuelles et ses rémunérations sont préparés et examinés par le Comité Gouvernance & Rémunérations, qui formule ensuite des propositions au Conseil d'administration pour décision. Le Conseil se base également sur les suggestions et recommandations du Comité Ressources humaines & RSE concernant la structure et les critères de détermination des rémunérations variables (variable annuelle et plan d'actions de performance) dont bénéficient les membres du Comité exécutif (cf. section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel ci-dessous), ainsi que les autres collaborateurs du Groupe.

Afin d'éclairer la décision du Conseil, le Comité Gouvernance & Rémunérations ainsi que le Comité Ressources humaines & RSE sont habilités à recourir à des experts extérieurs pour la réalisation de missions et d'analyses spécifiques. Les Comités tiennent au moins une réunion conjointe par an afin de discuter de la structure de rémunération applicable au dirigeant mandataire social et aux autres collaborateurs du Groupe.

L'un des deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les actionnaires salariés, qui sont membres du Comité Ressources humaines & RSE, participent à ces comités conjoints.

Dans le cadre des travaux préparatoires de ses propositions au Conseil, le Comité :

Définit les critères de performance

Définit les critères de performance basés sur les piliers fondamentaux de rémunération des dirigeants et sur la stratégie de Schneider Electric. Les objectifs sont déterminés au début de la période de mesure de la performance conformément aux orientations du Plan stratégique.

Selon le contexte et les priorités, ils couvrent aussi les risques soulevés par le comité d'Audit & des Risques, ainsi que les recommandations du Comité Ressources humaines & RSE.

Examine le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Compare la rémunération du dirigeant mandataire social à la médiane d'un panel composé de 24 sociétés françaises et internationales comparables à Schneider Electric en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires, de secteur d'activité, ou représentant une source potentielle de recrutement ou d'attrition.

Cette comparaison n'est utilisée qu'à titre indicatif sans être un objectif. Elle est conduite a posteriori pour seule valeur de référence.

Entretient un dialogue direct avec les actionnaires

Confie au Vice-Président & Administrateur référent indépendant le soin d'échanger directement avec les actionnaires afin de s'assurer que leurs points de vue et leur feedback sur la politique de rémunération de Schneider Electric sont entendus et pris en compte par le comité dans sa prise de décision.

La question de la rémunération du dirigeant mandataire social est généralement abordée lors de quatre réunions du Conseil d'administration chaque année. Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux débats du Conseil d'administration concernant leur propre rémunération.

Ce processus assure la cohérence et l'équilibre entre les politiques de rémunération appliquées au dirigeant mandataire social et aux autres dirigeants et collaborateurs. Ils partagent des objectifs et des priorités communs et leurs rémunérations sont fonction des performances du Groupe et de la création de valeur pour les actionnaires.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Utilisation d'un pouvoir de jugement discrétionnaire

Lors de la définition de la rémunération des dirigeants, le Conseil peut exercer son pouvoir de façon discrétionnaire pour faire en sorte que l'application de la politique de rémunération et les versements correspondants demeurent conformes aux performances de la Société.

À ce titre, et uniquement dans des circonstances exceptionnelles extérieures à Schneider, telles que des changements imprévus modifiant l'environnement sectoriel ou les pratiques de rémunération en général qui n'auraient pas été pris en compte lors de la définition de la politique de rémunération en vigueur, le Conseil pourrait exercer ce pouvoir discrétionnaire, dans un sens positif ou négatif, afin d'ajuster le résultat des formules de détermination des rémunérations annuelles ou de long terme tel qu'il ressortirait de la stricte mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée, lorsqu'une évaluation qualitative de la performance est nécessaire pour rétribuer la contribution réelle du dirigeant mandataire social à la performance globale de la Société, à son positionnement par rapport à ses concurrents et aux fruits perçus par les actionnaires et les collaborateurs.

Si nécessaire, le Conseil peut également ajuster un ou plusieurs paramètres des dispositifs de rémunération, tels que des pondérations, des objectifs ou des critères de performance, étant précisé qu'en aucun cas ces ajustements ou changements ne devront avoir pour effet de dépasser le montant maximum de la

rémunération variable annuelle ou le nombre d'actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions à long terme, tel que définis dans la politique de rémunération en vigueur.

Tout exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera justifié et les actionnaires recevront toute l'information utile sur l'usage qui en a été fait, de sorte qu'ils comprennent le fondement des décisions prises par le Conseil d'administration.

Modifications apportées à la politique de rémunération pour 2023

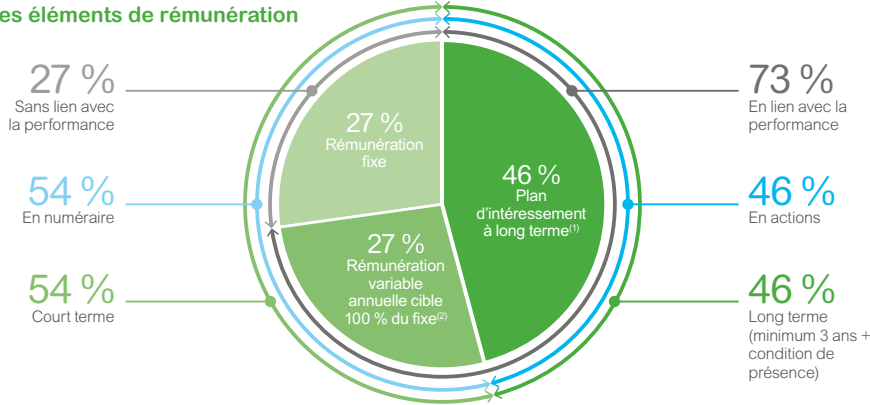
Le Comité a examiné la politique existante et réévalué les piliers et principes formulés en 2018 ainsi que les éléments et les critères de rémunération en tenant compte des remarques formulées par les actionnaires au cours du processus de dialogue avec les actionnaires décrit ci-dessus. Sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, le Conseil souhaite maintenir dans l'ensemble la stabilité de la politique de rémunération qui paraît équilibrée et fournit une rémunération compétitive sur le marché, en assurant un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires, et un engagement à long terme, tout en tenant compte des remarques formulées par les actionnaires.

Par conséquent, après avoir entendu les analyses et recommandations du Comité, le Conseil propose d'appliquer les modifications suivantes à la politique de rémunération pour 2023 :

Principaux ajustements proposés concernant la politique de rémunération 2023 du Directeur général (M. Peter Herweck) applicables à compter du 4 mai 2023

Révision des montants à la cible de la rémunération fixe, de la rémunération variable annuelle, du plan d'intéressement à long terme et des versements de retraite	<p>Pour définir les différentes composantes de la politique de rémunération, le Conseil s'est notamment appuyé sur une étude approfondie des pratiques sectorielles de rémunérations et a pris en compte l'expérience de M. Peter Herweck, sa rémunération en qualité de Directeur général d'AVEVA, la taille du Groupe et son évolution ces dernières années, ainsi que les pratiques de rémunérations au sein de la Société et du Comité Exécutif. Sur ce fondement, le Conseil propose :</p> <ul style="list-style-type: none">• une augmentation de 20 % de la rémunération fixe par rapport à la politique de rémunération 2022 applicable à M. Jean-Pascal Tricoire ;• une rémunération variable annuelle égale à 100 % de la rémunération fixe à la cible, et à 200 % de la rémunération fixe au maximum de l'objectif de performance (contre respectivement 130 % et 260 % pour M. Jean-Pascal Tricoire) ;• une attribution d'actions de performance à la cible d'environ 85 % de la rémunération fixe et variable court terme à la cible (<i>i.e.</i> 170 % de la rémunération fixe) et une diminution du montant maximum d'actions de performance (évalué conformément aux normes IFRS) dont peut bénéficier le mandataire social chaque année (150 % de la rémunération fixe et variable court terme à la cible, contre 200 % précédemment). <p>La structure de la rémunération à la cible serait donc de 27 % pour la rémunération fixe, 27 % pour la rémunération variable annuelle et 46 % pour le plan d'intéressement à long terme, soit 73 % de la rémunération basée sur la performance. Le montant de rémunération globale à la cible diminue de 23 % par rapport à la précédente politique de rémunération du Président-Directeur général.</p>
Introduction d'un nouveau critère de performance pour la rémunération variable annuelle : le Score de satisfaction net (NSS)	<p>Le Conseil propose notamment d'introduire un nouveau critère, le Score de satisfaction net (NSS), visant à souligner l'importance de la création d'une relation de confiance avec nos clients et l'accent mis sur la qualité, avec une pondération de 10 %. Les pondérations appliquées à la croissance organique du chiffre d'affaires et à la progression de la marge d'EBITA ajusté (organique) seraient ramenées respectivement à 35 % et 25 %.</p>
Relèvement des objectifs de performance associés à l'indemnité de départ contraint	<p>Le Conseil propose de modifier les avantages post-mandat accordés au Directeur général au titre de la politique de rémunération précédente en renforçant les objectifs de performance dont l'atteinte ouvre droit à une possible indemnité de départ contraint : aucune indemnité ne sera due si, au cours des trois années fiscales précédant la date de la décision du Conseil, le taux de réalisation moyen des critères de performance du Groupe utilisés pour de la rémunération variable annuelle est inférieur à 80 % (contre 66 % précédemment).</p>
Introduction d'un mécanisme de remboursement (clawback)	<p>Le Conseil propose d'introduire un mécanisme de remboursement l'autorisant à réduire ou annuler certains éléments de rémunération en cas de faute grave ou de fraude de la part du Directeur général.</p>

Balance entre les éléments de rémunération



(1) Valeur des actions de performance attribuées en 2023 selon la norme comptable IFRS.
 (2) Entre 0 % et 200 %.

Priorités stratégiques du Groupe Corrélation entre la stratégie et la rémunération variable des dirigeants

<p>Croissance organique</p> <p>Valeur pour les clients</p> <p>Développement durable</p> <p>Efficacité continue</p> <p>Création de valeur et rendement pour les actionnaires</p>	Plan de rémunération variable annuelle				
	Assurer une exécution solide des priorités stratégiques et créer de la valeur pour les clients et les actionnaires chaque année afin de contribuer au succès à long terme de Schneider Electric				
	Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Progression de la marge d'EBITA ajusté du Groupe	Taux de génération de cash du Groupe	Score de satisfaction net (NSS)	Schneider Sustainability Impact
	35 %	25 %	10 %	10 %	20 %
	Plan d'intéressement à long terme				
	Construire une entreprise de premier plan, intégrée, fortement axée sur le développement durable et qui offre un rendement attractif aux actionnaires				
	Bénéfice par action ajusté	TSR relatif	Schneider Sustainability External & Relative Impact		
	40 %	35 %	25 %		

Corrélation entre les critères de performance et les priorités stratégiques de Schneider Electric

La rémunération variable est associée aux indicateurs de performance conçus pour exécuter la stratégie de Schneider Electric. Au début de chaque exercice, le Conseil examine les mesures, les objectifs et les pondérations pour s'assurer de leur cohérence par rapport aux priorités annuelles et à la stratégie du Groupe. Pour la rémunération variable annuelle et les actions de performance, l'approche de la mesure de la performance vise à fournir un ensemble de mesures équilibré pour évaluer la performance en termes d'exécution des priorités stratégiques du Groupe.

Prise en considération de la rémunération d'un large nombre de collaborateurs et du point de vue des actionnaires

Le Conseil suit et examine l'efficacité de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des dirigeants. Il s'intéresse à son impact et à sa cohérence avec les politiques

de rémunération applicables à l'ensemble des collaborateurs. Tout au long de l'année, le Conseil reçoit des informations et des indications contextuelles sur la rémunération des collaborateurs et des initiatives RH diverses afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées. Cela concerne notamment les programmes d'égalité de traitement entre hommes et femmes, les initiatives sur le salaire décent déployées à l'échelle mondiale, les montants des rémunérations variables annuelles, le coût total des attributions d'actions.

Le Conseil est engagé dans un dialogue ouvert et transparent avec les actionnaires de Schneider Electric par l'intermédiaire du Vice-Président & Administrateur référent indépendant. Le cas échéant, Schneider Electric s'engage de manière active auprès des actionnaires et des instances de représentation de leurs intérêts, afin de prendre en compte leurs points de vue lorsqu'il s'agit de prendre des décisions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant est également à disposition pour répondre aux questions lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Piliers et principes de rémunération en 2023



4.3.1.1 Politique de rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président-Directeur général jusqu'au 3 mai 2023

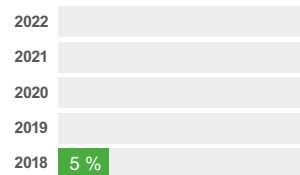
Rémunération fixe

Le niveau de la rémunération fixe annuelle fait l'objet d'une revue à intervalle de temps relativement long par le Conseil d'administration conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Le Conseil d'administration veille à ce que le salaire du Président-Directeur général soit fixé à un niveau raisonnable par rapport à des rôles similaires sur le marché.

Étant donné que M. Jean-Pascal Tricoire quittera ses fonctions de Directeur général en 2023, le Conseil a décidé de ne pas augmenter son salaire pour 2023 et de maintenir sa rémunération annuelle fixe à 1 000 000 d'euros.

Le montant sera calculé au *pro rata* pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023, de sorte que le montant versé sera égal à 341 398 euros.

Augmentation de salaire au cours des 5 dernières années



Dirigeant mandataire social	Montant calculé au <i>pro rata</i> pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023	Montant pour l'année complète
Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général	341 398 €	1 000 000 €

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle vise à récompenser en numéraire la réalisation des objectifs financiers et de développement durable à court terme du Groupe.

En début d'année fiscale, le Comité revoit en détail les critères de performance financiers et de développement durable et leurs pondérations respectives et détermine les objectifs annuels, avant de les présenter au Conseil pour approbation. Les montants finaux seront fixés en fonction de la performance atteinte pour chacun de ces objectifs. Le Conseil dispose de la flexibilité nécessaire pour revoir les objectifs en cours d'année, si cela est nécessaire, afin d'assurer un alignement continu sur les intérêts des actionnaires.

Le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au Président-Directeur général.

L'atteinte du seuil minimum de performance ne donne droit à aucun paiement au titre de la rémunération variable annuelle (0 %) tandis qu'à la cible, l'atteinte de l'objectif donne droit à 50 % du montant maximum de la rémunération variable annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle sur chaque critère de performance. La distribution des montants entre le seuil et la cible et entre la cible et le maximum est linéaire.

Schneider Electric n'applique pas de programme de rémunération différée.

4. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération variable annuelle pour 2023 à la cible et maximale sera calculée au *prorata* pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023 :

	Minimum	À la cible	Maximum
	0 % de la rémunération fixe	130 % de la rémunération fixe	260 % de la rémunération fixe
Montant pour l'année complète	Néant	1 300 000 €	2 600 000 €
Montant calculé au <i>prorata</i> pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023	Néant	443 817 €	887 634 €

Pour 2023, le Conseil propose que les critères financiers déterminent 70 % du montant de la rémunération variable annuelle à la cible de M. Jean-Pascal Tricoire, et que les critères de développement durable et de satisfaction des clients déterminent les 30 % restants.

Le Conseil d'administration a notamment proposé d'introduire un nouveau critère avec une pondération de 10 %, le Score de Satisfaction Net (NSS), pour souligner l'importance d'établir une relation de confiance avec nos clients et de se concentrer sur la qualité, tout en ramenant les pondérations de la croissance organique du chiffre d'affaires et de la marge ajustée d'EBITA organique à 35 % et 25 % respectivement (pour en savoir plus sur le NSS, voir la section 4.2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel).

Critères de performance	Description et lien avec la stratégie
35 % Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Encourager la croissance organique grâce au déploiement des priorités stratégiques sur les marchés clés
25 % Progression de la marge d'EBITA ajusté	Permettre la création de valeur pour l'actionnaire grâce à l'amélioration continue de l'efficacité
10 % Génération de cash du Groupe	Permettre de délivrer un retour sur investissement aux actionnaires
10 % Amélioration du Score de satisfaction net	Se concentrer sur la satisfaction des clients et la qualité
20 % <i>Schneider Sustainability Impact</i>	Poursuivre les efforts permanents en faveur du développement durable et de la création de valeur pour les clients

Pour des raisons tenant à la confidentialité des affaires et de la même façon que les années précédentes, les objectifs ne peuvent être divulgués de manière prospective. Les objectifs, déterminés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 février 2023, seront communiqués *a posteriori*.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle sera conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération attribuée au dirigeant mandataire social pour l'année fiscale 2023 lors de l'Assemblée générale des actionnaires 2024.

Plan d'intéressement à long terme : actions de performance

Conformément aux meilleures pratiques, le Conseil a considéré qu'étant donné que M. Jean-Pascal Tricoire quittera ses fonctions de Directeur général le 3 mai 2023, il n'aura droit à aucune attribution en 2023.

Régimes de retraite

Le Président-Directeur général reçoit des versements complémentaires en numéraire qui viennent se substituer à la participation au régime de retraite à prestations définies (article 39), qui a été supprimé pour les dirigeants mandataires sociaux suite à la décision du Conseil d'administration du 18 février 2015.

Ces versements de retraite en numéraire ont pour objectif de constituer un avantage de retraite compétitif, rentable pour la Société et qui permet au Président-Directeur général de se constituer sa propre retraite de manière indépendante. Ces versements en numéraire se composent d'un élément fixe et d'un élément variable qui sont considérés comme d'« autres avantages » dans un but de cohérence et de comparabilité avec d'autres sociétés françaises ou internationales. Le montant maximum de ces versements complémentaires pour 2023 reste inchangé ; il sera calculé au *prorata* pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous. La partie variable est soumise aux mêmes conditions de performance que la rémunération variable annuelle. Le Président-Directeur général s'est engagé à placer ce versement complémentaire, net d'impôts, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite.

Dirigeant mandataire social	Part fixe	Cible (% de la part fixe)	Part variable			Total à la cible
			Minimum	À la cible	Maximum	
Montant pour l'année complète	191 600 €	130 %	0 €	249 080 €	498 160 €	440 680 €
Montant calculé au <i>prorata</i> pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023	65 412 €	130 %	0 €	85 035 €	170 071 €	150 447 €

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la part variable de la retraite sera conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération attribuée au dirigeant mandataire social pour l'année fiscale 2023 lors de l'Assemblée générale annuelle 2024.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Autres avantages

Schneider Electric entend offrir un niveau d'avantages approprié compte tenu de la pratique en vigueur sur le marché et des avantages fournis aux autres collaborateurs du Groupe. Les avantages fournis aujourd'hui sont décrits ci-après :

Abondement et intéressement

Le Président-Directeur général bénéficie de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs à l'augmentation de capital réservée aux salariés. Il bénéficie en outre de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France.

Voiture de fonction

Le Dirigeant mandataire social peut utiliser les voitures de la Direction générale avec ou sans les services d'un chauffeur. En outre, le Président-Directeur général se voit fournir une voiture de fonction.

Assistance fiscale

Le dirigeant mandataire social peut bénéficier d'une assistance fiscale.

Régimes de couverture et de prévoyance

Le dirigeant mandataire social bénéficie :

- i. du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès ;
- ii. de la couverture complémentaire des dirigeants français du Groupe sur les risques maladie, incapacité, invalidité et décès. Cette couverture a les caractéristiques principales suivantes :
 - 1) en cas de maladie ou d'accident entraînant une interruption temporaire ou une invalidité (quelle que soit la catégorie), le dirigeant mandataire social aura droit pendant 18 mois au maintien de sa rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil ;
 - 2) en cas de décès, les bénéficiaires du titulaire auront droit à la rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil d'administration pour le mois en cours, ainsi que d'un capital décès égal à 6 mois de la rémunération moyenne autorisée par le Conseil d'administration (moyenne mensuelle de la rémunération fixe et variable versée au cours des 12 derniers mois de présence) ;
- iii. du droit à une rente viagère au profit du conjoint survivant en cas de décès avant sa retraite ou s'il a quitté l'entreprise après 55 ans sans reprise d'activité, égale à 60 % de 25 % de la moyenne des rémunérations versées au cours des trois années précédant la date du décès, déduction faite de la rente théorique qui pourrait être obtenue aux conditions assurantielles à partir des versements complémentaires qui auront été effectués ;
- iv. en cas d'invalidité entraînant la cessation de toute activité professionnelle du dirigeant mandataire social, du droit à une rente (réversible au conjoint survivant à 60 %) à compter de sa retraite égale à 25 % de la moyenne des rémunérations totales en numéraire versées au cours des trois années précédant la date d'invalidité, minorée de 1,25 % par trimestre manquant pour obtenir une retraite à taux plein et déduction faite de la rémunération supplémentaire qui pourrait être obtenue aux conditions assurantielles au moment de l'invalidité ;
- v. en cas d'accident, l'assurance Groupe couvrant le risque accident du dirigeant, prévoyant le versement d'un capital dont le montant peut aller jusqu'à quatre fois la rémunération annuelle selon le type et les circonstances de l'accident.

Le bénéfice des avantages (ii) à (v) ci-dessus est subordonné à l'atteinte de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- la moyenne du résultat net des cinq dernières années fiscales précédant l'événement est positive ;
- la moyenne du montant du flux de trésorerie disponible des cinq dernières années fiscales précédant l'événement est positive.

Rémunération des administrateurs

Le Président-Directeur général a renoncé à la rémunération à laquelle il a droit en sa qualité de membre du Conseil.

Versements exceptionnels

La politique de rémunération ne prévoit pas de dispositions relatives à des paiements exceptionnels. Le Conseil a décidé de maintenir l'interdiction des paiements exceptionnels non prévus dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

Avantages post-mandat

Étant donné que M. Jean-Pascal Tricoire quittera ses fonctions de Directeur général le 3 mai 2023 pour devenir Président non exécutif du Conseil, le Conseil a donc décidé qu'il ne sera pas en droit de recevoir d'indemnité de départ, ni d'indemnité de non-concurrence. Il convient toutefois de souligner qu'à la demande du Conseil, M. Jean-Pascal Tricoire s'est volontairement engagé, en cas de cessation de ses fonctions de Président pour quelque raison que ce soit, à s'abstenir pendant une période de douze mois suivant sa cessation de fonctions de travailler, de quelque manière que ce soit, au profit de toute entité exerçant des activités qui sont en concurrence directe avec Schneider Electric dans n'importe quel pays. Cet engagement ne sera pas indemnisé par la Société.

Concernant les droits non acquis au titre du plan d'intéressement à long terme (LTIP) attribués en 2021 et 2022, les politiques de rémunération pour 2021 et 2022, qui ont été approuvées respectivement par plus de 81 % et 89 % des actionnaires, prévoient qu'en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe, le Président-Directeur général conservera l'intégralité de ses droits. La livraison des actions de performance attribuées restera néanmoins soumise au respect (i) des conditions de performance stipulées dans les plans et (ii) de la condition de présence continue au sein du Groupe en tant que dirigeant mandataire social.

Lors de sa réunion du 15 février 2023, le Conseil, sur proposition du Comité Gouvernance & Rémunérations, a confirmé cette règle. Celle-ci s'applique ainsi aux plus de 3 500 bénéficiaires au sein du Groupe qui conservent également leurs droits au titre du Plan d'intéressement à long terme (LTIP) s'ils prennent leur retraite ou changent d'affectation au sein du Groupe. Le Conseil d'administration a décidé que, puisque M. Jean-Pascal Tricoire changera de fonction en devenant Président du Conseil d'administration et ne quittera pas la Société, comme tout autre collaborateur, il doit conserver ses droits.

Sous la direction de M. Jean-Pascal Tricoire, entre 2003 et 2022, Schneider a multiplié son chiffre d'affaires par 3,9 (de 8,8 milliards d'euros à 34,2 milliards d'euros), son résultat net par 8,8 (de 0,4 milliard d'euros à 3,5 milliards d'euros) et sa capitalisation boursière par 7 (de 12 milliards d'euros à 88 milliards d'euros). Le Conseil d'administration se félicite que le Groupe continue de bénéficier de l'expérience de M. Jean-Pascal Tricoire et considère qu'il est dans l'intérêt de la Société qu'il conserve ses droits pendant qu'il se consacre à assurer une transition fluide et productive, avec des fonctions élargies.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général	NON	NON ⁽¹⁾	NON	NON

(1) Le Conseil d'administration du 18 février 2015 a décidé de mettre fin au bénéfice du régime de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux.

4.3.1.2 Politique de rémunération de M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général à compter du 4 mai 2023

Conformément aux principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus, le Conseil d'administration du 15 février 2023, sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, a défini comme suit les éléments de la rémunération accordée au Directeur général à compter de sa nomination à ce poste par le Conseil (dans le cadre de la mise en œuvre d'une gouvernance séparée), soit à compter du 4 mai 2023.

Pour établir cette politique de rémunération, le Comité Gouvernance & Rémunérations s'est appuyé sur une étude approfondie des pratiques sectorielles, notamment un indice de référence des pratiques de rémunération au sein des indices CAC 40 et STOXX Europe 50, et une comparaison avec un groupe de pairs sélectionnés (dont la composition est décrite à la section 4.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel), avec l'aide d'une société externe (WTW) et à partir des données accessibles au public. Le panel de pairs mentionné présente les caractéristiques adéquates de compétitivité et de comparabilité.

La politique de rémunération est conçue pour être attrayante et motivante. Elle prend notamment en compte :

- l'expérience et les compétences de M. Herweck, sa brillante carrière, en particulier au sein du Groupe qu'il a rejoint en 2016, et sa rémunération en tant que Directeur général d'AVEVA (rémunération fixe de 785 000 livres sterling avec une possibilité de rémunération variable annuelle maximale de 200 % de sa rémunération fixe) ;
- la taille du Groupe et son évolution ces dernières années, notamment depuis que le Conseil d'administration a augmenté le salaire fixe du dirigeant mandataire social en 2018 ;
- le positionnement des éléments de rémunération par rapport aux autres dirigeants mandataires sociaux au profil comparable ;
- la cohérence de la rémunération du Directeur général avec celle des membres du Comité exécutif et avec les pratiques de rémunération au sein de la Société ;
- l'intention de M. Herweck de mettre fin unilatéralement à son actuel contrat de travail avec le Groupe par voie de démission dès le début de son mandat, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

4. Rémunération des mandataires sociaux

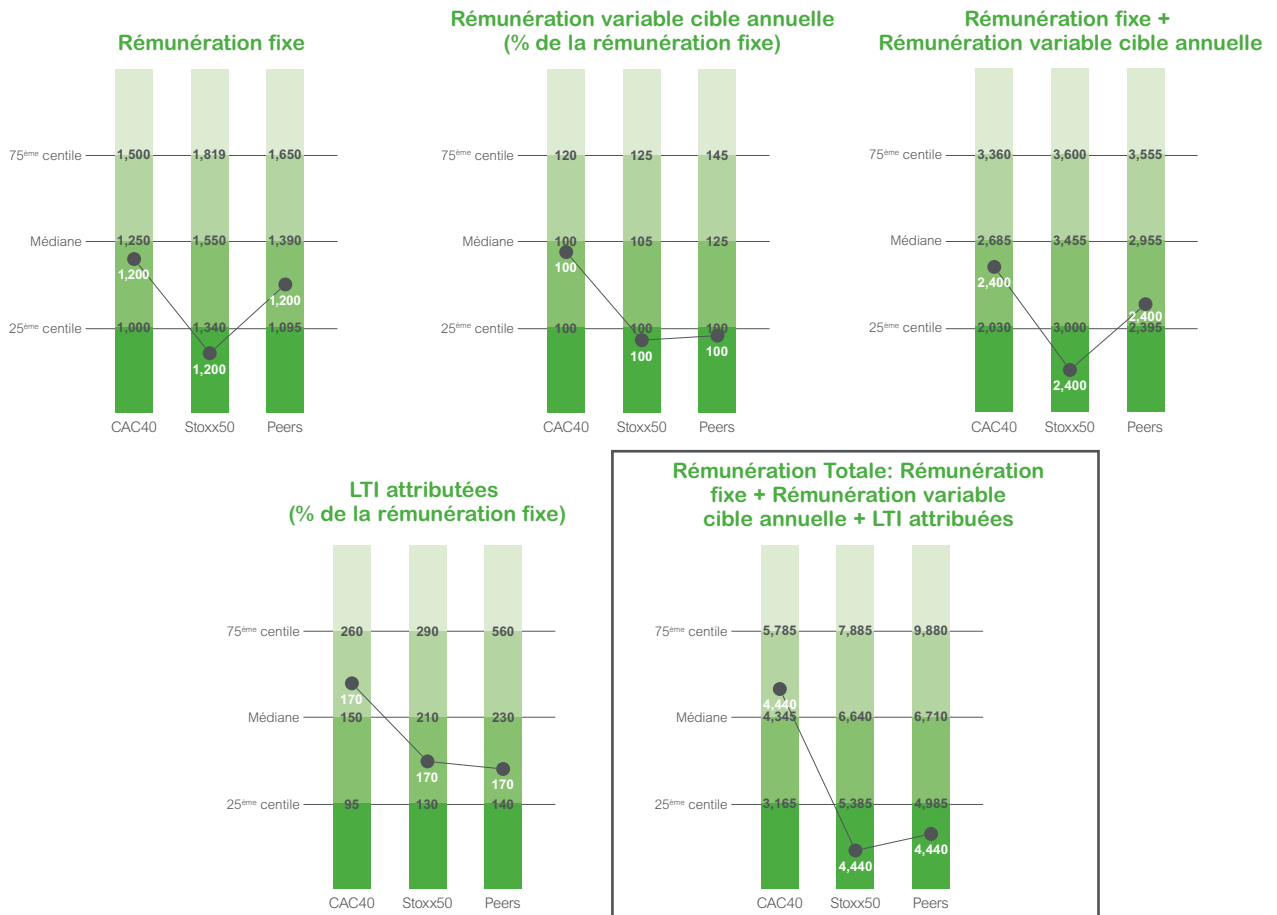
Sur la base de ces considérations, le Conseil a fixé le montant des principaux éléments de rémunération de M. Herweck comme suit :

- une rémunération fixe de 1 200 000 euros : ce montant est situé juste au-dessous de la médiane des sociétés du CAC 40, et bien en deçà du 25^{ème} centile des sociétés du Stoxx Europe 50 et de la médiane du groupe de pairs ;
- une rémunération variable annuelle à la cible représentant 100 % de la rémunération fixe : ce montant correspond à la médiane des sociétés du CAC 40, il est situé au-dessous du 25^{ème} centile des sociétés du STOXX Europe 50 et du groupe de pairs ;
- un intéressement à long terme représentant 170 % de la rémunération fixe (valorisée conformément à la norme IFRS) : ce montant se situe entre la médiane et le 75^{ème} centile des sociétés du CAC 40 et entre le 25^{ème} centile et la médiane des sociétés du Stoxx Europe 50 et du groupe de pairs.

Le Conseil propose donc de positionner l'objectif de rémunération globale du Directeur général entre la médiane et le 75^{ème} centile des sociétés du CAC 40 et bien en deçà du 25^{ème} centile des sociétés du STOXX Europe 50 et du groupe de pairs. Par rapport à l'ancien Président-Directeur général, malgré une augmentation de la rémunération fixe, cette proposition représente une diminution de plus de 23 % de la rémunération globale à objectif cible atteint. Elle illustre également l'augmentation du périmètre et des responsabilités correspondant à ce nouveau poste, par rapport à son poste précédent et de la rémunération associée.

Positionnement des éléments de rémunération de M. Peter Herweck par rapport aux pratiques du marché

	Rémunération fixe	Rémunération variable cible annuelle (% de la rémunération fixe)	Rémunération fixe + Rémunération variable cible annuelle	LTI attribuées (% de la rémunération fixe)	Rémunération fixe + Rémunération variable cible annuelle + LTI attribuées
Peter Herweck, Directeur général	1 200 000 €	100	2 400 000 €	170	4 440 000 €



Les points noirs représentent les montants proposés par le Conseil pour les différents éléments de la rémunération de M. Peter Herweck indiqués ci-dessus.

Rémunération fixe

Compte tenu de tous les éléments décrits ci-dessus, le Conseil a décidé de fixer la rémunération fixe du Directeur général à 1 200 000 euros. Ce montant sera calculé au *pro rata* pour l'année 2023, soit 790 323 euros pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil réexaminera la rémunération fixe à intervalle relativement long, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sauf circonstances particulières qui justifieraient une augmentation, par exemple un changement majeur dans les responsabilités exercées.

Dirigeant mandataire social	Montant pour une année complète	Montant calculé au <i>pro rata</i> pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023
Peter Herweck, Directeur général	1 200 000 €	790 323 €

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle vise à récompenser en numéraire la réalisation des objectifs financiers et de développement durable à court terme du Groupe.

En début d'année, le Comité revoit en détail les critères de performance financiers et de développement durable et leurs pondérations respectives et détermine les objectifs annuels, avant de les présenter au Conseil pour approbation. Les montants finaux seront fixés en fonction de la performance atteinte pour chacun de ces objectifs. Le Conseil dispose de la flexibilité nécessaire pour revoir les objectifs en cours d'année si cela est nécessaire afin d'assurer un alignement continu avec les intérêts des actionnaires. L'atteinte du seuil minimum de performance ne donne droit à aucun paiement au titre de la rémunération variable annuelle (0 %) tandis qu'à la cible, l'atteinte de l'objectif donne droit à 50 % du montant maximum de la rémunération variable annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle de chaque critère de performance. La distribution des montants entre le seuil et la cible et entre la cible et le maximum est linéaire.

Pour 2023, le Conseil propose que les critères financiers mesurables déterminent 70 % du montant de la rémunération variable annuelle de M. Peter Herweck, et que les critères de développement durable et de satisfaction des clients déterminent les 30 % restants.

Le Conseil d'administration a notamment proposé d'introduire un nouveau critère avec une pondération de 10 %, le Score de Satisfaction Net (NSS), pour souligner l'importance d'établir une relation de confiance avec nos clients et de se concentrer sur la qualité, tout en ramenant les pondérations de la croissance organique du chiffre d'affaires et de la marge ajustée d'EBITA organique à 35 % et 25 % respectivement.

Mesuré depuis 2018, le NSS est une moyenne pondérée de la note donnée par les clients pour 6 principaux points de contact : 1) choix de l'offre, 2) obtention d'un devis, 3) réception de la livraison, 4) solutions apportées, 5) assistance technique apportée, 6) assistance en cas de défaillance. Plus de 240 000 réponses de clients sont apportées chaque année au questionnaire, par une note située sur une échelle de 0 (très insatisfait) à 10 (très satisfait). Le NSS est calculé en soustrayant le pourcentage de clients mécontents (note entre 0 et 6) du pourcentage de clients très satisfaits (note de 9 ou 10), pour obtenir un score compris entre -100 % et 100 % :

- si tous les clients donnaient une note inférieure ou égale à 6, le NSS serait de -100 % ;
- inversement, si tous les clients donnaient une note de 9 ou de 10, alors le NSS serait de 100 %.

Les objectifs de NSS seraient exprimés en pourcentage d'amélioration par rapport à l'année précédente. Le NSS était de 49 % en 2021 et de 48,5 % en 2022.

Critères de performance	Description et lien avec la stratégie
35 % Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Encourager la croissance organique grâce au déploiement des priorités stratégiques sur les marchés clés
25 % Progression de la marge d'EBITA ajusté	Permettre la création de valeur pour l'actionnaire grâce à l'amélioration continue de l'efficacité
10 % Génération de trésorerie du Groupe	Permettre de délivrer un retour sur investissement aux actionnaires
10 % Amélioration du Score de satisfaction net	Se concentrer sur la satisfaction des clients et la qualité
20 % <i>Schneider Sustainability Impact</i>	Poursuivre les efforts permanents en faveur du développement durable et de la création de valeur pour les clients

Pour des raisons tenant à la confidentialité des affaires et de la même façon que les années précédentes, les objectifs ne peuvent être divulgués. Les objectifs, déterminés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 février 2023, seront communiqués *a posteriori*.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Compte tenu de tous les éléments décrits ci-dessus, le Conseil a fixé la rémunération variable annuelle potentielle (à la cible et maximum) comme suit :

	Minimum	À la cible	Maximum
	0 % de la rémunération fixe	100 % de la rémunération fixe	200 % de la rémunération fixe
Montant pour une année complète	Néant	1 200 000 €	2 400 000 €
Montant calculé au <i>pro rata</i> pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023	Néant	790 323 €	1 580 646 €

Pour 2023, ce montant sera calculé au *pro rata* pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023.

Le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au Directeur général.

Schneider Electric n'applique pas de programme de rémunération différée.

Plan d'intéressement à long terme : actions de performance

Les actions de performance conditionnent la majeure partie de la rémunération du Directeur général à l'atteinte d'objectifs de performance à long terme du Groupe. Le nombre d'actions effectivement attribuées varie en fonction de la réalisation de critères de performance directement liés aux priorités stratégiques.

Les actions attribuées sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, assortie d'une période de conservation supplémentaire obligatoire d'un an pour 80 % des actions attribuées au dirigeant mandataire social en application du Plan qui lui est réservé.

L'atteinte du seuil minimum de performance ne donne droit à aucune action (0 %). L'atteinte du niveau maximum de performance donne droit à 100 % des actions octroyées. L'acquisition est linéaire entre ces deux points.

Les critères du plan d'attribution d'actions de performance pour 2023 resteront les mêmes qu'en 2022, conformément aux objectifs de la Société et aux propositions approuvées par les actionnaires au titre de la résolution sur le nouveau plan d'attribution d'actions lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022 (15^{ème} résolution). Les deux modifications introduites l'an dernier seront maintenues : le barème d'acquisition au titre du critère TSR comparé à un panel sur mesure de 11 sociétés du secteur sera plus strict (aucune acquisition au-dessous de la médiane du Groupe ne sera autorisée), et les objectifs fixés pour le critère de progression du bénéfice par action ajusté seront communiqués *a posteriori* pour permettre aux actionnaires de s'assurer la rigueur des objectifs fixés par le Conseil.

Afin d'aligner les intérêts de l'ensemble des dirigeants du Groupe sur ceux des actionnaires, en 2023, le Conseil prévoit d'attribuer à plus de 3 500 bénéficiaires dirigeants, responsables ou talents clés du Groupe des actions de performance. Pour la direction générale du Groupe, 100 % des actions attribuées seront soumises à des critères de performance assortis d'objectifs mesurés sur trois ans.

L'attribution annuelle maximale au dirigeant mandataire social, évaluée conformément aux normes IFRS, sera plafonnée à 150 % de la rémunération fixe et variable court terme cible combinée à la date de l'attribution, afin de s'assurer qu'elle ne représente pas un pourcentage disproportionné de sa rémunération globale. Ce nouveau plafond représente une baisse de 25 % par rapport au plafond précédent prévu dans la politique de rémunération de 2022 (200 % du total des rémunérations fixe et variable court terme à la cible).

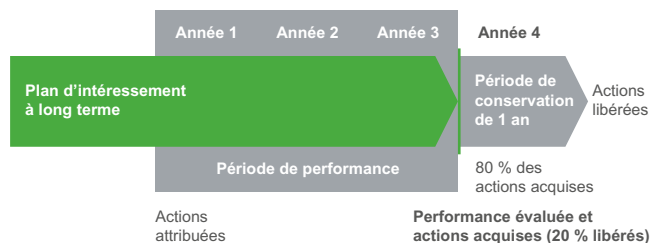
Pour 2023, le Conseil prévoit d'accorder à M. Peter Herweck un certain nombre d'actions de performance, dont la valeur, conformément aux normes IFRS, sera d'environ⁽¹⁾ 85 % du total des rémunérations fixe et variable à la cible à court terme (soit 170 % de la rémunération fixe), bien en deçà du montant maximum autorisé en vertu de la politique de rémunération. Ce montant est fixé pour l'ensemble de l'année 2023, y compris la période pendant laquelle M. Peter Herweck a été Directeur général d'AVEVA et pendant son changement de poste. M. Peter Herweck n'a reçu aucun autre instrument en 2023.

Le volume de l'attribution annuelle sera fixé en tenant compte des éléments suivants :

- la pratique du marché et le positionnement de la rémunération globale du Directeur général par rapport à celle de ses pairs ;
- la performance du Groupe, reconnue par le marché ;
- les critères de performance dont dépend l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions à long terme ;
- la culture d'entrepreneuriat solidement ancrée dans l'ADN de Schneider Electric.

(1) À la date de l'attribution, la valeur IFRS ne peut pas être connue avec certitude car elle n'est calculée qu'à la fin de l'exercice. Pour l'attribution au titre de 2023, la valeur de l'attribution due au Directeur général sera basée sur l'hypothèse d'une décote de 26 % comme ce fut le cas en 2022, conformément aux règles IFRS.

Temporalité des actions de performance



Dans le contexte décrit ci-dessus, le Conseil a décidé que le nombre d'actions attribuées au Directeur général demeure raisonnable en termes quantitatifs et par rapport à la pratique du marché sur des fonctions comparables. Il récompense la bonne performance de la Société au cours d'une année difficile et encourage la culture d'entrepreneuriat fortement préconisée par Schneider Electric.

Conditions de performance

100 % de critères mesurables et quantifiables

75 % Financiers et TSR et 25 % Développement durable

Conditions de performance et pondérations applicables au plan d'attribution d'actions de performance 2023 :

- 40 %, progression du **Bénéfice Par Action (BPA) ajusté** ;
- 35 %, performance du **TSR relatif** de Schneider Electric :
 - 17,5 % comparé à celui d'un panel composé de 11 sociétés : ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa,
 - 17,5 % mesuré par rapport aux sociétés du CAC 40 ;
- 25 %, sur la base de l'indice relatif et externe de développement durable ou **Schneider Sustainability External & Relative Index (« SSERI »)**.

• BPA ajusté (40 %)

Le BPA ajusté est un indicateur clé de performance à long terme qui encourage l'exécution de la stratégie de croissance profitable de Schneider Electric, renforçant ainsi l'alignement sur les intérêts des actionnaires. Les actions de performance peuvent être acquises sous réserve de la réalisation des objectifs suivants, tels que définis par le Conseil d'administration au début de chaque année :

- un seuil minimum de progression du BPA ajusté au-dessous duquel il n'y aura pas d'acquisition ;
- un objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté que la Société devra atteindre afin que 75 % des actions soient acquises au titre de cette condition ;
- un objectif cible de progression du BPA ajusté que la Société devra atteindre afin que toutes les actions soient acquises au titre de cette condition ;
- les actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, si la progression du BPA ajusté se situe entre ces objectifs.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil s'engage à communiquer, à la fin de chaque Plan d'intéressement à long terme, les seuils minimums de progression du BPA ajusté et les objectifs visés de progression du BPA ajusté.

La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. Les changements de périmètre significatifs et non anticipés pourraient faire l'objet d'un retraitement, selon la décision du Conseil.

• TSR relatif (35 %)

Ce critère renforce le lien entre les intérêts des actionnaires et la rémunération du dirigeant mandataire social.

- Pour 17,5 % de l'allocation, la performance du TSR de Schneider Electric sera comparée à un panel composé de 11 sociétés du secteur (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa), selon le barème d'acquisition suivant : 0 % pour un classement au rang 7 ou au-dessous, 50 % en cas de classement au rang médian (rang 6), 100 % en cas de classement au rang 4, 150 % pour un classement aux rangs 3 à 1, avec une évolution linéaire entre ces points. Comme expliqué ci-dessus, le Conseil propose de renforcer le barème d'acquisition pour obtenir un meilleur alignement avec les performances.
- Pour les 17,5 % restants, le TSR de Schneider Electric sera comparé au TSR des sociétés de l'indice CAC 40 afin de refléter les tendances spécifiques macroéconomiques et boursières qui influent sur la performance du titre et, par ricochet, sur le rendement aux actionnaires, selon le barème d'acquisition suivant : 0 % en deçà de la médiane, 50 % à la médiane (rang 20), 100 % au rang 10, 120 % des rangs 1 à 4, linéaire entre ces points.

Une acquisition supplémentaire en cas de performance exceptionnelle sera permise uniquement si le TSR de Schneider Electric se classe 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} du panel de sociétés du secteur ou s'il se classe parmi les 9 premières sociétés du CAC 40. Dans ce cas, cette acquisition supplémentaire peut compenser une contre-performance au titre du critère du BPA ajusté jusqu'à concurrence du même nombre d'actions. Si la performance du TSR de Schneider Electric est très proche d'autres sociétés du panel, le Conseil d'administration pourra appliquer sa faculté de jugement pour décider si Schneider Electric sera réputée avoir le même rang que ces dernières.

4. Rémunération des mandataires sociaux

• Index relatif de développement durable (SSERI) (25 %)

Le *Schneider Sustainability External & Relative Index (SSERI)* mesure la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable en termes de performance relative, au moyen d'une combinaison d'indices externes qui couvrent un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance plus large et différents de ceux visés dans le *Schneider Sustainability Impact (SSI)*. Le recours à des indices externes permettrait également de s'assurer que les priorités en matière de développement durable dont dépend l'évaluation de la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable coïncident, à tout moment, avec celles qui importent le plus aux parties prenantes. Dans la mesure où leur contenu est dynamique et inclut de nouvelles thématiques plus pertinentes au fur et à mesure qu'elles font leur apparition, ils obligent les participants à anticiper en permanence les tendances les plus exigeantes de l'agenda mondial du développement durable. Le Conseil a choisi de faire référence aux indices externes parmi les plus exigeants, qui sont par ailleurs objectifs, reconnus et indépendants, qui reflètent l'empreinte géographique mondiale du Groupe et qui se complètent mutuellement dans la mesure où ils couvrent différentes dimensions du développement durable :

- *DJSI World* qui couvre 3 dimensions : économique, environnementale et sociale ;
- Euronext Vigeo qui couvre l'environnement, l'implication dans la communauté, le comportement dans les affaires, les droits humains, le gouvernement d'entreprise, les ressources humaines ;
- Ecovadis qui couvre quatre dimensions : environnementale, droits humains et du travail, achats durables, et éthique ; et
- *CDP Climate Change* qui couvre le changement climatique, l'eau, les forêts et représente une référence majeure pour le *leadership* dans le changement climatique à l'échelle mondiale.

Selon le barème d'acquisition de l'indice *Schneider Sustainability External & Relative*, seules quatre sociétés dans le monde auraient atteint 100 % de l'indice SSERI en 2021 (Schneider n'ayant atteint que 87,5 % n'est plus leader du secteur dans l'indice DJSI), et seules deux sociétés l'ont atteint en 2022, dont Schneider Electric.

Le tableau ci-après récapitule les conditions de performance qui s'appliqueront au plan :

40 % Progression du bénéfice par action ajusté (BPA)		<ul style="list-style-type: none"> • 0 % au seuil minimum de progression du BPA ajusté • 75 % à l'objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté • 100 % à l'objectif cible de progression du BPA ajusté L'acquisition est linéaire entre ces points
35 % TSR relatif	17,5 % par rapport aux sociétés du CAC 40	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % en dessous de la médiane • 50 % à la médiane (rang 20) • 100 % au rang 10 • 120 % aux rangs 1 à 4 L'acquisition est linéaire entre ces points
	17,5 % comparé à celui d'un panel composé de 11 sociétés (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa)	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % au rang 7 et inférieur • 50 % à la médiane (rang 6) • 100 % au rang 4 • 150 % aux rangs 3 à 1 L'acquisition est linéaire entre ces points
25 % Schneider Sustainability External & Relative Index (SSERI)	6,25 % DJSIW	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % : absent de l'indice Monde • 50 % : présent dans l'indice Monde • 100 % : leader du secteur
	6,25 % Euronext Vigeo	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % : absent des indices • 50 % : référencé dans les indices World 120 ou Europe 120 • 100 % : référencé dans les indices World 120 et Europe 120
	6,25 % Ecovadis	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % : Médaille d'argent ou moins • 50 % : Médaille d'or (meilleurs 5 %) • 100 % : Médaille de platine (meilleur 1 %)
	6,25 % CDP Climate Change	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % : Score C • 50 % : Score B (25 % à B-) • 100 % : Score A (75 % à A-)

Pour chaque attribution, les conditions de performance seront déterminées par le Conseil et, bien que le Conseil privilégie la stabilité, il pourrait les adapter à partir de celles présentées ci-dessus. Selon l'évolution des objectifs stratégiques du Groupe, s'ils cessent d'être pertinents ou si de nouveaux critères sont jugés plus appropriés sur la base de leur examen par le Conseil d'administration, celui-ci choisira des critères aussi stricts sur le long terme, ce qui permettra de maintenir un lien solide entre la rémunération et les performances.

Régimes de retraite

Le Directeur général reçoit des versements complémentaires en numéraire qui ont pour objectif de constituer un avantage de retraite compétitif, rentable pour la Société et qui permet au Directeur général de se constituer sa propre retraite de manière indépendante. Ces versements en numéraire seront égaux à :

- une part fixe égale à 15 % de la rémunération fixe ; et
- une part variable égale à 15 % de la rémunération variable annuelle réellement versée au Directeur général.

Le montant total des versements complémentaires effectivement versés dépendra ainsi des performances de la Société dans la mesure où la part variable de la retraite est calculée sur la base de la rémunération variable annuelle effectivement payée au Directeur général qui est elle-même dépendante de conditions de performance liées aux résultats du Groupe.

Le Directeur général s'est engagé à placer ce versement complémentaire, net d'impôts, dans des supports d'investissement de son choix dédiés au financement de sa retraite.

	Part fixe	Part variable			Total à la cible
		Minimum	À la cible	Maximum	
Montant pour l'année complète	180 000 €	0 €	180 000 €	360 000 €	360 000 €
Montant calculé au <i>pro rata</i> pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023	118 548 €	0 €	118 548 €	237 096 €	237 096 €

Autres avantages

Schneider Electric entend offrir un niveau d'avantages approprié compte tenu de la pratique en vigueur sur le marché et des avantages fournis aux autres collaborateurs du Groupe. Les avantages fournis aujourd'hui sont décrits ci-après. Ils pourraient toutefois également inclure une aide à la réinstallation si besoin était et sous réserve de la décision du Conseil.

Abondement et intéressement

Le Directeur général bénéficie de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs à l'augmentation de capital réservée aux salariés. Il bénéficie en outre de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France.

Voiture de fonction

Le Dirigeant mandataire social peut utiliser les voitures de la Direction générale avec ou sans les services d'un chauffeur. En outre, le Directeur général se voit fournir une voiture de fonction.

Assistance fiscale

Le Dirigeant mandataire social peut bénéficier d'une assistance fiscale.

Régimes de couverture et de prévoyance

Le Dirigeant mandataire social bénéficie :

- d'une couverture médicale privée ;
- du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès ;
- de la couverture complémentaire des dirigeants français du Groupe sur les risques maladie, incapacité, invalidité et décès. Cette couverture a les caractéristiques principales suivantes :
 - en cas de maladie ou d'accident entraînant une interruption temporaire ou une invalidité (quelle que soit la catégorie), le Dirigeant mandataire social aura droit pendant dix-huit mois au maintien de sa rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil ;
 - en cas de décès, les bénéficiaires du titulaire auront droit à la rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil d'administration pour le mois en cours, ainsi que d'un capital décès égal à six mois de la rémunération moyenne autorisée par le Conseil d'administration (moyenne mensuelle de la rémunération fixe et variable versée au cours des douze derniers mois de présence) ;
- du droit à une rente viagère au profit du conjoint survivant en cas de décès avant sa retraite ou s'il a quitté l'entreprise après 55 ans sans reprise d'activité, égale à 60 % de 25 % de la moyenne des rémunérations versées au cours des trois années précédant la date du décès, déduction faite de la rente théorique qui pourrait être obtenue aux conditions assurantielles à partir des versements complémentaires qui auront été effectués ;
- en cas d'invalidité entraînant la cessation de toute activité professionnelle du dirigeant mandataire social, du droit à une rente (réversible au conjoint survivant à 60 %) à compter de sa retraite égale à 25 % de la moyenne des rémunérations totales en numéraire versées au cours des trois années précédant la date d'invalidité, minorée de 1,25 % par trimestre manquant pour obtenir une retraite à taux plein et déduction faite de la rémunération supplémentaire qui pourrait être obtenue aux conditions assurantielles au moment de l'invalidité ;

4. Rémunération des mandataires sociaux

vi. en cas d'accident, l'assurance Groupe couvrant le risque accident du dirigeant, prévoyant le versement d'un capital dont le montant peut aller jusqu'à quatre fois la rémunération annuelle selon le type et les circonstances de l'accident.

Le bénéfice des avantages (iii) à (vi) ci-dessus est subordonné à l'atteinte de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- la moyenne du résultat net des cinq dernières années fiscales précédant l'événement est positive ;
- la moyenne du montant du flux de trésorerie disponible des cinq dernières années fiscales précédant l'événement, est positive.

Rémunération des administrateurs

Le Directeur général ne percevra aucune rémunération.

Versements exceptionnels

La politique de rémunération ne prévoit pas de dispositions relatives à des paiements exceptionnels. Le Conseil a décidé de maintenir l'interdiction des paiements exceptionnels non prévus dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

Dispositions relative au mécanisme de remboursement (*clawback*)

En écoutant attentivement certaines préoccupations soulevées par les actionnaires, le Conseil propose d'introduire une disposition relative au mécanisme de récupération qui permettrait au Conseil d'avoir le droit de réduire ou d'annuler certains éléments de rémunération en cas de faute grave ou de fraude.

En cas de faute grave ou de fraude du Directeur général ayant un impact négatif important pour le Groupe, entraînant en particulier un retraitement des états financiers, le Conseil se réserve le droit de réduire ou d'annuler les actions de performance non acquises ou les montants de la rémunération variable annuelle (malus), de demander le remboursement de la rémunération variable annuelle versée ou des actions de performance acquises et/ou d'obtenir des dommages-intérêts.

Avantages post-mandat

En écoutant attentivement certaines préoccupations soulevées par les actionnaires, le Conseil propose de modifier les avantages post-mandat accordés au Directeur général par rapport à la précédente politique de rémunération en renforçant les objectifs de performance sur lesquels une indemnité de départ contraint peut être due : aucune indemnité si le taux moyen de réalisation des critères de performance du Groupe utilisés pour la rémunération variable annuelle des trois dernières années précédant la date de la décision du Conseil est inférieur à 80 % (contre 66 % auparavant).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des avantages qui peuvent être accordés en cas de cessation des fonctions du Directeur général selon les circonstances de son départ. Les informations fournies dans ce tableau récapitulatif s'entendent sans préjudice de toute décision que pourrait prendre le Conseil d'administration. Lors de la détermination globale des conditions de départ, le Conseil s'assurera que les indemnités de départ sont accordées uniquement en cas de départ contraint, indépendamment de la forme que revêt ce départ.

	Démission volontaire/ cessation de fonctions pour faute grave ou lourde	Départ contraint	Retraite ou changement d'affectation au sein du Groupe
Indemnité de départ contraint	Non applicable	Versement d'une indemnité (de deux fois la moyenne de la rémunération fixe et variable annuelle en numéraire versée au cours des 3 dernières années, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance)	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	En l'absence de renonciation par le Conseil à l'exercice de l'engagement de non-concurrence, 60 % de la rémunération annuelle fixe et variable à la cible (hors versements complémentaires pour retraite)		Non applicable
Conservation des actions de performance non encore acquises	Perdues en totalité	Conservation des droits au <i>pro rata</i> du temps de présence au sein de Schneider Electric	Conservation des droits en totalité

- **Définition d'un départ contraint :** les indemnités de départ ne peuvent être accordées que dans des circonstances caractérisant un départ contraint du Directeur général, y compris en cas de démission demandée, dans les cas suivants ;
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Directeur général dans les six mois d'un changement capitalistique significatif de Schneider Electric susceptible de donner lieu à une modification de la composition du Conseil d'administration ;
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Dirigeant mandataire social, en cas d'inflexion de la stratégie portée et affichée jusqu'alors par le Directeur général, que celle-ci soit ou non consécutive à un changement capitalistique visé ci-dessus ; et
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Directeur général alors que les critères Groupe des quatre derniers exercices clos au jour de son départ auraient été atteints en moyenne aux deux tiers.

En tout état de cause, l'indemnité de départ contraint ne sera pas due si le départ intervient à la suite d'une faute grave ou lourde.

- Montant de l'indemnité de départ contraint** : le « Montant maximum » de l'indemnité de départ contraint sera de deux fois la moyenne arithmétique de la rémunération annuelle fixe et variable en numéraire (hors versements de retraite complémentaire) versée par le Groupe au cours des trois derniers exercices, compte tenu des indemnités de non-concurrence éventuelles et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance.
 Le montant cumulé de l'indemnité de départ contraint et des éventuelles indemnités de non-concurrence ne doit pas dépasser le Montant maximum.
 Au cours des douze premiers mois suivant la date de nomination, un ratio sera appliqué au montant de l'indemnité de départ contraint équivalent à : (i) la moitié du Montant maximum, plus (ii) 1/24^{ème} du Montant maximum pour chaque mois de service supplémentaire jusqu'à la fin du douzième mois (à ce moment-là, l'indemnité de départ contraint sera calculée sur la base du Montant maximum complet).
- Conditions de performance** : le bénéfice de l'indemnité de départ contraint est subordonné à la satisfaction des conditions de performance suivantes, en fonction du taux moyen d'atteinte des critères de performance Groupe qui ont déterminé la rémunération variable annuelle de l'intéressé au cours des trois exercices précédant la date de la décision du Conseil :

Taux d'atteinte des critères Groupe	Indemnité de départ
< 80 %	Pas d'indemnité
80 %-100 %	80 %-100 % du Montant maximum calculé de manière linéaire
> 100 %	100 % du Montant maximum

Il est précisé qu'en cas de départ au cours des trois premières années de fonction, les conditions de performance ci-dessus seront calculées sur l'exercice où le dirigeant mandataire social a occupé la fonction de Directeur général (en cas de départ contraint en 2023, la condition de performance sera calculée sur les résultats de 2023 après la clôture de l'exercice ; en cas de départ contraint en 2024, la condition de performance sera calculée sur les résultats de 2023 ; en cas de départ contraint en 2025, la condition de performance sera calculée sur les résultats 2023 et 2024).

- Clause de non-concurrence** : le Directeur général est lié par un engagement de non-concurrence en cas de départ. L'engagement, d'une durée d'un an, est rémunéré à hauteur de 60 % de la rémunération annuelle fixe et variable à la cible (hors versements complémentaires). Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil décidera d'appliquer ou non la clause de non-concurrence au moment du départ du Dirigeant mandataire social.
- Conservation des actions de performance non encore acquises** : si le Directeur général quitte le Groupe dans des circonstances qualifiant le départ de contraint, il sera fondé à conserver les actions de performance non encore acquises qui devraient normalement être acquises à la fin de la période d'acquisition considérée (sous réserve des conditions de performance applicables au plan), au *pro rata* du temps passé par le Dirigeant mandataire social dans le Groupe à quelque titre que ce soit pendant la période d'acquisition. En cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe, le Directeur général conservera son droit aux actions de performance non encore acquises qui lui ont été attribuées précédemment, sous réserve des conditions de performance applicables au plan et sans *pro rata*.
- Meilleures pratiques** : en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF :
 - le droit à une indemnité de départ contraint est soumis à de strictes conditions de performance, évaluées sur une période supérieure à deux ans ;
 - seules des circonstances caractérisant un départ contraint, quelle que soit la forme du départ, sont de nature à déclencher le droit à une indemnité de départ contraint ;
 - ajoutée à l'indemnité de non-concurrence, le cas échéant, l'indemnité de départ contraint ne pourrait dépasser deux fois la moyenne de la rémunération annuelle effective du Dirigeant mandataire social (part fixe et variable, hors prestations de retraite) ;
 - le Conseil doit décider unilatéralement d'appliquer ou non la clause de non-concurrence au moment du départ du Dirigeant mandataire social ;
 - le dirigeant mandataire social n'a droit au versement d'aucune indemnité de départ contraint s'il fait valoir ses droits à la retraite.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail(1)	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Peter Herweck, Directeur général	NON	NON	OUI	OUI

(1) M. Peter Herweck mettra unilatéralement fin à son actuel contrat de travail avec le Groupe par voie de démission dès le début de son mandat social.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Politique de recrutement

Lors de la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, le Conseil s'attend à ce que tout nouveau dirigeant mandataire social soit engagé à des conditions conformes, et en aucun cas plus favorables, à la politique approuvée par les actionnaires à la dernière assemblée générale des actionnaires, et ce jusqu'à l'approbation de la prochaine politique. Il est néanmoins évident qu'il est impossible de prévoir l'ensemble des circonstances entourant la nomination d'un dirigeant mandataire social. Le Conseil s'attachera à définir une rémunération appropriée pour attirer, motiver, fidéliser et récompenser un individu de la qualité requise pour diriger le Groupe avec succès, tout en évitant de payer plus que nécessaire. Si le Conseil détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de faire appel aux services d'un individu ne faisant pas l'objet d'une promotion au sein du Groupe, il pourra être amené à examiner les conditions de son emploi actuel et/ou sa situation personnelle.

Le tableau ci-après résume la politique relative à la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social.

Rémunération fixe	Les salaires sont fixés par le Conseil en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le salaire actuel des autres dirigeants mandataires sociaux, le niveau d'expérience, de compétence et de salaire actuel de la personne et les conditions de marché externes. Le Conseil peut choisir de fixer le salaire en deçà du niveau du marché ou de celui des autres dirigeants mandataires sociaux, se réservant la possibilité d'appliquer ultérieurement des hausses progressives à mesure que la personne acquiert de l'expérience dans ses fonctions.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable sera attribuée dans le respect des paramètres de la politique en vigueur.
Retraite	Le Conseil déterminera le niveau des versements complémentaires au titre de la retraite en fonction de la situation propre à la personne concernée.
Autres avantages	Le Conseil anticipe que tout nouveau dirigeant mandataire social participera aux régimes collectifs ouverts aux autres dirigeants (le cas échéant, par référence au pays d'origine du candidat), mais il tiendra compte également des accords dont cette personne bénéficierait, des normes du marché et de son statut de dirigeant mandataire social.
« Buy-out awards » ou rachats	Le Conseil peut proposer des paiements compensatoires, également appelés « Buy-out awards » lorsqu'une personne renonce à d'importantes opportunités de rémunération variable ou à des droits contractuels acquis en raison de sa nomination. Les modalités précises de tous « Buy-out awards » dépendront des circonstances individuelles du recrutement et seront déterminées au cas par cas. Dans le cadre de l'évaluation des « Buy-out awards », le Conseil s'efforcera de proposer des attributions similaires à périmètre constant afin de veiller à ce que la valeur équivalente accordée ne soit pas supérieure à la valeur des droits à laquelle la personne aurait renoncé. Le Conseil peut choisir d'appliquer des conditions de performance à ces attributions.
Réinstallation	Lorsqu'une personne est amenée à déménager pour assumer son mandat, le Conseil peut approuver l'octroi de certains avantages exceptionnels tels que la prise en charge des frais de déménagement d'un montant raisonnable, des frais d'hébergement pendant une période définie suivant la nomination, une aide pour procéder aux demandes de visa ou résoudre d'autres questions d'immigration, ainsi que des avantages d'usage (péréquation fiscale, billets d'avion de retour tous les ans et allocation logement).
Promotion interne	En cas de promotion d'un collaborateur au poste de dirigeant mandataire social, il/elle devra renoncer à son contrat de travail et le Conseil examinera l'ensemble de ses engagements contractuels existants, notamment toute attribution d'actions ou droits à retraite en suspens.

Dans la prise de décision concernant la rémunération d'un nouveau dirigeant mandataire social, le Conseil doit arbitrer entre les attentes des actionnaires, les bonnes pratiques du moment et les conditions propres au nouveau dirigeant mandataire social. Le Conseil doit veiller à ne pas verser une rémunération supérieure à ce qui est nécessaire pour recruter le bon candidat. Il donnera toutes précisions utiles à cet égard dans son rapport sur les rémunérations.

4.3.1.3 Politique de rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président non exécutif du Conseil d'administration à partir du 4 mai 2023

Les principes présentés ci-après s'appliquent en cas de séparation des rôles de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Rémunération fixe

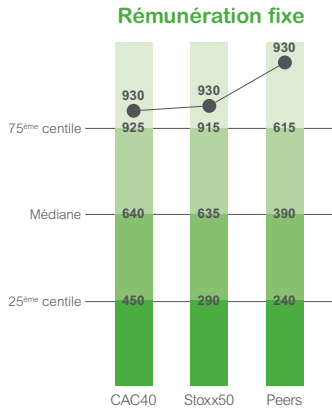
Le Conseil réexamine la rémunération fixe à intervalle relativement long conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sauf circonstances particulières qui justifieraient une modification de salaire, par exemple un changement majeur dans les responsabilités exercées. Le Conseil d'administration veille à ce que le salaire du Président soit fixé à un niveau raisonnable par rapport à des rôles similaires dans des entreprises de taille ou de complexité comparable.

Sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, lors de sa réunion du 15 février 2023, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil à 930 000 euros à partir de 2023. Ce montant sera calculé au *pro rata* à 612 500 euros pour la période allant du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023.

Pour déterminer cette rémunération, le Comité Gouvernance & Rémunérations a utilisé une étude approfondie des pratiques du secteur et du marché, y compris un indice de référence des pratiques de rémunération du Président non exécutif de sociétés du CAC 40, du STOXX Europe 50 et du groupe de référence (dont la composition est décrite à la section 4.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel), avec l'aide d'une entreprise externe (WTW) et à partir des données accessibles au public.

Cette étude a clairement identifié trois niveaux de rémunération correspondant aux différents types de fonctions exercées par les présidents non exécutifs :

- fonctions axées uniquement sur la présidence/la direction du Conseil d'administration et sur l'implication dans les relations avec les actionnaires (25^{ème} centile) ;
- participation à un comité stratégique de recherche et validation des investissements majeurs (médiane) ;
- soutien au nouveau Directeur général pour assurer le succès de la transition ou d'un recrutement externe (75^{ème} centile).



Sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, le Conseil d'administration a adopté une position légèrement supérieure au 75^{ème} centile des sociétés du CAC 40, légèrement supérieure au 75^{ème} centile des sociétés du STOXX Europe 50 et supérieure au 75^{ème} centile du groupe de référence. Ce niveau de rémunération est également expliqué par l'élargissement des missions confiées par le Conseil à son Président (qui sont décrites à la section 4.1.1.2.1 du Document d'Enregistrement Universel) afin d'assurer une transition fluide et efficace.

Dirigeant mandataire social	Montant pour l'année complète	Montant calculé au prorata pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023
Jean-Pascal Tricoire, Président	930 000 €	612 500 €

Autres avantages

Le Président du Conseil d'administration sera en droit de recevoir les avantages suivants.

Abondement et intéressement

Le Président bénéficie de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs à l'augmentation de capital réservée aux salariés. Il bénéficie en outre de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France.

Voiture de fonction

Le Président peut utiliser les voitures de la Direction générale avec ou sans les services d'un chauffeur. En outre, le Président se voit fournir une voiture de fonction.

Régimes de couverture et de prévoyance

Le Président bénéficiera du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès.

Assistance fiscale

Le Président peut bénéficier d'une assistance fiscale.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération variable annuelle, plan d'intéressement à long terme, rémunération des administrateurs, versements exceptionnels, avantages post-mandat

Le Président ne bénéficiera pas des avantages suivants :

- rémunération variable annuelle ;
- plan d'intéressement à long terme ;
- rémunération des administrateurs ;
- versements exceptionnels ;
- régime de retraite de la Société ou indemnité de retraite ;
- indemnité de départ ;
- indemnité de non-concurrence.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-Pascal Tricoire, Président	NON	NON ⁽¹⁾	NON	NON

(1) Le Conseil d'administration du 18 février 2015 a décidé de mettre fin au bénéfice du régime de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux.

Engagement volontaire de non-concurrence

Le Conseil a demandé à M. Jean-Pascal Tricoire de s'engager, en cas de cessation de ses fonctions de Président pour quelque raison que ce soit, à s'abstenir pendant une période de douze mois suivant sa cessation de fonctions de travailler, de quelque manière que ce soit, au profit de toute entité exerçant des activités qui sont en concurrence directe avec Schneider Electric dans n'importe quel pays. Cet engagement ne sera indemnisé d'aucune manière par la Société.

4.3.2 Politique de rémunération des administrateurs non exécutifs

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de 2019, les actionnaires ont approuvé, au titre de la 13^{ème} résolution, le montant maximum de la rémunération annuelle des administrateurs pouvant être versé aux membres du Conseil et qui, depuis, s'élève à 2 500 000 €. Il est proposé :

- de relever le montant maximum de la rémunération totale pouvant être accordée annuellement aux membres du Conseil d'administration à 2 800 000 €, au regard de l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'administration et du nombre de réunions du Conseil ; et
- de maintenir inchangées les règles d'attribution, telles qu'elles sont exposées ci-après.

Rémunération individuelle de l'administrateur

- Les administrateurs non exécutifs percevront :
 - un montant forfaitaire de base de 25 000 € en qualité d'administrateur ;
 - un montant de 7 000 € pour chaque réunion du Conseil auquel l'administrateur participe ;
 - un montant de 4 000 € pour chaque réunion de Comité auquel l'administrateur participe ;
 - un montant de 25 000 € pour la semaine de la stratégie annuelle (la moitié en cas de participation à distance) ;
 - un montant de 5 000 € (pour les déplacements intercontinentaux) ou de 3 000 € (pour les déplacements intracontinentaux) par session du Conseil d'administration.
- Des rémunérations annuelles complémentaires sont attribuées aux administrateurs non exécutifs qui sont présidents de Comités afin de refléter les responsabilités et la charge de travail supplémentaires qui leur incombent :
 - Comité d'Audit & des Risques : 20 000 € ;
 - Autres Comités : 15 000 € ; et
 - Administrateur référent indépendant : 250 000 €.
- Les censeurs perçoivent une rémunération fixe de 20 000 € par an, à moins d'être élus comme membre du Conseil à la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, ils recevront le même montant que les administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil et des Comités.
- Les montants octroyés sont calculés au *pro rata* de la durée effective du mandat sur l'exercice et versés en numéraire.

5. Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

Ordre du jour

À TITRE ORDINAIRE :

Résolution n°1

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022

Résolution n°2

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

Résolution n°3

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Résolution n°4

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Résolution n°5

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Résolution n°6

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire

Résolution n°7

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général, M. Jean-Pascal Tricoire, pour la période du 1^{er} janvier au 3 mai 2023

Résolution n°8

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général, M. Peter Herweck, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2023

Résolution n°9

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pascal Tricoire, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2023

Résolution n°10

Fixation de la rémunération globale annuelle des membres du Conseil d'administration

Résolution n°11

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Résolution n°12

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Léo Apotheker

Résolution n°13

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gregory Spierkel

Résolution n°14

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Lip-Bu Tan

Résolution n°15

Nomination de M. Abhay Parasnis en qualité d'administrateur

Résolution n°16

Nomination de Mme Giulia Chierchia en qualité d'administratrice

Résolution n°17

Avis sur la stratégie Climat de la Société

Résolution n°18

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

Résolution n°19

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°20

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

Résolution n°21

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier

Résolution n°22

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°23

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports en nature

Résolution n°24

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Résolution n°25

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°26

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou *via* des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°27

Autorisation au Conseil d'administration pour annuler les actions de la Société achetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions

Résolution n°28

Pouvoirs pour les formalités

6 Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

6.1 À titre ordinaire

1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions : Approbation des comptes annuels et fixation du dividende

Exposé des motifs

Au titre des **1^{ère} et 2^{ème} résolutions**, nous vous invitons à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2022 qui font apparaître un bénéfice de 1 744 408 093,62 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2022 qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 3 477 millions d'euros.

L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 et dans la Brochure de convocation disponibles sur le site Internet de la Société.

Au titre de la **3^{ème} résolution**, nous vous proposons ensuite de distribuer un dividende de 3,15 euros par action, représentant un taux de distribution de 44,5 % du résultat net ajusté part du Groupe et un montant total de distribution estimé à 1 761 214 530,60 euros⁽¹⁾ (sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2022). Les actions auto-détenues par la Société au jour du paiement du dividende ne percevront pas de dividende. Ce dividende sera prélevé sur le bénéfice distribuable qui s'élève à 2 069 815 278,53 euros. Le dividende proposé fait partie intégrante de la politique de rémunération à long terme des actionnaires. Il représente une augmentation de 9 % par rapport à l'exercice précédent.

Le dividende sera versé selon le calendrier suivant :

- Détachement du dividende : 9 mai 2023
- Date d'arrêté des positions : 10 mai 2023
- Date de mise en paiement du dividende : 11 mai 2023

Pour les personnes physiques bénéficiaires domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement est réalisé à la source et calculé sur le montant brut du dividende.

S'agissant de son imposition en 2024, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.

Texte de la première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 1 744 408 093,62 euros.

En outre, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 7 042 euros ainsi que le montant de l'impôt théorique supporté en raison de ces charges s'élevant à 1 819 euros.

Texte de la deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2022 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de mise en paiement du dividende.

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Texte de la troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice net de 1 744 408 093,62 euros et, compte tenu du report à nouveau s'élevant à 325 407 184,91 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 2 069 815 278,53 euros, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- la distribution aux actionnaires d'un dividende de 3,15 euros par action, soit 1 761 214 530,60 euros⁽¹⁾ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2022 prélevé sur le bénéfice distribuable ; et
- l'affectation du solde du bénéfice distribuable après distribution au report à nouveau.

La date de détachement du coupon est fixée au 9 mai 2023 et le dividende sera payé le 11 mai 2023. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2022, la fraction du dividende correspondant à cette variation viendra augmenter ou réduire le report à nouveau.

Pour les personnes physiques bénéficiaires domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement est réalisé à la source et calculé sur le montant brut du dividende.

S'agissant de son imposition en 2024, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.

Les dividendes/coupons mis en paiement par Schneider Electric SE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2019	2020	2021
Dividende net versé par action (en euros)	2,55	2,60	2,90

4^{ème} résolution : Conventions réglementées

Exposé des motifs

Par la 4^{ème} résolution, vous êtes invités à prendre acte de l'absence de nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Texte de la quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5^{ème} et 6^{ème} résolutions : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de 2022 (Say on pay ex-post)

Exposé des motifs

Au titre de la 5^{ème} résolution, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, vous êtes invités à approuver les informations, listées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif à la rémunération des mandataires sociaux, qui vous sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous trouverez l'ensemble de ces informations exposées en détail dans la section 4.2.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et la section 4.2 de la Brochure de convocation.

Au titre de la 6^{ème} résolution, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du dernier exercice ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur général, M. Jean-Pascal Tricoire. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 5 mai 2022. Ces éléments sont détaillés dans la section 4.2.2.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et la section 4.2.1 de la Brochure de convocation.

Texte de la cinquième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles qu'elles sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, chapitre 4, section 4.2.2.

Texte de la sixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice au Président-Directeur général, M. Jean-Pascal Tricoire, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, chapitre 4, section 4.2.2.2.

7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions : Approbation de la politique de rémunération 2023 applicable aux mandataires sociaux (Say on pay ex-ante) et fixation de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration

6.

Exposé des motifs

Au titre des **7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions**, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président-Directeur général, le Directeur général et le Président du Conseil d'administration. Ces politiques ainsi que la façon dont elles servent l'intérêt social, soutiennent la stratégie de la Société et contribuent à sa pérennité sont présentées dans la section 4.2.3.1 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et la section 4.3.1 de la Brochure de convocation. Les actionnaires sont ainsi appelés à approuver séparément :

- la politique de rémunération du Président-Directeur général telle qu'exposée en détail dans la section 4.2.3.1.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et la section 4.3.1.1 de la Brochure de convocation. Cette politique s'appliquerait à M. Jean-Pascal Tricoire pour la période du 1^{er} janvier au 3 mai 2023, date de fin de son mandat de Président-Directeur général (**7^{ème} résolution**) ;
- la politique de rémunération du Directeur général telle qu'exposée en détail dans la section 4.2.3.1.3 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et la section 4.3.1.2 de la Brochure de convocation. Cette politique s'appliquerait à M. Peter Herweck à compter du 4 mai 2023, date de sa prise de fonction en qualité de Directeur général de Schneider Electric SE (**8^{ème} résolution**) ;
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle qu'exposée en détail dans la section 4.2.3.1.4 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et la section 4.3.1.3 de la Brochure de convocation. Cette politique s'appliquerait à M. Jean-Pascal Tricoire à compter du 4 mai 2023, date à partir de laquelle il assumera uniquement son mandat de Président du Conseil d'administration (**9^{ème} résolution**).

Au titre des **10^{ème} et 11^{ème} résolutions**, il vous est demandé :

- conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, d'augmenter le montant maximum de la rémunération totale susceptible d'être attribuée aux membres du Conseil d'administration annuellement en fixant cette enveloppe à 2 800 000 €, compte tenu de l'augmentation de l'effectif du Conseil d'administration ainsi que du nombre de ses réunions (**10^{ème} résolution**) ;
- conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, c'est-à-dire les règles de répartition de cette somme telles qu'exposées en détail dans la section 4.2.3.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et la section 4.3.2 de la Brochure de convocation (**11^{ème} résolution**).

Texte de la septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général, M. Jean-Pascal Tricoire, pour la période du 1^{er} janvier au 3 mai 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président-Directeur général telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, chapitre 4, section 4.2.3.1.2.

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Texte de la huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général, M. Peter Herweck, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, chapitre 4, section 4.2.3.1.3.

Texte de la neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pascal Tricoire, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, chapitre 4, section 4.2.3.1.4.

Texte de la dixième résolution

(Fixation de la rémunération globale annuelle des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2023, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leur activité, à 2 800 000 euros.

Texte de la onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, chapitre 4, section 4.2.3.2.

12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions : Renouvellement de M. Léo Apotheker, M. Gregory Spierkel et M. Lip-Bu Tan, nomination de Mme Giulia Chierchia et M. Abhay Parasnis

Exposé des motifs

Au 28 mars 2023, le Conseil d'administration comprend 14 membres, dont neuf administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Chaque année, le Conseil d'administration procède à une revue de sa composition afin de s'assurer de l'existence d'un équilibre approprié en son sein, ainsi que dans ses comités, et veille notamment à assurer une parité homme/femme et une diversité en termes de compétences, d'expérience, de nationalité et d'âge, telles que décrites dans sa politique de diversité (cf. section 4.1.2.4 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel). Le Conseil étudie et évalue non seulement les potentiels candidats mais également s'il est opportun de renouveler les administrateurs au vu de l'évaluation de leur performance et contribution individuelles. Le Conseil cherche avant tout à s'assurer que sa composition soit cohérente avec les besoins stratégiques de la Société et reflète les valeurs essentielles à son bon fonctionnement : indépendance d'esprit, richesse des perspectives, compétence, engagement, complémentarité des expériences et des personnes.

Dans le cadre du processus de revue régulière de sa composition, le Conseil d'administration a demandé au Comité Gouvernance & Rémunérations de formuler une recommandation sur le renouvellement de M. Léo Apotheker, de M. Gregory Spierkel et de M. Lip-Bu Tan, et de rechercher des profils complémentaires en accord avec l'ensemble des compétences mises en exergue par la matrice des compétences du Conseil et les défis de la Société (cf. section 4.1.2.4 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel décrivant le processus de recrutement des administrateurs).

À cet effet, le Comité a analysé la situation de M. Léo Apotheker, de M. Gregory Spierkel et de M. Lip-Bu Tan au regard de leur pertinence, performance, engagement et disponibilité pour remplir leurs fonctions, ainsi que de la valeur ajoutée par chacun d'eux aux travaux du Conseil.

- M. Léo Apotheker n'exerce qu'un seul autre mandat au sein d'une société cotée (administrateur de NICE-Systems Ltd) et son taux de participation aux réunions du Conseil en 2022 est de 100 %, alors que son taux de participation aux réunions des comités dont il est membre est de 90 %. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration que M. Léo Apotheker continue de participer au travail du Conseil, en particulier dans les domaines des logiciels et des fusions-acquisitions, où son expertise en tant qu'ancien Directeur général de SAP et Hewlett-Packard est essentielle, ainsi que son excellente connaissance du Groupe et l'équilibre de la composition du Conseil d'administration en termes d'ancienneté. Toutefois, compte tenu de son âge et de sa situation de non-indépendance au regard du Code AFEP-MEDEF puisqu'il siège au sein du Conseil depuis 2008, le Comité a proposé de limiter son mandat à deux ans.
- M. Gregory Spierkel exerce deux autres mandats dans des sociétés cotées (administrateur de MGM Resorts International et PACCAR Inc.), son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration et aux comités auxquels il participe en 2022 est de 100 %. M. Gregory Spierkel apporte au Conseil d'administration son expérience en tant qu'ancien Directeur général d'Ingram micro, Inc. et son solide profil en matière numérique et technologique ce qui conduit le Conseil à vous proposer de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans.
- M. Lip-Bu Tan exerce trois mandats au sein de sociétés cotées outre celui détenu chez Schneider Electric : Président de Cadence Design Systems, Inc., dont il a quitté la Direction Générale en 2021 et dont il quittera la présidence en 2023 ayant annoncé qu'il ne sera pas candidat à sa réélection au conseil lors de l'assemblée générale annuelle 2023 (<https://d18rn0p25nwr6d.cloudfront.net/CIK-0000813672/cd2ef8b8-abb5-4620-a08d-c5c49565fc6c.pdf>), Président du Conseil d'administration de Credo Technology Group Holding Ltd. et administrateur d'Intel Corporation. A l'issue de l'assemblée générale annuelle de Cadence prévue le 4 mai 2023, Mr. Lip-Bu Tan ne détiendra donc plus que deux mandats au sein de sociétés cotées en plus de celui qu'il exerce au sein de Schneider Electric. Compte tenu de ses engagements, le Comité Gouvernance & Rémunérations a examiné sa situation avec attention. Il s'est notamment assuré auprès de lui de sa volonté et de son engagement à dédier le temps suffisant et nécessaire au Conseil de Schneider Electric ainsi que M. Lip-Bu Tan l'a toujours fait par le passé, comme en atteste son niveau de participation aux réunions du Conseil en 2022 (100 %) et aux réunions des comités auxquels il participe (90 %), ainsi que sa participation physique à plusieurs réunions dont notamment la Session stratégique d'août 2022. Son taux moyen de participation aux réunions du Conseil et aux comités sur la durée de son mandat (2019-2022) a été de 94 % et 97,5 % respectivement, reflétant son engagement et sa disponibilité. Le Comité a également pris en considération l'évaluation de la contribution effective de M. Lip-Bu Tan aux travaux du Conseil qui a été menée auprès des administrateurs en octobre 2022 lors de l'auto-évaluation du Conseil, évaluation qui a conclu que M. Lip-Bu Tan apporte au Conseil une expertise unique dans les domaines des logiciels et de la technologie, notamment dans le secteur de l'énergie, du capital-risque et une connaissance approfondie des marchés asiatique et américain. Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil a jugé que la poursuite de ses fonctions d'administrateur était dans l'intérêt de la Société et de celui de ses actionnaires, et cohérente avec les objectifs de composition identifiés par le Conseil ; il vous invite ainsi à renouveler le mandat de M. Lip-Bu-Tan pour une durée de quatre ans.

Le Comité Gouvernance & Rémunérations a également identifié les compétences qui seraient utiles afin de diversifier et de renforcer la composition du Conseil et a fait appel aux services d'un cabinet de recrutement externe (Heidrick & Struggles) afin de sélectionner les candidats adéquats. Parmi ces candidats, le Comité Gouvernance & Rémunérations a présélectionné les meilleurs profils et les membres du Comité ont interviewé ces candidats. À la suite de ces entretiens, le Comité a recommandé deux candidats au Conseil d'administration, M. Abhay Parasnis et Mme Giulia Chierchia, qui ont été nommés respectivement les 27 juillet 2022 et 15 février 2023 en qualité de censeur, dans l'intention de proposer leur nomination à l'Assemblée générale 2023.

M. Abhay Parasnis, citoyen américain installé à San Francisco et entrepreneur, est l'ancien *Chief Technology Officer* et *Chief Product Officer* d'Adobe et siège actuellement au Conseil d'administration de Dropbox. Il apportera au Conseil ses remarquables compétences technologiques et numériques, en particulier son expérience dans la transition vers le *cloud* et dans la transformation SaaS, ainsi que son esprit d'innovation et de réinvention. Il aura la qualité d'administrateur indépendant au regard de l'ensemble des critères énoncés à l'article 10.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et rejoindra, s'il est nommé administrateur, le Comité Digital.

Mme Giulia Chierchia, de double nationalité italienne et belge, basée au Royaume-Uni, est actuellement Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et *Ventures* chez BP. Elle apportera au Conseil son expertise en matière d'ESG et dans le secteur de l'énergie, en particulier son expérience de la stratégie de transition énergétique dans les grandes entreprises avec une approche globale incluant la stratégie, le développement durable, l'allocation du capital et les opérations de *ventures*. Elle aura la qualité d'administrateur indépendant au regard de l'ensemble des critères énoncés à l'article 10.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et rejoindra, si elle est nommée administratrice, le Comité Investissement.

Sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, le Conseil d'administration propose aux actionnaires :

- par la **12^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administrateur de M. Léo Apotheker pour une durée de deux (2) ans ;
- par la **13^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gregory Spierkel pour une durée de quatre (4) ans ;
- par la **14^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administrateur de M. Lip-Bu Tan pour une durée de quatre (4) ans ;
- par la **15^{ème} résolution**, de nommer M. Abhay Parasnis en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans ; et
- par la **16^{ème} résolution**, de nommer Mme Giulia Chierchia en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans.

Si ces résolutions sont approuvées, le Conseil d'administration sera composé de 16 membres (dont un administrateur représentant les salariés actionnaires et deux administrateurs représentant les salariés) avec un taux d'indépendance de 85 %, un taux de féminisation de 46 % (à l'exclusion des trois administrateurs salariés) et un taux d'internationalisation de 81 %.

Les biographies de M. Léo Apotheker, M. Gregory Spierkel, M. Lip-Bu Tan, Mme Giulia Chierchia et M. Abhay Parasnis sont disponibles dans la section 2.2.3 de la Brochure de convocation et la section 4.1.2.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Texte de la douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Léo Apotheker)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administrateur de M. Léo Apotheker à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Texte de la treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gregory Spierkel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administrateur de M. Gregory Spierkel à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Texte de la quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Lip-Bu Tan)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administrateur de M. Lip-Bu Tan à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Texte de la quinzième résolution

(Nomination de M. Abhay Parasnis en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Abhay Parasnis en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Texte de la seizième résolution

(Nomination de Mme Giulia Chierchia en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Giulia Chierchia en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

17^{ème} résolution : Avis sur la stratégie Climat de la Société

Exposé des motifs

Au titre de la **17^{ème} résolution**, le Conseil souhaite consulter l'Assemblée Générale sur la stratégie Climat de Schneider Electric telle que décrite à la section 2.3 du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et résumée à la section 3 de la Brochure de convocation.

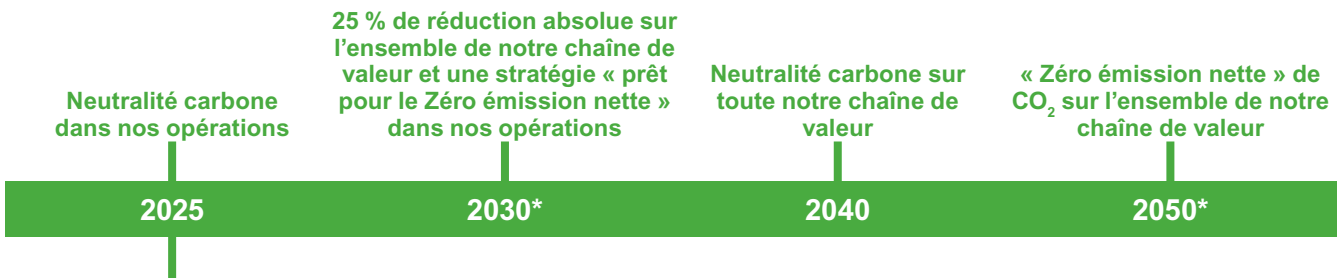
La stratégie de développement durable, incluant le Climat, est supervisée par le Conseil d'administration avec l'aide du Comité Ressources Humaines & RSE. Schneider Electric a été l'une des premières entreprises à traiter ce sujet au niveau du Conseil d'administration avec la création du Comité Ressources Humaines & RSE en 2014. Schneider Electric a également adressé le sujet en décidant que la rémunération variable annuelle du Directeur Général, mais aussi des plus de 64 000 employés (qui bénéficient d'une rémunération variable), inclut des critères ESG dont une partie concerne le Climat. Le plan d'intéressement à long terme dépend également de critères ESG (pour plus de détails sur la rémunération, veuillez-vous référer à la section 4.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

Plusieurs autres organes de gouvernance sont impliqués dans ce domaine : le Comité exécutif et le Comité Fonctions Supports, le Comité des Parties prenantes et le département du développement durable. Au niveau du Groupe, le Directeur Stratégie et Développement durable, qui fait partie du Comité exécutif, aide à déterminer et à mettre en œuvre les objectifs environnementaux du Groupe et les transformations sous-jacentes. Trois comités, auxquels participent les directeurs généraux et les directeurs seniors du Groupe, sont chargés de superviser la mise en œuvre de la feuille de route du Groupe en matière de décarbonisation, en se concentrant respectivement sur la chaîne d'approvisionnement, la conception de produits à faible émission de carbone et la décarbonisation des émissions opérationnelles de Schneider Electric.

Sur recommandation conjointe du Comité Ressources Humaines & RSE et du Comité Gouvernance & Rémunérations, le Conseil a décidé d'offrir à ses actionnaires la possibilité de s'exprimer sur la stratégie Climat de Schneider Electric.

• **Feuille de route climatique validée scientifiquement**

Schneider Electric, en tant que société à impact, veut à la fois être un catalyseur du développement durable, en soutenant ses partenaires et ses clients grâce à ses solutions et services numériques et de décarbonation, mais aussi mettre en pratique ses convictions en matière de développement durable en s'engageant à devenir Net-Zéro dans l'ensemble de sa chaîne de valeur de bout en bout. Schneider Electric se considère comme faisant partie d'un écosystème de bout en bout et évalue ses progrès dans trois dimensions : la première, en alignant le Groupe et sa chaîne logistique sur une trajectoire climatique de 1,5°C ; la seconde en aidant les clients à faire de même grâce aux offres de Schneider Electric ; et la troisième, en aidant les communautés de Schneider Electric à accélérer l'action en faveur du Climat. Ainsi, la stratégie Climat du Groupe s'adresse à toutes ses parties prenantes et montre qu'il existe des moyens pour les entreprises de "faire bien en faisant du bien". Conformément à l'ambition de contribuer à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5°C, Schneider Electric s'engage à atteindre les objectifs décrits ci-dessous, tels que validés par l'initiative *Science Based Targets*.



6.

Initiatives 2021–2025 pour agir sur le climat et préserver les ressources

Fournisseurs



- SSI #3** Réduire les émissions de CO₂ des fournisseurs
- SSE #4** Améliorer l'efficacité CO₂ dans le transport de marchandises



- SSI #4** Utiliser des matières premières durables dans nos produits
- SSI #5** Passer aux emballages durables
- SSE #10** Éviter la consommation de ressources primaires

Opérations

- SSE #1** Transition vers des sites Zéro-CO₂
- SSE #3** Consommer de l'électricité renouvelable
- SSE #5** Améliorer l'efficacité énergétique
- SSE #7** Passer aux véhicules électriques

- SSE #8** Déployer des programmes de biodiversité locaux
- SSE #9** Donner une seconde vie aux déchets
- SSE #11** Déployer une stratégie de conservation de l'eau et un plan d'action

Clients/Société

- SSI #1** Développer nos revenus avec un impact positif pour l'environnement
- SSI #2** Aider nos clients à économiser ou à éviter des millions de tonnes de CO₂
- SSE #2** Substitute products using SF₆

- SSE #6** Augmenter les revenus de nos produits couverts par Green Premium™



Les actions concrètes et les plans d'investissement pour atteindre ces objectifs sont décrits dans la section 2.3 du Chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

• **Procédure de consultation**

La consultation des investisseurs sur la stratégie Climat de Schneider Electric s'inscrit dans le cadre du profond engagement actionnarial continu mené chaque année. L'objectif est que les actionnaires expriment leur point de vue sur notre plan de transition climatique afin de prendre en compte leurs commentaires.

En revanche, il n'est pas demandé aux actionnaires d'assumer la responsabilité de la stratégie Climat de Schneider Electric, qui reste la compétence exclusive du Conseil d'administration et du Directeur Général. Ainsi, afin de respecter les compétences spécifiques respectives de chacun des organes sociaux, la nature de cette résolution est purement consultative et ce vote ne sera pas contraignant.

Le Conseil invite les actionnaires à soutenir cette stratégie, qui influencera tous les aspects des actions du Groupe sur le long terme. Une large approbation de la stratégie Climat de Schneider Electric confortera la Société dans sa feuille de route ambitieuse en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) et est essentielle pour soutenir les efforts de la Société afin d'accélérer son parcours de décarbonation de manière transparente.

Le Conseil tiendra compte du niveau de soutien reçu pour cette résolution et continuera à s'engager auprès de ses actionnaires. Si le niveau de dissidence atteint 50 % ou plus, le Conseil cherchera à obtenir des informations sur les raisons pour lesquelles certains investisseurs n'ont pas soutenu la résolution proposée, afin de pouvoir proposer une stratégie Climat révisée.

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

• **Transparence**

La transparence de la mise en œuvre de la stratégie Climat étant déterminante pour maintenir une relation de confiance entre la Société et les différentes parties prenantes, l'ensemble des actions menées et les indicateurs clés associés sont détaillés annuellement dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) audité par un organisme tiers indépendant et intégrée dans le Document d'Enregistrement Universel. En outre, les indicateurs clés font partie du *Schneider Sustainability Impact* dont les résultats sont partagés de manière transparente chaque trimestre dans la communication financière et extra-financière de la Société. La Société détaille également les risques et opportunités liés au changement climatique ainsi que la gouvernance associée, conformément à l'ensemble des recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD).

• **Prochain vote sur la stratégie climatique**

Le Conseil a l'intention de réitérer cette consultation lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2026 afin de permettre aux actionnaires de s'exprimer sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie et sur la stratégie elle-même. Elle correspondra au lancement du nouveau cycle du *Schneider Sustainability Impact*, le plan actuel se terminant en 2025.

Texte de la dix-septième résolution

(Avis sur la stratégie Climat de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la stratégie Climat de la Société telle que décrite à la section 2.3 du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2022, émet un avis favorable sur cette stratégie climatique.

18^{ème} résolution : Rachat d'actions

Exposé des motifs

Compte tenu de l'arrivée à échéance de l'autorisation existante en novembre 2023, il est proposé, au titre de la **18^{ème} résolution** soumise à l'Assemblée générale, de reconduire, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de racheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Nous vous rappelons que Schneider Electric a lancé le 14 février 2019 un nouveau plan de rachat d'actions d'un montant compris entre 1,5 et 2 milliards d'euros. Ces rachats s'inscrivent dans une politique de neutralisation de la dilution résultant des augmentations de capital réservées aux salariés ou des Plans d'intéressement à long terme.

Au début de l'année 2021, en raison de l'incertitude économique et compte tenu des acquisitions en cours, le programme de rachat est demeuré inactif après sa suspension en 2020 en raison de la crise de la COVID-19. Le programme de rachat d'actions a repris à la fin du mois de juillet 2021. Le 5 mai 2022, la proposition de relever le plafond du prix d'achat à 250 euros par action (contre 150 euros précédemment) a été approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Schneider Electric n'a pas poursuivi les rachats au cours du second semestre principalement en raison de restrictions liées à la transaction proposée aux actionnaires minoritaires d'AVEVA qui était en cours durant cette période. Schneider Electric demeure engagé à la réalisation du programme de rachat d'actions existant.

Depuis le début du programme en 2019, des rachats d'actions ont été réalisés pour un montant total de 796 969 443 euros correspondant à 7 601 716 actions rachetées par la Société incluant 219 470 200 euros de rachat en 2022 correspondant à 1 659 933 actions rachetées par la Société conformément aux dernières autorisations.

Les 11 977 197 actions autodétenues au 31 décembre 2022 (représentant 2,10 % du capital social) sont intégralement affectées à la couverture des plans de rémunération à long-terme en faveur des salariés ou mandataires sociaux.

L'autorisation qui serait donnée au Conseil permettrait de procéder au rachat des actions de la Société avec pour objectif notamment :

- leur attribution aux salariés ou mandataires sociaux en tant que rémunération à long terme ;
- leur livraison consécutive à l'exercice des droits attachés aux titres donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation ;
- leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur cession dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation adoptée par la présente Assemblée générale (27^{ème} résolution).

Le nombre d'actions ainsi acquises et que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas excéder 10 % du capital social (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2022 : 57 109 292 actions). Le prix maximum d'achat serait fixé à 250 euros par action et le montant total dédié au programme de rachat d'actions n'excéderait pas 14,3 milliards d'euros. Comme les années précédentes, la résolution ne permet pas l'usage de cette autorisation durant les périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Des informations complémentaires sur les programmes de rachats d'actions de la Société peuvent être consultées dans la section 7.2.5 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Texte de la dix-huitième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ ou de sociétés actuelles ou futures du Groupe, afin de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution d'actions de performance, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession aux employés ou mandataires sociaux de la Société ;
- de la remise d'actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de l'annulation par voie de réduction de capital de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement afin notamment de procéder à l'animation du marché du titre de la Société ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation permet également à Société la mise en œuvre de rachat d'actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et conformément à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre tel que :

- (i) le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2022 : 57 109 292 actions), étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital de la Société ; et
- (ii) le nombre d'actions que la Société peut détenir à quelque moment que ce soit ne peut excéder 10 % du capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action (hors frais d'acquisition) sans pouvoir excéder le prix maximum fixé par la réglementation en vigueur. Le montant total consacré au programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 14,3 milliards d'euros (hors frais d'acquisition).

L'acquisition, l'échange, la cession ou le transfert d'actions pourront être décidés par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché des actions ou de gré à gré, y compris par blocs d'actions, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation d'options ou autres instruments, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix maximum susvisé en cas d'opérations sur le capital social de Société, et notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage de cette autorisation, et notamment passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires, arrêter les modalités et conditions suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, préparer tous documents et communiqués de presse, réaliser toutes formalités et faire toutes déclarations appropriées auprès des autorités, et plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires.

Cette autorisation met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 5 mai 2022 dans sa 14^{ème} résolution et est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

6.2 À titre extraordinaire

19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions : Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Exposé des motifs

Comme tous les deux ans, il vous est demandé d'approuver une série de résolutions donnant au Conseil d'administration la compétence d'augmenter ou de réduire le capital social, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, pour une durée limitée.

Ces résolutions portent sur des délégations financières permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment et parmi une large gamme de valeurs donnant accès au capital social, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement de Schneider Electric, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Au titre de la **19^{ème} résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires, ainsi que toute autre valeur mobilière pouvant donner accès au capital. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution ne pourra pas excéder un total de 800 millions d'euros, soit 200 millions d'actions représentant 35,02 % du capital au 31 décembre 2022. Les augmentations de capital qui seraient réalisées en application des **20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions** s'imputeront sur ce plafond global.

Par les **20^{ème} et 21^{ème} résolutions**, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, selon les conditions de marché, la qualité des investisseurs concernés et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont réalisées sur des marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison des conditions d'émission plus favorables. Les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourront prendre la forme d'une offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier) et dans ce cas, il pourra être institué un délai de priorité pour les actionnaires (**20^{ème} résolution**) ou d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**21^{ème} résolution**). Conformément au Code de commerce, le prix d'émission des actions émises avec suppression du droit préférentiel de souscription sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, diminuée d'une décote maximale de 10 %). S'agissant de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, le prix d'émission de ces valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société, soit, pour chaque action ordinaire auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, au moins égale au prix d'émission minimum des actions tel que défini ci-dessus. Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions ne pourra excéder 224 millions d'euros, soit 56 millions d'actions représentant 9,81 % du capital au 31 décembre 2022.

Dans la **22^{ème} résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre au titre des **19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions** dans le cas d'une sur-souscription (sur-allocation). Une augmentation de capital complémentaire pourrait ainsi être réalisée dans les délais et limites prévus par la législation applicable à la date d'émission (actuellement, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et jusqu'à 15 % de l'émission initiale).

La **23^{ème} résolution** concerne l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société. Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réaliser des opérations de croissance externe rémunérées en actions dans la limite de 224 millions d'euros, soit 56 millions d'actions représentant 9,81 % du capital au 31 décembre 2022.

Ces délégations seraient valides pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait pas en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

Au titre de la **24^{ème} résolution** il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices. Les droits des actionnaires ne seraient pas affectés par cette opération qui consiste en l'attribution gratuite d'actions, l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou une combinaison des deux procédés. Cette opération ne modifie pas les capitaux propres de la Société.

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Numéro de résolution	Délégations financières	Durée et expiration	Possibilité d'usage en période d'offre	Plafond Individuel		Plafond global	
				Montant nominal maximal pour les titres assimilables	Plafond maximal en euros ou en % du capital social		
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires							
19 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois (Juillet 2025)	Non	7 Mds €	800 M€ (200 millions d'actions) soit 35,02 % du capital social	Emission d'actions : 800 M€ (200 millions d'actions) soit 35,02 % du capital social Titres assimilables : 7 Mds €	
24 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (Juillet 2025)	Oui		800 M€ (200 millions d'actions) soit 35,02 % du capital social		
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires							
20 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	26 mois (Juillet 2025)	Non	7 Mds €	224 M€ (56 millions d'actions) soit 9,81 % du capital social		
21 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois (Juillet 2025)	Non	7 Mds €	120 M€ (30 millions d'actions) soit 5,25 % du capital social		
23 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois (Juillet 2025)	Non	7 Mds €	224 M€ (56 millions d'actions) soit 9,81 % du capital social		
En cas de sur-souscription							
22 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (surallocation)	26 mois (Juillet 2025)	Non	7 Mds €	+15 %		

6.

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Numéro de résolution	Délégations financières	Durée et expiration	Possibilité d'usage en période d'offre	Plafond Individuel		Plafond global
				Montant nominal maximal pour les titres assimilables	Plafond maximal en euros ou en % du capital social	
Emission réservée aux salariés						
25 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois (Juillet 2025)	Non	46 M€ (11,5 millions d'actions) soit 2,01 % du capital social		46 M€ (11,5 millions d'actions) soit 2,01 % du capital social
26 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères (en dehors du plan d'épargne d'entreprise) sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	18 mois (Novembre 2024)	Non	24 M€ (6 millions d'actions) soit 1,05 % du capital social		
Annulation des actions achetées par la Société dans le cadre des programmes de rachats d'actions						
27 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration pour annuler les actions de la Société achetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions	24 mois (Mai 2025)	Oui	224 M€ (56 millions d'actions) soit 9,81 % du capital social		

Texte de la dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance des dites sociétés; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, soit en numéraire, soit par compensation de créances et (ii) les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de toutes actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution, ne pourra pas excéder 800 millions d'euros en nominal soit à titre indicatif 35,02 % du capital au 31 décembre 2022 ; étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, du montant nominal résultant des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de cette résolution et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, est fixé à 800 millions d'euros ;

3. décide que le montant nominal maximum des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourront pas excéder 7 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire, étant précisé que le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards d'euros ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- a. décide que la ou les émission(s) seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible dans les conditions fixées par la loi,
 - b. décide que le Conseil d'administration aura le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,
 - c. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra faire usage, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, de l'une des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ci-après : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve d'atteindre au moins les trois-quarts de l'augmentation initialement décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, (iii) offrir au public, sur le marché français ou étranger, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - d. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, et
 - e. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ ou de valeurs mobilières à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital, et
 - j. d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) des opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021 dans sa 16^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Texte de la vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, soit en numéraire, soit par compensation de créances, (ii) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue et que des actions et/ ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 224 millions d'euros représentant à titre indicatif 9,81 % du capital social au 31 décembre 2022, étant précisé que :
 - a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 800 millions d'euros, et
 - c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 224 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards d'euros ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en accordant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie de l'émission, un délai de priorité de souscription, qui ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions détenues par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'une offre au public en France, à l'étranger et/ ou sur le marché international ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;

7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote de 10 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
 - déterminer le nombre d'actions et/ ou de valeurs mobilières à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ ou titres émis,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - imputer les frais, charges et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital, et
 - d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) des opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021 dans sa 17^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Texte de la vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L.225-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider par une offre visée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés ; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances et (ii) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 120 millions d'euros représentant à titre indicatif 5,25 % du capital social au 31 décembre 2022, étant précisé que :
 - a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution, des 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 800 millions d'euros, et
 - c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 20^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 224 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards d'euros ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les deux facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - a. le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote de 10 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
 - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ ou de valeurs mobilières à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital, et
 - j. d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) des opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021 dans sa 18^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Texte de la vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, s'il constate une demande excédentaire lors de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale prévu à la résolution correspondante de la présente Assemblée générale ;
3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la limite de trois-quarts de l'émission prévue au 1^o du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions si le Conseil d'administration décide, en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021 dans sa 19^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Texte de la vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ ou à des titres de créance de la Société et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 224 millions d'euros représentant à titre indicatif 9,81 % du capital social au 31 décembre 2022, étant précisé que :
 - a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution, des 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 800 millions d'euros, et
 - c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 224 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards millions d'euros ;

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, (i) renonciation des actionnaires au profit des porteurs de titres de capital, objet des apports en nature, au droit préférentiel de souscription aux actions et/ ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation et (ii) renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
5. précise que, conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera sur le rapport du ou des commissaires aux apports, mentionné aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ ou de la (ou des) émission(s),
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime,
 - c. statuer sur l'évaluation des apports et leur rémunération, en constater la réalisation,
 - d. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - e. déterminer le mode de libération des actions et/ ou titres émis,
 - f. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - i. imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil,
 - j. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et
 - k. d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) des opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021 dans sa 20^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Texte de la vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, selon les modalités et aux époques qu'il déterminera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices, ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'élévation de la valeur nominale des actions existantes d'émission ou d'attribution d'actions gratuites ou de l'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions procurant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve du droit au dividende ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 800 millions d'euros, étant précisé que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
3. décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, dans le cas où le Conseil d'administration ferait usage de cette délégation, les droits formant des rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les délais fixés par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation et, de manière générale, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021 dans sa 21^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

25^{ème} et 26^{ème} résolutions : Augmentation de capital réservées aux salariés

Exposé des motifs

Schneider Electric est convaincu de l'importance du développement de l'actionnariat salarié afin d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires et de stabiliser le capital social de la Société. Le Conseil d'administration souhaite continuer à rendre le capital de la Société accessible à un grand nombre de salariés, et notamment par le biais de plans d'actionnariat salarié (« WESOP »). Au 31 décembre 2022, les salariés détenaient 3,8 % du capital en direct ou au travers des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

En 2022, la Société a réalisé des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe (WESOP 2022). Ces opérations vous sont présentées dans la section 7.1.2.2 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

En vertu de la politique d'offre faite chaque année aux salariés du Groupe, le Conseil a décidé qu'un nouveau plan d'actionnariat salarié serait mis en œuvre en 2023. En vertu des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 5 mai 2022, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 décembre 2022, a décidé de renouveler, en 2023, l'opération annuelle d'actionnariat salarié dans la limite de 3,7 millions d'actions (soit près de 0,65 % du capital). Cette opération qui ne comprend pas d'offre à effet de levier, est ouverte dans 47 pays qui représentent plus de 90 % des collaborateurs du Groupe. Les actions sont proposées avec une décote de 15 % sur le cours de Bourse à tous les souscripteurs et un abondement maximal de 1 400 euros.

Pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération mondiale d'actionnariat salarié en 2024, il vous est proposé d'approuver :

- la **25^{ème} résolution** qui délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne entreprise dans la limite de 2 % du capital, étant souligné que la décote maximale qui pourra être consentie sur le prix de souscription des actions est fixée à 30 % (elle est valable pour une durée de vingt-six (26) mois ; elle privera d'effet à compter du 1^{er} août 2023 la délégation en vigueur votée par l'Assemblée générale du 5 mai 2022 dans sa 16^{ème} résolution⁽¹⁾) ;
- la **26^{ème} résolution**, qui délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères du Groupe ou à des entités intervenant en faveur de ces derniers, l'autorisation porte sur 1 % du capital et les émissions qui seraient réalisées s'imputeront notamment sur le plafond de 2 % du montant des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise (cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois et ne pourra être utilisée qu'à compter du 1^{er} août 2023⁽²⁾).

(1) Le montant maximum de souscription applicable aux opérations d'actionnariat salarié réalisées avant le 31 juillet 2023 sera celui applicable à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

(2) Le montant maximum de souscription applicable aux opérations d'actionnariat salarié réalisées avant le 31 juillet 2023 sera celui applicable à la 17^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Texte de la vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 2 % du capital au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ ou de l'abondement, étant précisé que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 1^{er} août 2023 ;
2. fixe la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 30 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
3. autorise le Conseil d'administration à procéder en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société au titre de tout ou partie de la décote et/ ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente délégation, laquelle délégation emporte renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourraient donner droit ;

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires indiqués ci-dessus pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
 - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix de référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - g. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - h. le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités, y compris d'éventuelles formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 1^{er} août 2023, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 5 mai 2022 dans sa 16^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Texte de la vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou via des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant maximal de 1 % du capital à la date de la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par tous moyens, immédiatement ou à terme, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-dessous, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur les limites fixées à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et (ii) la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 1^{er} août 2023 ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Schneider Electric liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPC ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
4. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre en application de la présente résolution sera fixée par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; les conditions d'émission seront déterminées, au choix du Conseil d'administration sur la base soit (i) du premier ou dernier cours coté de l'action de la Société lors de la séance de Bourse du jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission, soit (ii) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission au titre de la présente résolution ou fixant le prix d'émission au titre de la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ; le Conseil

6. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

d'administration pourra fixer le prix d'émission par application d'une décote maximale de 30 % sur le cours de Bourse de l'action de la Société déterminé selon l'une des deux modalités décrites aux points (i) et (ii) du présent paragraphe ; le pourcentage d'une telle décote appliquée sur le cours de l'action de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales du droit étranger applicable, le cas échéant, aux personnes bénéficiaires de l'émission ;

5. décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires indiqués au point 2 ci-dessus, à titre gratuit ou de décote supplémentaire, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre d'un abondement et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser le plafond prévu à la présente résolution ; et
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories fixées par la présente résolution et le nombre de titres à offrir à chacun d'eux, étant entendu que le Conseil d'administration pourra décider que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur des montants souscrits sous réserve qu'au minimum 75 % des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital offertes aient été souscrites, ainsi que notamment :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater l'augmentation de capital, procéder à l'émission des actions et autres titres donnant accès au capital, modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 1^{er} août 2023, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 5 mai 2022 dans sa 17^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

27^{ème} résolution : Annulation d'actions auto-détenues

Exposé des motifs

Au titre de la **27^{ème} résolution**, nous vous demandons de donner au Conseil d'administration les pouvoirs pour procéder, sur une période de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à des annulations d'actions dans la limite de 10 % du capital, afin de réduire l'effet dilutif des augmentations de capital intervenues ou à intervenir du fait notamment des augmentations de capital réservées aux salariés et des plans d'actions de performance, et mettre en œuvre, le cas échéant, les programmes de rachats d'actions propres ayant pour objectif une réduction du capital.

Texte de la vingt-septième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration pour annuler les actions de la Société achetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions que la Société détient ou est susceptible de détenir, pour réduire son capital en conséquence et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes, formalités et déclarations, y compris modifier les statuts en conséquence, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet la précédente délégation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée Générale du 28 avril 2021 dans sa 24^{ème} résolution et est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée.

28^{ème} résolution : Pouvoirs pour formalités

Exposé des motifs

Enfin, au titre de la **28^{ème} résolution**, nous vous demandons les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

Texte de la vingt-huitième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

7. Participation à l'Assemblée Générale annuelle

7.1 Conditions de participation à l'Assemblée

En tant qu'actionnaire, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), vous pouvez participer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en vous y faisant représenter, **à la condition que vos titres soient inscrits en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.**

- **Si vos actions sont au nominatif** : vous n'avez aucune formalité à accomplir, la détention de vos titres est attestée par leur inscription dans le registre.
- **Si vos actions sont au porteur** : l'enregistrement des actions au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire qui gère vos titres en annexe au formulaire de vote.

7.2 Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter⁽¹⁾.

7.2.1 Demande de carte d'admission avec le formulaire papier

- **Si vos actions sont au nominatif** : retournez le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « Formulaire unique ») joint à votre convocation à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex, après avoir coché la case « **je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission** », daté et signé le Formulaire unique selon les indications qui vous sont fournies en page 97 de la présente brochure.
Pour être pris en compte, votre Formulaire unique devra, dans tous les cas, être reçu par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 30 avril 2023 au plus tard.
- **Si vos actions sont au porteur** : vous devez demander votre carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Si vous n'avez pas reçu de carte d'admission deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, vous devrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée.

7.2.2 Demande de carte d'admission par Internet

- **Si vos actions sont au nominatif** : vous devez vous connecter sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.
Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels.
Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre Formulaire unique de vote papier. Au cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ ou votre mot de passe, contactez le 0 800 004 120 (numéro vert), une ligne qui vous est spécialement dédiée.
Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- **Si vos actions sont au porteur** : il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
Si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté à la plateforme VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Afin que votre demande de carte d'admission par Internet puisse être valablement prise en compte, votre demande devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **3 mai 2023, à 15 heures** (heure de Paris).

(1) Si vous avez demandé la carte d'admission et vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'Assemblée, mais que vous pouvez justifier de l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans le registre (pour le nominatif), soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire qui gère vos titres (pour le porteur *via* une attestation de participation), vous pouvez participer à l'Assemblée en vous présentant à l'accueil dès 14 heures.

7.3 Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Vous avez la possibilité de participer à cette Assemblée :

- **en votant** par voie postale ou par Internet ;
- **en donnant procuration au Président de l'Assemblée** par voie postale ou par Internet ;
- **en donnant procuration** par voie postale ou Internet à un autre actionnaire, votre conjoint ou partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 225-106 du Code de commerce).

Nous vous rappelons qu'en l'absence d'indication de mandataire sur le Formulaire unique de vote par correspondance, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

7.3.1 Vote par correspondance ou par procuration postale

Vous pouvez voter par correspondance, être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou en donnant procuration à une autre personne que le Président de l'Assemblée.

- **Si vos actions sont au nominatif** : renvoyez le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation, dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** » soit la case « **je donne pouvoir à** »), daté et signé à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex.
- **Si vos actions sont au porteur** : renvoyez le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** » soit la case « **je donne pouvoir à** »), daté et signé à l'intermédiaire qui gère vos titres qui le retournera accompagné d'une attestation de participation à Uptevia.

Si vous utilisez le Formulaire unique afin de voter par correspondance, vous devez cocher la case prévue à cet effet mais également indiquer votre vote pour chaque résolution en noircissant la case correspondante. Dans le cas contraire, votre vote ne sera pas pris en compte pour la résolution pour laquelle vous n'avez pas indiqué de choix.

Les Formulaire uniques de vote par correspondance ou par procuration de même que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie postale ne pourront être pris en compte que s'ils sont reçus dûment complétés, datés et signés et accompagnés de l'attestation de participation, le cas échéant, par Uptevia le **30 avril 2023 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, vous pouvez également adresser votre Formulaire unique portant désignation ou révocation de mandat par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr contenant :

- **Si vos actions sont au nominatif** : une version scannée de votre Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Uptevia si vous êtes actionnaire au nominatif pur, ou vos références bancaires complètes si vous êtes actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant.
- **Si vos actions sont au porteur** : une version scannée de votre Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; vous devrez impérativement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées Générales d'Uptevia dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les documents et informations ainsi que, le cas échéant, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **3 mai 2023, à 15 heures** (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

Il est précisé que si vous avez déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation mais vous pouvez céder tout ou partie de vos actions.

7. Participation à l'Assemblée générale annuelle

7.3.2 Vote ou procuration par Internet

Vous avez également la possibilité de soumettre vos instructions de vote, d'être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou de donner procuration à une autre personne que le Président de l'Assemblée par Internet, en utilisant la plateforme VOTACCESS, selon les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter **du 13 avril 2023** et jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le **3 mai 2023 à 15h00, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

- **Si vos actions sont au nominatif** : vous devez vous connecter sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.
Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels.
Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre Formulaire unique de vote papier. Au cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ ou votre mot de passe, contactez le 0 800 004 120 (numéro vert), une ligne qui vous est spécialement dédiée.
Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter, donner pouvoir au Président, désigner ou révoquer un mandataire.
- **Si vos actions sont au porteur** : il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
Si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté à la plateforme VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, donner pouvoir au Président de l'Assemblée, désigner ou révoquer un mandataire.
Si l'intermédiaire qui gère vos titres n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, vous avez néanmoins la possibilité de notifier la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce. Vous devrez alors :
 - envoyer un courriel à l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Schneider Electric SE), date de l'Assemblée (4 mai 2023), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire ;
 - demander à l'intermédiaire qui gère vos titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 3 mai 2023 à 15h00, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

7.4 Vous souhaitez poser des questions écrites

Si vous souhaitez poser des questions écrites, vous pouvez les faire parvenir à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception en les adressant à l'adresse suivante : Secrétariat du Conseil – Le Hive – 35, rue Joseph Monier – 92500 Rueil-Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Conformément au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, vos questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **28 avril 2023**. Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de votre question écrite.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, y compris en séance, seront publiées dans la rubrique dédiée aux questions réponses sur le site Internet www.se.com dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale et, au plus tard, avant la fin du 5^{ème} jour ouvré à compter de celle-ci.

7.5 Vous souhaitez participer à distance à la session des questions – réponses

En dehors du cadre légal des questions écrites, la Société souhaitant également vous offrir la possibilité de poser des questions écrites ou par vidéo en amont de l'Assemblée générale, vous pouvez faire parvenir votre enregistrement vidéo ou vos questions à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Vos questions seront prises en compte dans la mesure du possible dès lors qu'elles sont reçues entre le **29 avril 2023** et le **4 mai 2023 à 10h00**, heure de Paris. Le courrier électronique d'envoi de votre question devra également contenir une attestation d'inscription en compte d'actionnaire ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité.

La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions dans le temps imparti à la session des questions-réponses.

7.6 Comment remplir le formulaire de vote

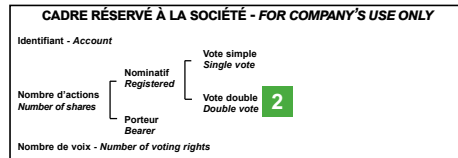
- 1) Droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans au 31 décembre de l'année précédant la date de l'Assemblée.
- 2) Droit de vote simple.
- 3) Pour voter par correspondance : noircir la case et suivre les instructions du formulaire. Dater et signer au bas du formulaire.
- 4) Pour donner procuration au Président de l'Assemblée afin de voter pour votre compte : noircir seulement la case. Dater et signer au bas du formulaire.
- 5) Pour donner procuration à un autre actionnaire, votre conjoint ou partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix : noircir cette case et indiquer les nom et coordonnées du représentant. Dater et signer au bas du formulaire.
- 6) Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer le formulaire ici.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

SCHNEIDER ELECTRIC SE
 Société européenne à conseil d'administration
 au capital de 2 284 371 684 €
 Siège social : 35, rue Joseph Monier
 92500 Rueil-Malmaison
 542 048 574 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ordinaire et extraordinaire)
 Convoquée pour le jeudi 4 mai 2023 à 15h00
 Au Palais des Congrès - 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris
COMBINED GENERAL MEETING (ordinary and extraordinary)
 To be held on Thursday, May 4, 2023 at 3 pm
 At Palais des Congrès - 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris



3 VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M. / Mlle ou M. / Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom

- I appoint [see reverse (4)] Mr. / Mrs. or Miss. Corporate Name to vote on my behalf

4 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

5 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

à / to : Uptevia Service Assemblées Les Grands Moulins 3 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 30 avril 2023 / April 30, 2023

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale *
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Quel que soit le mode de participation choisi par l'actionnaire, le formulaire complété et signé doit être retourné, dans les meilleurs délais à :

Si vos actions sont inscrites au nominatif à :
 Uptevia
 Corporate Trust Operations – Assemblées
 Grands Moulins de Pantin
 9, rue du Débarcadère
 93500 Pantin

Si vos actions sont au porteur à :
 L'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titre.

7. Participation à l'Assemblée générale annuelle

8. Demande de documents et d'informations

Concernant l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 mai 2023

Vous pouvez vous procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225.83 du Code de commerce en remplissant et retournant le formulaire ci-après.

Je soussigné(e) :

M. Mme.

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville : Code postal :

Pays :

Propriétaire de : actions nominatives,

Et de : actions au porteur,

de la société SCHNEIDER ELECTRIC SE,

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023 visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

Et demande l'envoi de documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Mode de diffusion souhaité :

par courrier postal

par courrier électronique à l'adresse suivante (à remplir en lettres majuscules)

Fait à :, le 2023

Signature

Demande à adresser :

Si vos actions sont inscrites au **nominatif** à :

Uptevia
Corporate Trust Opérations – Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère 93500 Pantin⁽¹⁾

Si vos actions sont au **porteur** à :

L'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

(1) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Life Is On



Schneider Electric SE

Siège social :

35, rue Joseph Monier – CS 30323

F-92506 Rueil-Malmaison Cedex (France)

Tel.: +33 (0) 1 41 29 70 00

Fax: +33 (0) 1 41 29 71 00

Société Européenne,

à Conseil d'administration

au capital de 2 284 371 684 euros

542 048 574 R.C.S. Nanterre

Siret : 542 048 574 01791

[se.com](https://www.se.com)